

SECOND CONTRAT TERRITORIAL DES BASSINS DU GOIRE ET DE L'ISSOIRE AMONT (2024 – 2026)



ENTRE :

Le Syndicat mixte des bassins du Goire, de l'Issoire et de la Vienne en Charente Limousine, représenté par Monsieur Benoît SAVY, agissant en tant que Président, et dûment habilité à signer, conformément à la délibération n°2024_012 de l'assemblée délibérante en date du 25 mars 2024, désigné ci-après par le **porteur de projet**,

ET

La Chambre d'agriculture de la Charente, représenté par Monsieur Christian DANIAU, agissant en tant que Président, et dûment habilité à signer, désigné ci-après par le **maître d'ouvrage**,

ET

La Chambre d'agriculture de la Haute-Vienne, représenté par Monsieur Bertrand VENTEAU, agissant en tant que Président, et dûment habilité à signer, désigné ci-après par le **maître d'ouvrage**,

ET

La Communauté de communes de Charente Limousine, représenté par Monsieur Manuel DESVERGNE, agissant en tant que Président, et dûment habilité à signer, désigné ci-après par le **maître d'ouvrage**,

ET

Le Conservatoire d'espaces naturels Nouvelle-Aquitaine, représenté par Monsieur Philippe SAUVAGE, agissant en tant que Président, et dûment habilité à signer, désigné ci-après par le **maître d'ouvrage**,

ET

Le Syndicat intercommunal d'adduction en eau potable du Nord-Est Charente, représenté par Monsieur Pierre MADIÉ, agissant en tant que Président, et dûment habilité à signer, désigné ci-après par le **maître d'ouvrage**,

ET

L'Établissement public territorial du bassin de la Vienne, représenté par Monsieur Jérémy GODET, agissant en tant que Président, et dûment habilité à signer, désigné ci-après par le **maître d'ouvrage**,

d'une part,

ET

L'agence de l'eau Loire-Bretagne, établissement public de l'État, représentée par Monsieur Martin GUTTON, Directeur général, agissant en vertu de la délibération n°2023-162 du Conseil d'Administration en date du 14 décembre 2023, désignée ci-après par **l'agence de l'eau**,

ET

La Région Nouvelle-Aquitaine, dont le siège est situé 14 rue François de Sourdis, 33077 Bordeaux cedex, représentée par Monsieur Alain ROUSSET, Président du Conseil régional, agissant en vertu de la délibération n°2020.1145.SP du Conseil régional du 3 juillet 2020, désignée ci-après par la **Région Nouvelle-Aquitaine**,

ET

Le Département de la Charente, représenté par Monsieur Philippe BOUTY, agissant en tant que Président, dûment habilité à signer conformément à la délibération n°2024-05_37 de la commission permanente en date du 3 mai 2024, désigné ci-après par le **Département de la Charente**,

d'autre part,

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet du contrat territorial

Le présent contrat territorial traduit l'accord intervenu entre les différents signataires concernant l'opération de reconquête qualitative et quantitative de la ressource en eau et des milieux aquatiques des bassins du Goire et de l'Issoire amont.

Ce contrat s'inscrit dans le cadre du partenariat conclu entre l'agence de l'eau Loire-Bretagne, l'agence de l'eau Adour-Garonne, l'Etat et la Région Nouvelle-Aquitaine formalisé dans la convention de partenariat signée le 12 octobre 2020 et son avenant signé le 27 décembre 2021. Ce partenariat matérialise la volonté conjointe de l'agence de l'eau et de la Région Nouvelle-Aquitaine d'accompagner de façon coordonnée les porteurs de projets dans la mise en place d'actions de reconquête de la qualité des eaux et des milieux aquatiques.

Le contrat territorial formalise de manière précise :

- la nature des actions ou travaux programmés, leurs objectifs et indicateurs associés, pour une durée de 3 ans,
- les calendriers de réalisation et points d'étapes, notamment les bilans,
- les coûts prévisionnels,
- le plan de financement prévisionnel défini au plus juste,
- les engagements des signataires.

Le contrat territorial s'adosse à la stratégie de territoire et la feuille de route associée, définies pour une durée de 6 ans et jointes en annexe 1 et 2.

La stratégie de territoire et sa feuille de route décrivent :

- le territoire,
- l'historique d'actions liées aux programmes déjà engagés sur le territoire,
- les problématiques et enjeux du territoire hydrographique ou hydrogéologique,
- les pressions significatives à l'origine des dégradations,
- les objectifs de bon état des masses d'eau poursuivis et les cibles prioritaires,
- la compatibilité avec le(s) Sage(s) le cas échéant et la synergie des démarches portées à une échelle supra,
- la cohérence ou la complémentarité avec les autres politiques publiques / dispositifs d'aide,
- la gouvernance mise en place,
- les partenariats institutionnels et techniques, en particulier les liens avec les conventions partenariales existantes par ailleurs,
- l'organisation des maîtrises d'ouvrage,
- les moyens et compétences d'animation mobilisés,
- le plan d'actions prioritaires global, les indicateurs de suivi et objectifs associés,
- les modalités de mise en œuvre, les conditions de réussite,
- le dispositif de suivi/évaluation adapté aux actions et aux temps de réponse des milieux.

Article 2 : Périmètre géographique du contrat

Pour connaître les éléments de description du territoire hydrographique ou hydrogéologique sur lequel portent les actions du contrat, se reporter aux rapports d'étude de l'état des lieux et du diagnostic territorial, ainsi qu'à la stratégie du territoire annexée.

La carte de localisation du territoire hydrographique ou hydrogéologique et des secteurs concernés est présentée en annexe 3.

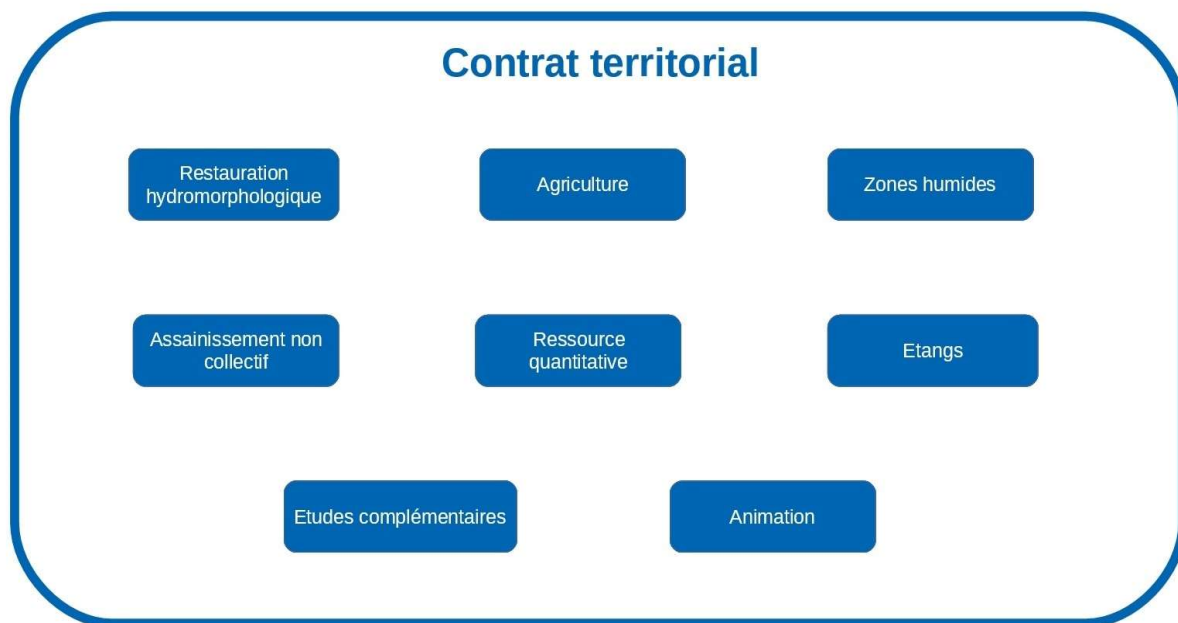
Article 3 : Programme d'actions

Le programme d'actions du second cycle est organisé en 8 thématiques et 38 actions portées par 7 maîtres d'ouvrage représentant un coût prévisionnel de 3 789 272 €. Chacune des actions dispose d'un objectif de résultat et d'indicateurs de réalisation et/ou d'effets.

3.1. Nature des actions

Le programme comprend 38 actions organisées en 8 thématiques :

- la restauration hydromorphologique
- l'agriculture
- les zones humides
- l'assainissement non collectif
- la ressource quantitative en eau
- les étangs
- les études complémentaires
- l'animation



Thématiques engagées dans le contrat territorial

La diversité et la complémentarité des thématiques sont de nature à favoriser la démultiplication des actions de reconquête du bon état écologique en offrant un levier supplémentaire d'amélioration du fonctionnement des milieux aquatiques aux simples opérations hydromorphologiques.

Ces actions se dérouleront dans deux des huit masses d'eau du périmètre syndical pour concentrer les efforts sur celles fortement dégradées et obtenir ainsi des résultats probants.

Le programme d'actions fédère de multiples acteurs du territoire, sensibles aux problématiques des milieux aquatiques.

Les actions répondent aux enjeux territoriaux suivants :

- l'atteinte du bon état écologique
- la gestion durable des milieux aquatiques et la préservation d'un cadre de vie de qualité
- l'adoption d'une gouvernance appropriée à la mise en œuvre du contrat territorial

3.2. Objectifs et indicateurs associés aux actions

Les maîtres d'ouvrage ont formulé des objectifs de réalisation par actions. Au nombre de 69, ils définissent les buts recherchés pendant la durée du contrat. Ils sont directement corrélés à la spécificité de chaque action menée ce qui explique leur diversité. Deux types d'indicateurs permettent de suivre le déroulé de l'action et ses effets sur les masses d'eau :

- Indicateurs de réalisation

Ce sont des indicateurs quantitatifs qui permettent de suivre l'avancement et l'exécution de l'action.

- Indicateurs d'effets

Les indicateurs d'effets ont pour objectif de suivre l'état qualitatif des masses d'eau sur 6 ans et d'évaluer in fine l'intérêt de l'action.

Les objectifs et les indicateurs sont présentés en annexe 4.

3.3 Calendrier de réalisation

Parmi les 38 actions du programme, 26 d'entre elles se dérouleront sur les trois années du contrat territorial. 7 seront réalisées sur une durée d'un an pour acquérir des connaissances ponctuelles mais aussi pour réaliser le bilan évaluatif global du contrat territorial. Les 5 actions restantes seront programmées dès la deuxième ou troisième année du contrat pour permettre en amont de préparer leur réalisation.

Code Actions	Calendrier d'exécution prévisionnel		
	2024	2025	2026
REST01			
REST02			
REST03			
REST04			
REST06			
REST07			
REST08			
REST09			
REST10			
ZH01			
ZH02			
ZH03			
ZH04			
AGRI01			
AGRI02			
AGRI03			
AGRI04			
AGRI05			
AGRI06			
ETG01			
ETG02			
ETG03			
ANC01			
ANC04			
QUANT01			
QUANT02			
QUANT03			
ETUD01			
ETUD02			
ETUD03			
ETUD04			
ETUD05			
ETUD07			
ETUD08			
ANIM01			
ANIM02			
ANIM03			
ANIM04			

Article 4 : Modalités de pilotage et d'animation de la démarche

Le pilotage et l'animation du contrat territorial sont les conditions premières de réussite de la démarche.

Le comité de pilotage est ainsi l'instance décisionnelle au cœur de la démarche.

La cellule d'animation est garante de la bonne coordination de la démarche, de la bonne mise en œuvre des actions inscrites au contrat territorial et de leur suivi.

4-1 Fonctionnement du comité de pilotage

➤ **Fonctions du comité de pilotage**

Le comité de pilotage a pour rôle de permettre la concertation entre l'ensemble des acteurs concernés, afin de formellement :

- valider toutes les étapes liées à l'élaboration du contrat,
- valider la stratégie du territoire et la feuille de route associée,
- valider le contenu du contrat,
- valider les éventuels avenants au contrat,
- valider le plan de financement du contrat initial et de ses avenants,
- examiner les bilans annuels, évaluer les résultats obtenus, débattre des orientations à prendre et valider les actions de l'année à venir.

Les validations du comité de pilotage servent de base de rédaction des projets de délibérations qui seront soumis aux instances des collectivités ou partenaires du contrat afin de permettre la bonne exécution du programme.

➤ **Fréquence de réunion du comité de pilotage**

Le comité de pilotage se réunit au moins une fois par année calendaire. La convocation relève de l'initiative du Président du SIGIV.

➤ **Consultation écrite du comité de pilotage**

Dans quelques situations, bien identifiées et partagées avec l'ensemble des acteurs, le comité de pilotage peut être saisi par écrit (courrier ou mail). Il s'agit notamment d'une question précise appelant une réponse simple et rapide. Cette consultation a pour objectif une prise de décision facilitée sur une proposition qui ne nécessite pas d'attendre une réunion formelle en présentiel du comité de pilotage.

La proposition issue de cette consultation ne doit pas conduire à une modification de l'économie générale du contrat.

➤ **Constitution du comité de pilotage**

Il est présidé par le Président du Syndicat mixte des bassins du Goire, de l'Issoire et de la Vienne en Charente Limousine ou son représentant et rassemble tous les représentants des différents acteurs et partenaires concernés.

La composition du comité de pilotage est précisée en annexe 5.

Cette composition est déterminée en fonction des besoins de la concertation de l'ensemble des acteurs concernés. Elle peut être élargie, sur proposition de son Président, autant que de besoin en fonction des problématiques rencontrées et des arbitrages nécessaires.

Afin d'assurer une bonne articulation avec le Sage Vienne, la structure porteuse du Sage est également représentée au comité de pilotage.

➤ **Organisation du comité de pilotage**

L'organisation (date, lieu et ordre du jour) du comité de pilotage est soumise pour validation préalable à l'agence de l'eau.

L'ordre du jour prévoit à *minima* :

- une présentation du bilan annuel de l'année n-1, bilan établi sur la base du dispositif de suivi prévu dans la feuille de route et rappelé en annexe 2,
- un état d'avancement succinct et illustré des actions en cours (année n),
- la proposition du programme d'actions et des objectifs de l'année n+1.

En cas de problématique spécifique nécessitant des réflexions plus approfondies, le comité de pilotage peut mandater une commission technique ou thématique. Les propositions issues de ces commissions alimenteront les réflexions et avis des comités de pilotages suivants.

4-2 : Organisation de l'animation

Le porteur de projet est chargé de :

- assurer le pilotage de l'opération, l'animation de la concertation et la coordination des différents partenaires signataires et/ou techniques,
- rassembler et mobiliser tous les acteurs concernés par le contrat territorial,
- suivre et d'évaluer l'avancement du programme d'actions.

L'équipe de coordination du contrat territorial est constituée de 3,87 ETP exerçant les missions suivantes :

- animation et coordination générale : 0,5 ETP,
- animation milieux aquatiques : 2,1 ETP,
- secrétariat et comptabilité : 0,5 ETP,
- animation agricole : 0,43 ETP
- animation milieux humides : 0,34 ETP

Elle met en œuvre les missions assignées au porteur de projet et rend compte auprès du comité de pilotage de l'avancement et de l'efficacité du plan d'actions.

Le contenu précis des missions est joint en annexe 6.

Article 5 : Modalités de suivi

5-1 : Bilans annuels

L'établissement de ce bilan annuel doit permettre de :

- faire le point, une fois par an, sur l'état d'avancement technique et financier du programme d'actions spécifique et des programmes associés,
- vérifier la conformité des actions menées et de réorienter si nécessaire les plans d'actions annuels. Le cas échéant, un avenant au présent contrat territorial peut être nécessaire,
- favoriser et développer le dialogue, basé sur des faits objectifs, entre les différents acteurs et leur implication,
- aider les prises de décisions des élus et partenaires financiers,
- justifier les demandes de versement des aides financières annuelles.

Un rapport d'activités rédigé par le porteur de projet formalise le bilan annuel et les conclusions du comité de pilotage.

Le rapport d'activités doit être établi selon la trame de l'agence de l'eau. La trame du rapport d'activité est disponible sur le site internet de l'agence de l'eau :

<https://aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr/home/services-en-ligne/formulaires-pour-le-versement-des-aides.htm>

5-2 : Évaluation de sixième année et modalités d'une éventuelle poursuite

La stratégie du territoire et la feuille de route associée ont été définies et validées par le conseil d'administration pour 6 ans, avec si nécessaire une mise à jour.

Avant le terme du second contrat, une phase d'évaluation des deux contrats successifs de trois ans est enclenchée afin de mesurer l'atteinte des objectifs initiaux, d'actualiser la stratégie, et proposer si nécessaire une nouvelle feuille de route et une nouvelle programmation.

Cette évaluation doit être obligatoirement anticipée afin d'apporter les réponses attendues avant la fin de sixième année, et en particulier la réponse à la question : un contrat territorial avec l'agence de l'eau est-il justifié pour poursuivre des actions sur le territoire concerné ?

L'établissement du bilan évaluatif de sixième année doit permettre de :

- sensibiliser et mobiliser les acteurs locaux autour de l'évaluation,
- questionner la pertinence de la stratégie du territoire par rapport aux enjeux identifiés,
- analyser la gestion de projet (pilotage, mise en œuvre, partenariats, animation),
- analyser les réalisations, résultats et impacts des actions (efficacité et efficience),
- étudier les conditions de pérennisation des actions et/ou des résultats obtenus dans la perspective d'un retrait des financements de l'agence de l'eau partiel ou total,

- établir une synthèse des points forts et des limites de l'action locale, et identifier les améliorations afin d'élaborer, le cas échéant, une nouvelle stratégie,
- évaluer l'atteinte des objectifs environnementaux du Sdage.

Ce bilan évaluatif sera présenté au comité de pilotage et à la CLE du Sage, s'il existe, au plus tard en fin de sixième année.

Si les deux contrats successifs n'ont pas permis d'atteindre les objectifs environnementaux du Sdage, le bilan évaluatif étudiera l'opportunité et la pertinence d'élaborer une nouvelle stratégie de territoire en vue de l'établissement d'un nouveau contrat territorial.

Cette poursuite devra obligatoirement être motivée, principalement en lien avec l'écart entre l'état des masses d'eau et le bon état et avec le caractère plus ou moins favorable du contexte local à la bonne mise en œuvre de nouvelles actions adaptées.

En cas de demande de renouvellement de la stratégie du territoire et de nouveau contrat territorial associé, une synthèse du bilan évaluatif sera présentée au conseil d'administration de l'agence de l'eau. L'élaboration d'une nouvelle stratégie de territoire sera l'occasion d'associer de nouveaux acteurs et de prendre en compte de nouvelles problématiques

Article 6 : Engagements des maîtres d'ouvrage signataires du contrat

6-1 : Le Porteur de projet

Le Syndicat mixte des bassins du Goire, de l'Issoire et de la Vienne en Charente Limousine s'engage à :

- justifier, pour le cas spécifique des contrats milieux aquatiques et s'il doit assurer la maîtrise d'ouvrage de travaux sur le territoire, de l'exercice de la compétence GEMA(PI),
- assurer le pilotage de l'opération, l'animation de la concertation et la coordination des différents partenaires. Il associe l'ensemble des acteurs concernés au comité de pilotage,
- réaliser les actions prévues dont il assure la maîtrise d'ouvrage, dans les délais indiqués, sous réserve de l'obtention de financement [et selon les règles de l'art, par des méthodes douces et respectueuses de l'environnement pour les travaux sur cours d'eau ou zones humides],
- participer financièrement aux opérations prévues dans le programme d'actions, selon le plan de financement présenté dans l'article 8,
- réaliser des bilans annuels de l'ensemble des actions du contrat et le bilan évaluatif au bout des 6 ans, en s'assurant du bon renseignement des indicateurs, de façon à rendre compte de l'état d'avancement du contrat et de l'efficacité des actions menées,
- assumer la responsabilité des relations avec les propriétaires fonciers riverains, et ce dans le respect des lois et règlements en vigueur. Il ne peut se prévaloir du contrat passé avec l'agence de l'eau en cas de contentieux éventuel,
- communiquer les données et informations qualitatives et quantitatives ainsi que cartographiques acquises avec les subsides publics, aux partenaires du contrat dans le cadre de son déroulement et/ou sur leur simple sollicitation,
- informer les financeurs de tout changement inhérent au fonctionnement administratif de la structure et pouvant impacter le déroulement du contrat (statuts, INSEE, RIB, gouvernance...).

6-2 : Les autres maîtres d'ouvrage signataires du contrat

La Chambre d'agriculture de la Charente,
 La Chambre d'agriculture de la Haute-Vienne,
 La Communauté de communes de Charente Limousine,
 Le Conservatoire d'espaces naturels Nouvelle-Aquitaine,
 L'Etablissement public territorial du bassin de la Vienne,
 Le Syndicat intercommunal d'adduction en eau potable du nord-est Charente,

s'engage(nt) à :

- réaliser les actions prévues dont il(s) assure(nt) la maîtrise d'ouvrage, dans les délais indiqués, sous réserve de l'obtention de financement [et selon les règles de l'art, par des méthodes douces et respectueuses de l'environnement pour les travaux sur cours d'eau ou zones humides].

- participer financièrement aux opérations prévues dans le programme d'actions, selon le plan de financement présenté dans l'article 8,
- réaliser des bilans annuels pour alimenter les bilans du contrat et rendre compte de l'efficacité des actions menées.
- contribuer au bilan évaluatif au bout des 6 ans.
- assumer la responsabilité des relations avec les propriétaires riverains, et ce dans le respect des lois et règlements en vigueur,
- communiquer les données et informations qualitatives et quantitatives ainsi que cartographiques acquises avec les subsides publics, aux partenaires du contrat dans le cadre de son déroulement et/ou sur leur simple sollicitation

Article 7 : Accompagnement des financeurs

7-1 : L'agence de l'eau

S'engage à :

- attribuer des aides financières en application de son programme d'intervention et de ses règles générales d'attribution et de versement des subventions. **Les modalités d'aides appliquées sont celles en vigueur au moment de la décision actant l'engagement juridique de l'agence de l'eau.** Les engagements restent subordonnés à l'existence des moyens budgétaires nécessaires mais bénéficient d'une priorité,
- transmettre au bénéficiaire et à sa demande toute information susceptible de l'aider à suivre et piloter les actions réalisées,
- appliquer le règlement européen relatif à la protection des données à caractère personnel collectées dans le cadre de la mise en œuvre du contrat territorial.
- dans le cadre du partenariat agence de l'eau et Région Nouvelle-Aquitaine visé à l'article 1, bonifier de 10 points l'accompagnement financier de l'animation conformément au document 11^e programme.

7-2 : Les autres financeurs

La Région Nouvelle-Aquitaine

S'engage à :

- attribuer des aides financières selon des modalités fixées dans le présent contrat. **Ce document ne vaut pas engagement financier.** Les engagements restent subordonnés à l'instruction technique, à l'éligibilité du projet à la politique régionale dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques en vigueur à la date du dépôt du projet et à l'existence des moyens budgétaires nécessaires. Toutefois, ces dossiers bénéficieraient d'une priorité dans la mesure où ils concourent à répondre aux objectifs identifiés dans la feuille de route régionale en faveur de la transition écologique et environnementale : Néo Terra, adoptée par délibération n°2019.1021.SP du 09 juillet 2019 et Néo Terra 2, adoptée par délibération n°2023.2083.SP du 13 novembre 2023.
- transmettre au porteur de projet toute information susceptible de l'aider à suivre et piloter les actions réalisées sur le bassin versant, dans le respect des règles de confidentialité dans l'utilisation et la diffusion des informations individuelles dont elle dispose.

Le Département de la Charente

S'engage à :

- soutenir financièrement les opérations inscrites dans le contrat signé, sous réserve :
 - de leur éligibilité aux aides du Département en matière de restauration des milieux aquatiques,
 - de l'inscription des crédits correspondants à son budget.
- participer aux comités de pilotage et apporter sur demande son assistance technique.

Ces aides seront attribuées par la Commission Permanente du Département de la Charente, après instruction technique, selon le règlement en vigueur à la date de dépôt du dossier (dont les modalités sont précisées à l'article 9 du présent contrat).

Article 8 : Données financières

Le coût prévisionnel total du contrat s'élève à 3 789 272 euros. Le coût retenu par l'agence de l'eau à 3 552 522 euros et l'aide prévisionnelle maximale de l'agence de l'eau, conformément aux modalités d'intervention du 11^e programme en vigueur, serait de 2 031 849 euros. Les taux et les montants d'aide indiqués pour les années du présent contrat sont donnés **à titre indicatif**.

Les évolutions des modalités d'intervention de l'agence de l'eau et de ses capacités financières peuvent conduire à actualiser ces chiffres.

Le plan de financement prévisionnel global est le suivant :

Part des financeurs publics :

- 2 031 849 euros de subvention de l'agence de l'eau, soit 52,4 %;
- 528 654 euros de montant maximum de subvention de la Région Nouvelle-Aquitaine au titre de sa politique en faveur de l'eau et des milieux aquatiques, soit 14 %;
- 88 409 euros de montant maximum de subvention du Département de la Charente au titre de son règlement sur l'eau soit 2,3 %.

Part de l'autofinancement :

- 935 384 euros pour le Syndicat mixte des bassins du Goire, de l'Issoire et de la Vienne en Charente Limousine, soit 24,9 %;
- 58 950 euros pour la Chambre d'agriculture de la Charente soit 1,6 %;
- 63 045 euros pour la Chambre d'agriculture de la Haute-Vienne soit 1,7 %;
- 18 000 euros pour la Communauté de communes de Charente Limousine soit 0,5 %;
- 8 640 euros pour le Syndicat intercommunal d'adduction en eau potable du nord-est Charente soit 0,2 %.

Le plan de financement synthétique est présenté en annexe 7.

Article 9 : Modalités d'attribution et de versement des aides financières

9-1 : L'agence de l'eau

Chaque projet prévu dans le présent contrat doit faire l'objet d'une décision individuelle d'aide financière prise par l'agence de l'eau.

L'acte attributif peut être pris à compter de la signature du contrat par l'agence de l'eau, une fois que la demande d'aide a été déposée conformément aux règles générales.

Pour tout projet, le bénéficiaire doit se conformer aux règles générales d'attribution et de versement des aides en déposant une demande d'aide avant tout engagement juridique tel que, par exemple, la signature d'un marché ou d'un bon de commande. L'engagement juridique du projet ne pourra intervenir qu'après réception d'une lettre d'autorisation de démarrage.

Pour les projets dédiés aux actions d'animation, de communication et de suivi de la qualité de l'eau et des milieux, l'engagement juridique du projet pourra intervenir après réception par le bénéficiaire de l'accusé de réception de l'agence de l'eau.

Aucune aide financière ne pourra être accordée si ces conditions ne sont pas respectées.

Conformément aux règles générales d'attribution et de versement de ses aides, l'agence de l'eau est habilitée à vérifier l'exactitude des renseignements qui lui sont fournis, la conformité technique de l'opération subventionnée et le coût de l'opération. Ces vérifications peuvent être effectuées chez le maître d'ouvrage par elle-même ou par toute personne mandatée par elle à cet effet, et peuvent intervenir lors de l'instruction des dossiers, de l'exécution de l'opération ou après sa réalisation.

9-2 : Les autres financeurs

La Région Nouvelle-Aquitaine

Pour la Région Nouvelle-Aquitaine, chacune des actions définies dans le présent contrat doit faire l'objet d'une décision individuelle d'aide financière. Ainsi, pour chaque opération, le maître d'ouvrage déposera à la Région Nouvelle-Aquitaine une demande d'aide dès l'établissement de l'avant-projet, et avant tout engagement juridique. Les modalités d'attribution et de versement des aides financières de la Région Nouvelle-Aquitaine feront l'objet, pour chaque action, d'une notification et d'un acte financier particulier entre le bénéficiaire et la Région.

Les taux de financement affichés sont des taux d'intervention maximum définis au sein du règlement d'intervention en faveur de l'eau en Nouvelle-Aquitaine adopté en juin 2018 et révisé en juillet 2020 et mars 2024. La Région modulera ces taux en fonction de l'efficience attendue des projets concernés, de ses possibilités financières et des plans de financement retenus.

Conformément aux modalités d'intervention listées dans ce règlement d'intervention, un taux de réalisation minimum de 60% du programme prévisionnel annuel est exigé. En cas de non atteinte de cet objectif, la Région se réserve le droit, sur la base d'un dialogue engagé avec le maître d'ouvrage, de revoir le montant de son intervention dans le cadre du Comité de programmation de l'année n+1 ou de la demande de solde de l'année n-1.

Les montants d'aide régionale, au titre de la politique de l'eau, pourront être complétés au cas par cas grâce à la mobilisation d'autres politiques régionales, sur les actions du contrat, portées par les différents maîtres d'ouvrage signataires, selon les modalités en vigueur. Les taux et les montants d'aide indiqués pour les années du présent contrat sont donnés à **titre indicatif**.

Le Département de la Charente

Pour chaque opération, les aides seront attribuées par la Commission Permanente du Département de la Charente, après instruction technique, selon le règlement en vigueur à la date de dépôt du dossier dont les modalités sont définies comme suit :

- le maître d'ouvrage dépose au Département de la Charente, une demande d'aide sur le portail « subventions16 » avant fin mars de chaque année,
- le Département étudie ensuite l'ensemble de demandes des syndicats et fixe la programmation des interventions financières selon le budget alloué,
- enfin, le Département délibère sur les aides attribuées.

Par ailleurs, le démarrage de l'opération ne pourra intervenir qu'après réception du courrier d'accusé de réception de dossier complet. Aucune subvention ne peut être accordée si le dépôt de la demande est postérieur.

Les modalités d'attribution et de versement des aides du Département de la Charente font l'objet pour chaque action, d'une notification d'attribution de subvention.

Article 10 : Conditions spécifiques actées par le conseil d'administration de l'agence de l'eau

Sans objet

Article 11 : Durée du contrat territorial

Le présent contrat est conclu pour une durée de 3 ans. Il couvrira la période du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2026.

Article 12 : Règles de confidentialité des données à caractère personnel

Finalité et base légale du traitement de données à caractère personnel :

L'agence de l'eau Loire-Bretagne collecte des données à caractère personnel dans le cadre de l'instruction des demandes de concours financiers.

La base légale de ce traitement repose sur le consentement des demandeurs et bénéficiaires des concours financiers octroyés par l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

Données collectées

Nom et prénom – courriel – coordonnées téléphoniques – adresse postale

Concernant les actions d'animation : les données à caractère personnel figurant sur les feuilles de paie des agents de la cellule d'animation en tant que pièces pour solde de l'aide attribuée.

Concernant les acquisitions foncières : les données à caractère personnel figurant sur les actes notariés, en tant que pièces pour solde de l'aide attribuée.

Destinataires des données à caractère personnel

Les données collectées demeurent au sein de l'agence et ne sont communiquées à aucun destinataire.

Durée de conservation des données

Les données à caractère personnel sont conservées pendant 10 ans à compter du solde financier du projet ou le cas échéant, de l'achèvement du contrôle de conformité susceptible d'être mené après le solde financier du projet ;

Droits des personnes

Les personnes ayant communiqué des données les concernant peuvent y accéder et/ou demander leur effacement. Elles disposent également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de ces données (cf. cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits). Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de ces données dans ce dispositif, elles peuvent contacter le délégué à la protection des données (DPD) :

- Contacter le DPD par voie électronique : cil-dpd@eau-loire-bretagne.fr
- Contacter notre DPD par courrier postal : agence de l'eau Loire-Bretagne - Le délégué à la protection des données ; 9 avenue Buffon – CS 36339 – 45063 Orléans cedex 2

Toute personne qui, après avoir contacté l'agence de l'eau Loire-Bretagne, estime que les droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, peut adresser une réclamation en ligne à la CNIL ou par voie postale.

Article 13 : Communication sur le contrat

Les maîtres d'ouvrage s'engagent à faire mention du concours financier de l'Agence de l'eau, la Région Nouvelle-Aquitaine et le Département de la Charente :

- sur la communication relative au contrat et directement sur les projets aidés, de façon pérenne, en utilisant le logo conformément à la charte graphique disponible sur le site internet des structures ;
- sur tous les supports de communication relatifs au contrat ou aux projets aidés (panneau de chantier, plaquette, carton d'invitation, affiche et programme annonçant une manifestation et supports liés à cette manifestation, diaporamas et tous supports de réunion...) en utilisant le logo conformément à la charte graphique disponible sur le site internet de l'agence de l'eau : <https://agence.eau-loire-bretagne.fr/home/services-en-ligne/demande-de-logo.html> ;
- en utilisant le logo conformément à la charte graphique disponible sur le site internet de la Région Nouvelle-Aquitaine : <https://www.nouvelle-aquitaine.fr/aides-et-ressources/charte-graphique#gref>
- dans les communiqués de presse,
- dans les rapports d'activité.

Les recommandations d'utilisation du logo de la Région Nouvelle-Aquitaine sont disponibles à l'adresse suivante : <https://www.nouvelle-aquitaine.fr/aides-ressources/charte-graphique.html>.

Par ailleurs, ils s'engagent à informer et inviter l'Agence de l'eau, la Région Nouvelle-Aquitaine et le Département de la Charente à toute initiative médiatique ayant trait au projet (première pierre, visite, inauguration, séance de signature, valorisation des résultats d'un projet aidé, réunion publique...).

Article 14 : Révision et résiliation du contrat territorial

14-1 : Révision

14-1-1 : L'agence de l'eau Loire-Bretagne

- **Toute modification significative du présent contrat portant sur :**
 - l'ajout d'opération(s) nouvelle(s),
 - l'abandon d'opération(s) avec remise en cause de l'intérêt du contrat,
 - une révision financière (montant des postes et échéanciers, plan de financement),
 - tout changement de l'un des signataires du contrat,

fera l'objet d'un avenant.

Lorsqu'une modification du contrat nécessite un avenant, celui-ci est validé par le comité de pilotage puis présenté aux instances décisionnelles de l'agence.

En cas d'avis favorable, l'avenant peut être signé uniquement par la structure porteuse du contrat et par le ou les maîtres d'ouvrage des travaux concernés. Après signature, une copie de l'avenant sera adressée par la structure porteuse à toutes les parties du contrat.

14-2 : Résiliation

Le contrat pourra être résilié par l'une ou l'autre des parties :

- en cas de modification apportée par un des signataires sans validation du comité de pilotage,
- en cas de non-respect des engagements et des échéanciers prévisionnels.

La résiliation du contrat par l'une ou l'autre des parties pourra intervenir à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 15 : litige

Tout litige relatif à l'exécution de ce contrat est du ressort du tribunal administratif d'Orléans.

**Le Directeur général de l'agence
de l'eau Loire-Bretagne**

**Le Président du Syndicat mixte des bassins
du Goire, de l'Issoire et de la Vienne en
Charente Limousine**

.....

Monsieur Martin GUTTON
Ou son représentant

.....

Monsieur Benoît SAVY
Ou son représentant

Le Président de la Région Nouvelle-Aquitaine,
Par délégation,
L'adjoint à la directrice générale adjointe du pôle
développement économique et environnemental

Le Président du Département de la Charente

.....

Monsieur Luc BONZON

.....

Monsieur Philippe BOUTY
Ou son représentant, Monsieur Fabrice POINT

**Le Président de la Chambre d'agriculture de la
Charente**

**Le Président de la Chambre d'agriculture de
la Haute-Vienne**

.....

Monsieur Christian DANIAU
Ou son représentant

.....

Monsieur Bertrand VENTEAU
Ou son représentant

**Le Président de la Communauté de
communes de Charente Limousine**

**Le Président du Conservatoire d'espaces
naturels Nouvelle-Aquitaine**

.....

Monsieur Manuel DESVERGNE
Ou son représentant

.....

Monsieur Philippe SAUVAGE
Ou son représentant

**Le Président du Syndicat intercommunal
d'adduction en eau potable du Nord-Est
Charente**

**Le Président de l'Etablissement Public
Territorial du Bassin de la Vienne**

.....

Monsieur Pierre MADIER
Ou son représentant

.....

Monsieur Jérémy GODET
Ou son représentant

ANNEXE 1

Stratégie territoriale



Contrat territorial Goire - Issoire amont

- Stratégie de gestion des milieux aquatiques -



Liminaire

La stratégie de gestion des milieux aquatiques est un document de cadrage apportant de la visibilité dans la mise en oeuvre du Contrat territorial. Elle s'appuie sur une vision globale et partagée de la gestion des milieux aquatiques reposant sur l'expertise des acteurs du territoire dans leur domaine de compétences. Elle vise à faciliter la mise en oeuvre des actions et à développer les synergies entre les co-maîtres d'ouvrage pour accroître l'efficacité des actions.

A la suite de la présentation du territoire et de ses enjeux, les problématiques locales de gestion des milieux aquatiques sont exposées. Puis les objectifs opérationnels se rapportant aux masses d'eau retenues sont énoncés. Ce projet de territoire englobe une diversité de compétences à la croisée de la gestion de l'eau. Mais la mise en oeuvre des actions ne sera efficace seulement si les conditions de la réussite de ce projet sont remplies.

Index des illustrations

Illustration 1: Périmètre du SIGIV dans le bassin de la Vienne.....	6
Illustration 2: Localisation des masses d'eau.....	7
Illustration 3: Evolution du nombre et de la taille moyenne des exploitations agricoles sur la période 1988-2010.....	26
Illustration 4: Evolution du cheptel et de l'utilisation des surfaces agricoles pendant la période 1988 - 2010.....	26
Illustration 5: Evolution des surfaces et du nombre d'herbiers de jussie sur la Vienne sur la période 2006-2018.....	29
Illustration 6: Evolution des températures maximales à la station de Le Palais-sur-Vienne pendant la période 1960-2013 (citée dans la lettre du SAGE Vienne n°14).....	30
Illustration 7: Evolution de la surface touchée par la sécheresse en Poitou-Charentes pendant la période 1959-2012 (citée dans la lettre du SAGE Vienne n°14).....	31
Illustration 8: Masses d'eau prioritaires.....	33
Illustration 9: Croisement des objectifs opérationnels et des enjeux.....	38

Index des tableaux

Tableau 1: Masses d'eau dans le périmètre syndical.....	7
Tableau 2: Etat écologique des masses d'eau et risque global de non atteinte du bon état.....	8
Tableau 3: Etat écologique de la Vienne, pressions et paramètres déclassants la masse d'eau.....	8
Tableau 4: Etat écologique du Goire, pressions et paramètres déclassants la masse d'eau.....	9
Tableau 5: Etat écologique de l'Issoire amont, pressions et paramètres déclassants la masse d'eau.....	9
Tableau 6: Etat écologique de l'Issoire aval, pressions et paramètres déclassants la masse d'eau.....	10
Tableau 7: Etat écologique de la Marchadaine, pressions et paramètres déclassants la masse d'eau..	10
Tableau 8: Etat écologique de la Blourde, pressions et paramètres déclassants la masse d'eau.....	10
Tableau 9: Etat écologique de la Soulène, pressions et paramètres déclassants la masse d'eau.....	11
Tableau 10: Etat écologique de la Courrière, pressions et paramètres déclassants la masse d'eau.....	11
Tableau 11: Etat morphologique de la Vienne.....	12
Tableau 12: Etat morphologique du Goire.....	13
Tableau 13: Etat morphologique de l'Issoire amont.....	14
Tableau 14: Etat morphologique de l'Issoire aval.....	14

Tableau 15: Etat morphologique de la Marchadaine.....	15
Tableau 16: Etat morphologique de la Courrière.....	16
Tableau 17: Etat morphologique de la Soullène.....	16
Tableau 18: Etat morphologique des tronçons évalués par compartiments.....	18
Tableau 19: Ouvrages par masse d'eau.....	19
Tableau 20: Plans d'eau par masse d'eau.....	20
Tableau 21: Incision du lit par masse d'eau.....	20
Tableau 22: Travaux hydrauliques par masse d'eau.....	21
Tableau 23: Intensité de piétinement selon la masse d'eau.....	21
Tableau 24: Linéaire de ripisylve absente ou vieillissante par masse d'eau.....	22
Tableau 25: Embâcles classées par groupe et masse d'eau.....	23
Tableau 26: Prélèvement d'eau par usage.....	24
Tableau 27: Volume annuel prélevé par masse d'eau.....	24
Tableau 28: Etat écologique pluriannuel des masses d'eau.....	25
Tableau 29: Taux de conformité des assainissements non collectif des communes dans le périmètre syndical.....	28
Tableau 30: Notation et classement des masses d'eau.....	32
Tableau 31: Nature des pressions hydromorphologiques pour les masses d'eau prioritaires.....	34
Tableau 32: Déclinaison du programme de mesures du SDAGE Loire-Bretagne pour les masses d'eau prioritaires.....	35
Tableau 33: Plan d'actions opérationnelles territorialisées des masses d'eau prioritaires.....	35
Tableau 34: Objectifs et dispositions du SAGE Vienne applicables aux masses d'eau prioritaires....	36
Tableau 35: Objectifs opérationnels.....	37
Tableau 36: Rôle et champs de compétences des acteurs impliqués dans le contrat territorial.....	42

TABLES DES MATIERES

1. Territoire.....	6
2. Problématiques territoriales de la gestion des milieux aquatiques.....	18
3. Périmètre du Contrat territorial.....	31
4. Objectifs de la stratégie.....	37
5. Contrat territorial impliquant les acteurs locaux.....	41
6. Conditions de la réussite du contrat territorial.....	42

1. Territoire

1.1. Position médiane du SIGIV dans le bassin de la Vienne

Le périmètre du Syndicat mixte des bassins Goire, Issoire et Vienne en Charente Limousine s'étend sur la partie médiane du bassin de la Vienne aux confins des départements de la Charente, de la Vienne et de la Haute Vienne.

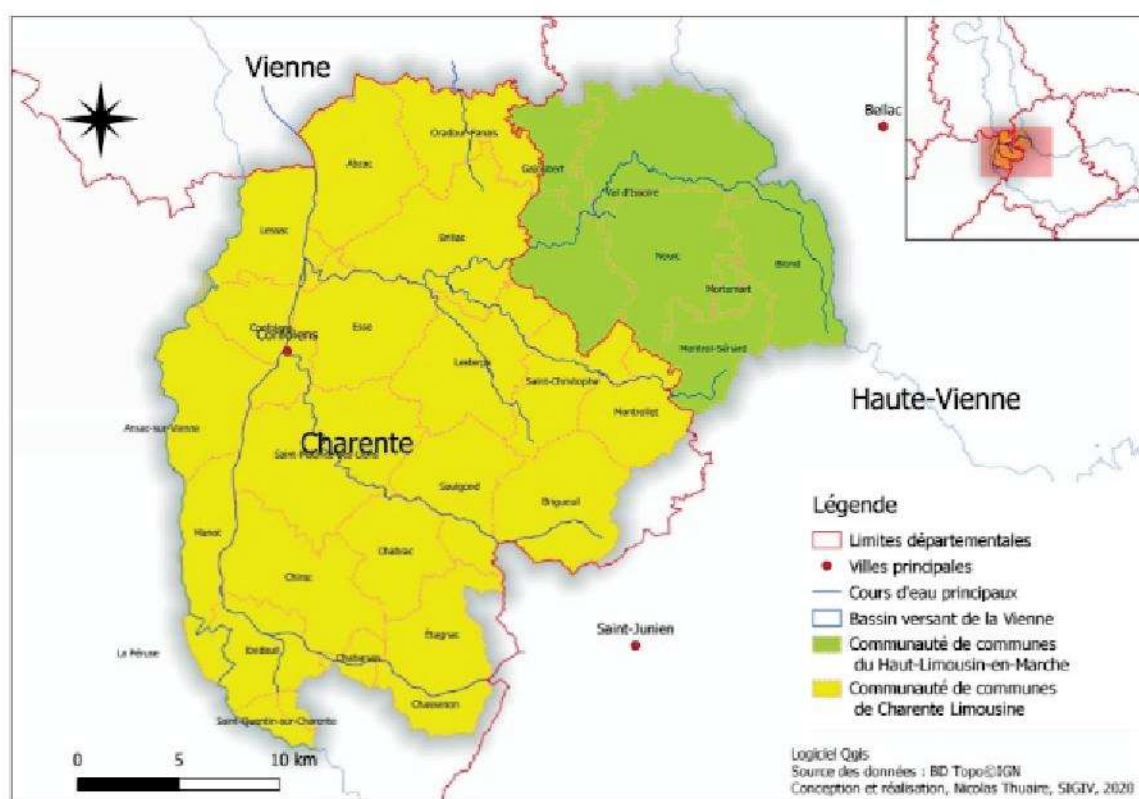


Illustration 1: Périmètre du SIGIV dans le bassin de la Vienne

1.2. Structuration récente de la compétence "milieu aquatique"

Orphelin d'une maîtrise d'ouvrage "milieu aquatique" jusqu'en 2014, ce territoire dispose depuis d'un syndicat portant l'étude préalable au contrat territorial. Les statuts du SIGIV ont évolué en 2018 pour répondre à la réforme des collectivités. Dorénavant, le SIGIV dispose de la compétence "Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations" et est composé de deux membres :

- la communauté de communes de la Charente Limousine
- la communauté de communes du Haut-Limousin-en-Marche.

1.3. Unités hydrographiques composant le territoire

Le SDAGE Loire-Bretagne définit la masse d'eau comme unité de gestion des eaux superficielles. Ce territoire est couvert par 8 masses d'eau composées de 7 masses d'eau "cours d'eau" et une masse d'eau fortement modifiée, l'Issoire aval.

Code de la masse d'eau	Dénomination de la masse d'eau
FRGR0385	LE GOIRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE
FRGR0386	L'ISSOIRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA MARCHADAINE
FRGR0387	L'ISSOIRE DEPUIS LA CONFLUENCE DE LA MARCHADAINE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE
FRGR0388	LA MARCHADAINE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ISSOIRE
FRGR0389	LA BLOURDE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE
FRGR0358	LA VIENNE DEPUIS SAILLAT JUSQU'AU COMPLEXE DE CHARDES
FRGR1687	LA COURRIERE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ISSOIRE
FRGR1594	LA SOULENE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE

Tableau 1: Masses d'eau dans le périmètre syndical

Le territoire s'étend sur 850 km² soit la totalité de 5 masses d'eau. La Vienne, la Blourde et le Goire sont couverts partiellement.

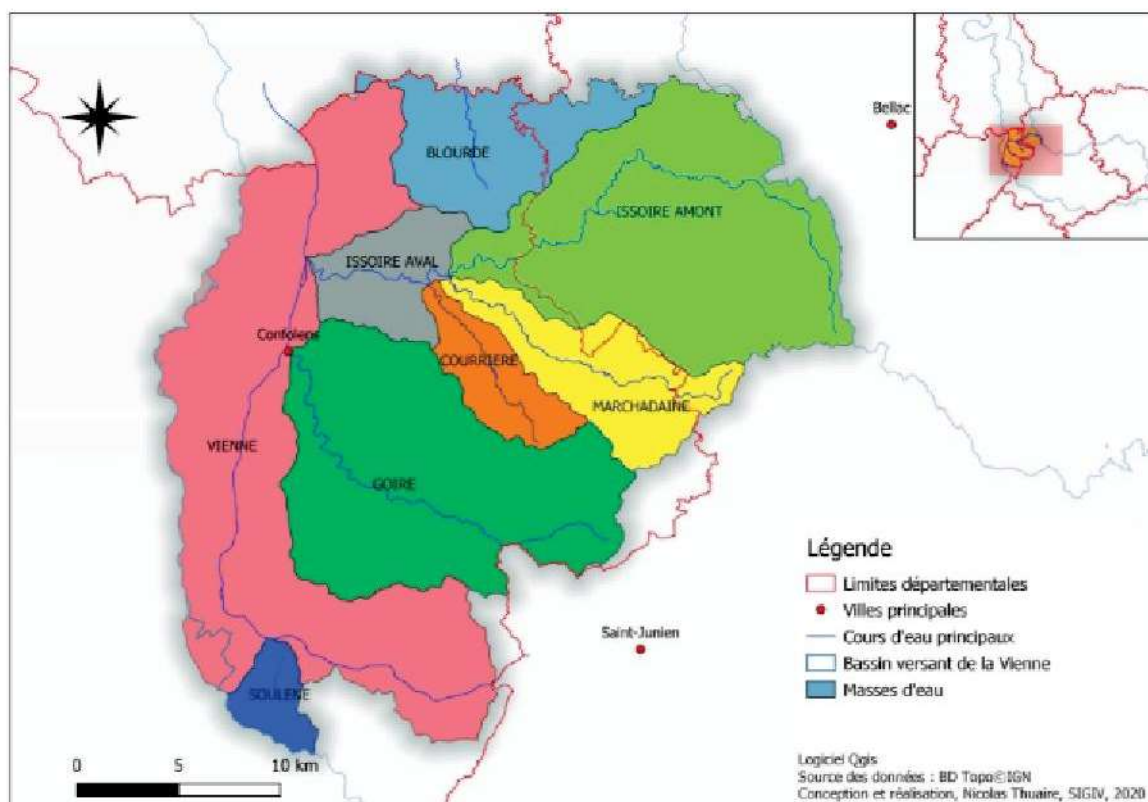


Illustration 2: Localisation des masses d'eau

1.4. Etat des lieux du SDAGE 2022-2027

L'état écologique des masses d'eau est moyen pour la Vienne, le Goire, l'Issoire aval, la Soulène, la Courrière qui disposent d'un report du délai de l'atteinte du bon état écologique à 2027 sauf pour la Soulène qui est maintenu en 2015. Ces 5 masses d'eau présentent toutes un risque global.

La Marchadaine, la Blourde et L'Issoire amont sont considérées en bon état écologique avec un délai respectif fixé à 2015, 2021, 2027. Elles sont soumises également à un risque global.

CODE DE LA MASSE D'EAU	NOM DE LA MASSE D'EAU	ETAT ECOLOGIQUE 2015-2017	RISQUE GOLBAL
FRGR0358	LA VIENNE DEPUIS SAILLAT JUSQU'À L'AMONT DU PLAN D'EAU DE JOUSSEAU	3	risque
FRGR0385	LE GOIRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	3	risque
FRGR0386	L'ISSOIRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA MARCHADAINE	2	risque
FRGR0387	L'ISSOIRE DEPUIS LA CONFLUENCE DE LA MARCHADAINE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	3	risque
FRGR0388	LA MARCHADAINE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ISSOIRE	2	risque
FRGR0389	LA BLOURDE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	2	risque
FRGR0390	LA PETITE BLOURDE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	3	risque
FRGR1594	LA SOULENE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	3	risque
FRGR1687	LA COURRIERE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ISSOIRE	3	risque

(Source : Agence de l'eau Loire-Bretagne, 2020)

Tableau 2: Etat écologique des masses d'eau et risque global de non atteinte du bon état

1.4.1. La Vienne

NOM DE LA MASSE D'EAU	Etat écologique 2015-2017	Pressions							Paramètres biologiques et physico-chimiques déclassants
		Hydrologie	Macro-polluants ponctuels	Continuité	Micro-polluant	Morphologie	Nitrates	Pesticides	
VIENNE	3	respect	risque	risque	risque	risque	respect	respect	IBMR, température, COD

(Source : Agence de l'eau Loire-Bretagne, 2020)

Tableau 3: Etat écologique de la Vienne, pressions et paramètres déclassants la masse d'eau

La masse d'eau Vienne est en état moyen en raison de pressions dues :

- aux rejets de macropolluants
- aux obstacles à l'écoulement
- aux rejets de micropolluants
- sur la morphologie du lit mineur.

Les paramètres déclassants sont l'IBMR, la température, le COD.

1.4.2. Le Goire

NOM DE LA MASSE D'EAU	Etat écologique 2015-2017	Pressions							Paramètres biologiques et physico-chimiques déclassants
		Hydrologie	Macro-polluants ponctuels	Continuité	Micro-polluant	Morphologie	Nitrates	Pesticides	
GOIRE	3	risque	respect	risque		respect	respect	respect	Pas de paramètres relevés de 2015-2017

(Source : Agence de l'eau Loire-Bretagne, 2020)

Tableau 4: Etat écologique du Goire, pressions et paramètres déclassants la masse d'eau

Le Goire est en état moyen. Il subit des pressions hydrologiques et sur la continuité écologique. Les paramètres déclassants sont inconnus par absence de prélèvement biologiques et physico-chimiques ces trois dernières années.

1.4.3. Issoire amont

NOM DE LA MASSE D'EAU	Etat écologique 2015-2017	Pressions							Paramètres biologiques et physico-chimiques déclassants
		Hydrologie	Macro-polluants ponctuels	Continuité	Micro-polluant	Morphologie	Nitrates	Pesticides	
ISSOIRE AMONT	2	risque	respect	risque		risque	respect	respect	IBD, Bilan en oxygène,

(Source : Agence de l'eau Loire-Bretagne, 2020)

Tableau 5: Etat écologique de l'Issoire amont, pressions et paramètres déclassants la masse d'eau

La masse d'eau de l'Issoire amont est évaluée en bon état écologique mais présente des risques en raison de pressions hydrologiques, sur la continuité écologique, la morphologie. Les paramètres déclassants sont l'IBD et le bilan en oxygène.

1.4.4. Issoire aval

NOM DE LA MASSE D'EAU	Etat écologique 2015-2017	Pressions							Paramètres biologiques et physico-chimiques déclassants
		Hydrologie	Macro-polluants ponctuels	Continuité	Micro-polluant	Morphologie	Nitrates	Pesticides	
ISSOIRE AVAL	3	risque	respect	risque		respect	respect	respect	Pas de paramètres relevés de 2015-2017

(Source : Agence de l'eau Loire-Bretagne, 2020)

Tableau 6: Etat écologique de l'Issoire aval, pressions et paramètres déclassants la masse d'eau

L'Issoire aval est en état moyen avec des pressions hydrologiques et de continuité écologique. Les paramètres déclassants sont inconnus par absence de prélèvements biologiques et physico-chimiques.

1.4.5. Marchadaine

NOM DE LA MASSE D'EAU	Etat écologique 2015-2017	Pressions							Paramètres biologiques et physico-chimiques déclassants
		Hydrologie	Macro-polluants ponctuels	Continuité	Micro-polluant	Morphologie	Nitrates	Pesticides	
MARCHADAINE	2	risque	respect	risque		respect	respect	respect	IPR, COD

(Source : Agence de l'eau Loire-Bretagne, 2020)

Tableau 7: Etat écologique de la Marchadaine, pressions et paramètres déclassants la masse d'eau

La Marchadaine présente un bon état écologique mais est soumise des pressions hydrologiques et de continuité écologique. Les paramètres déclassants sont l'IPR et le COD.

1.4.6. Blourde

NOM DE LA MASSE D'EAU	Etat écologique 2015-2017	Pressions							Paramètres biologiques et physico-chimiques déclassants
		Hydrologie	Macro-polluants ponctuels	Continuité	Micro-polluant	Morphologie	Nitrates	Pesticides	
BLOURDE	2	risque	respect	risque		respect	respect	risque	Aucun

(Source : Agence de l'eau Loire-Bretagne, 2020)

Tableau 8: Etat écologique de la Blourde, pressions et paramètres déclassants la masse d'eau

La Blourde est en bon état écologique malgré des pressions hydrologiques et sur la continuité écologique. Les pesticides font également pesés un risque sur cette masse d'eau. Aucun paramètre ne décline la masse d'eau.

1.4.7. Soulène

NOM DE LA MASSE D'EAU	Etat écologique 2015-2017	Pressions							Paramètres biologiques et physico-chimiques déclassants
		Hydrologie	Macro-polluants ponctuels	Continuité	Micro-polluant	Morphologie	Nitrates	Pesticides	
SOULENE	3	risque	respect	respect		respect	respect	respect	IBD, IBG, Taux de saturation en oxygène

(Source : Agence de l'eau Loire-Bretagne, 2020)

Tableau 9: Etat écologique de la Soulène, pressions et paramètres déclassants la masse d'eau

La Soulène est en état moyen. Seule la pression hydrologique présente un risque pour la masse d'eau qui enregistre un déclassement des paramètres suivants ; IBD, IBG et taux de saturation en oxygène.

1.4.8. Courrière

NOM DE LA MASSE D'EAU	Etat écologique 2015-2017	Pressions							Paramètres biologiques et physico-chimiques déclassants
		Hydrologie	Macro-polluants ponctuels	Continuité	Micro-polluant	Morphologie	Nitrates	Pesticides	
COURRIERE	3	risque	respect	risque		respect	respect	respect	Pas de paramètres relevés de 2015-2017

(Source : Agence de l'eau Loire-Bretagne, 2020)

Tableau 10: Etat écologique de la Courrière, pressions et paramètres déclassants la masse d'eau

La Courrière est évaluée en moyen état grévé par des pressions hydrologiques et pesant sur la continuité écologique. Les paramètres déclassants sont inconnus par absence de prélèvement.

En résumé les principaux risques de non atteinte du bon état écologique des masses d'eau sont l'hydrologie et la continuité écologique. Les paramètres déclassants sont aussi bien des indices biologiques que physico-chimiques.

En complément de l'état des lieux du SDAGE LB, une étude préalable est diligentée par le SIGIV pour recenser au plus près du terrain les dégradations et évaluer l'état de fonctionnement des milieux aquatiques.

1.5. Une approche empirique

Les masses d'eau ont fait l'objet d'une investigation sur le terrain qui a permis d'évaluer l'état des masses d'eau à l'aide de la méthode REH. La masse d'eau de la Blourde ne dispose d'aucun relevé.

1.5.1. Vienne

L'évaluation du critère hydromorphologique de la Vienne est mauvaise : 40% des tronçons sont classés en mauvais état, 20% en état médiocre et 40% en état moyen.

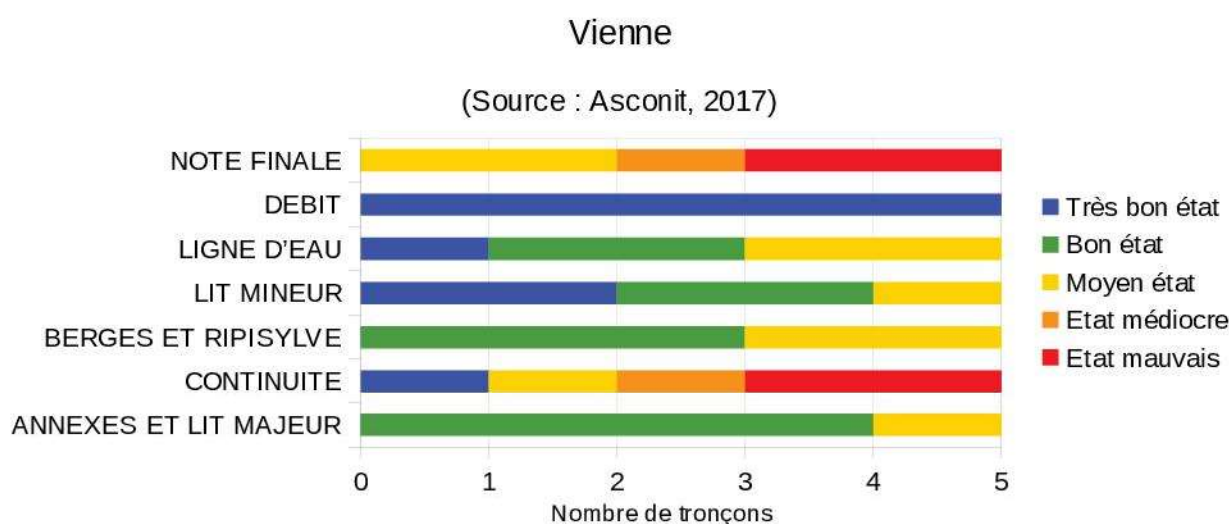


Tableau 11: Etat morphologique de la Vienne

Les compartiments débit, lit mineur, annexes et lit majeur sont évalués en bon état voire très bon état pour 80% des tronçons voire 100% pour le débit.

La ligne d'eau est altérée par la présence des seuils de moulin qui maintiennent artificiellement le niveau d'eau sur des linéaires importants. La continuité écologique est dégradée par ces mêmes obstacles à l'écoulement.

Les berges et ripisylve souffrent de plusieurs maux d'origine agricole : le piétinement, une gestion inadaptée de la ripisylve et plus ponctuellement de l'urbanisme.

1.5.2. Le Goire

Le Goire est classé en état médiocre.

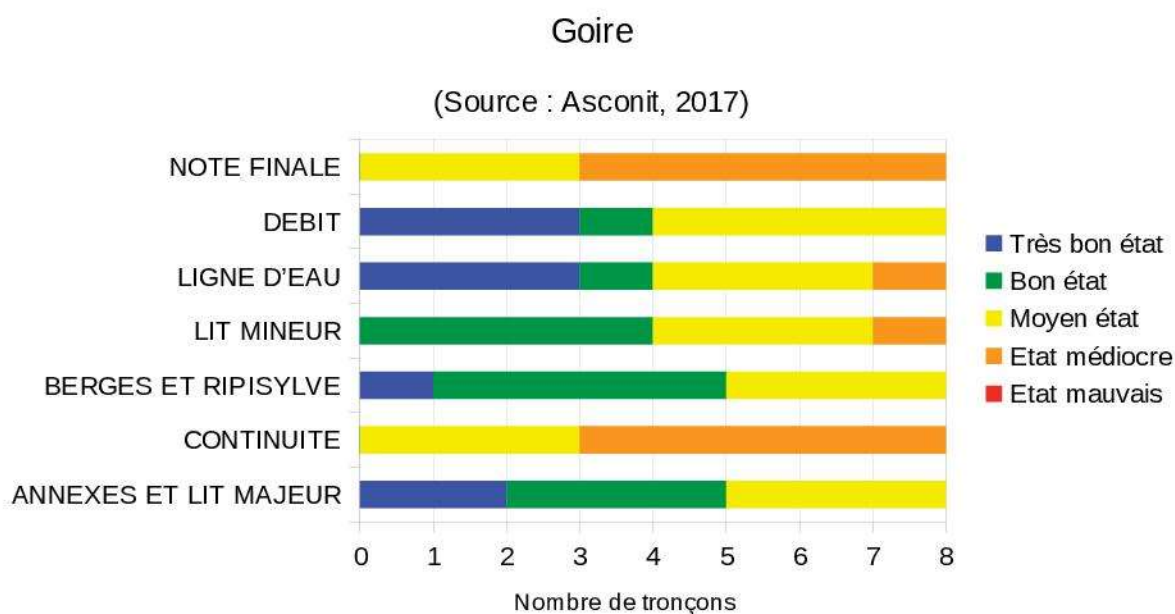


Tableau 12: Etat morphologique du Goire

Tous les compartiments du Goire sont dégradés. Les moins altérés sont le débit, la ligne d'eau le lit mineur les berges et ripisylves, les annexes et lit majeur avec des taux variant entre 50 à 62% de bon état à très bon état.

La continuité est le compartiment le plus dégradé car 37% des tronçons sont en état moyen et 63% en état médiocre. De nombreux ouvrages hydrauliques fragmentent le corridor écologique et modifient la ligne d'eau ainsi que les profils du lit mineur. Le débit est modifié par la présence des plans d'eau et ponctuellement par des aménagements hydrauliques ou du drainage. Le lit majeur est dégradé par la mise en culture des parcelles riveraines du cours d'eau.

1.5.3. Issoire amont

L'état hydromorphologie global de l'Issoire amont est mauvais

Issoire amont

(Source : Asconit, 2017)

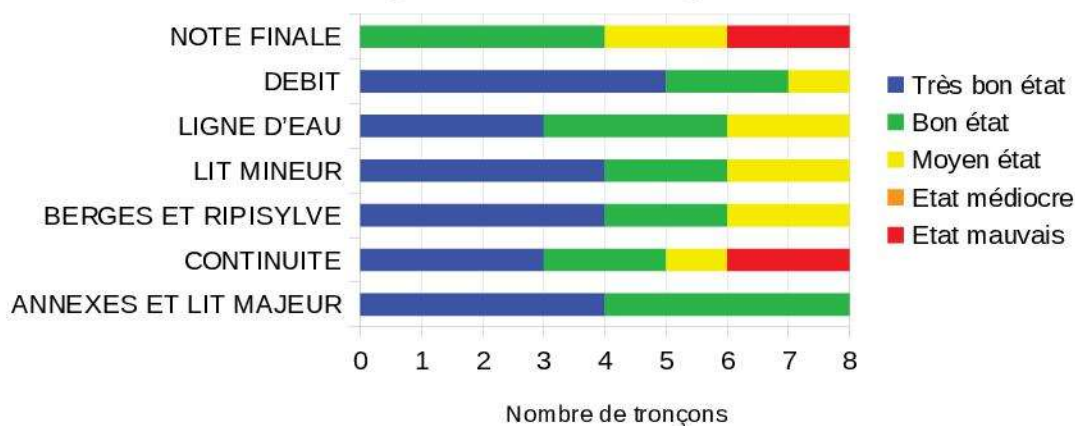


Tableau 13: Etat morphologique de l'Issoire amont

La continuité écologique est le compartiment le plus altéré avec un état mauvais pour deux tronçons et moyen pour un autre. La succession des obstacles à l'écoulement dans les têtes de bassin versant dégrade ce compartiment.

Le lit mineur, la ligne d'eau, la ripisylve sont dégradés sur 2 tronçons en raison de la traversée du bourg de Blond, de la présence des plans d'eau et de l'absence de ripisylve.

1.5.4. Issoire aval

La masse d'eau de l'Issoire aval est en état médiocre.

Issoire aval

(Source : Asconit, 2017)

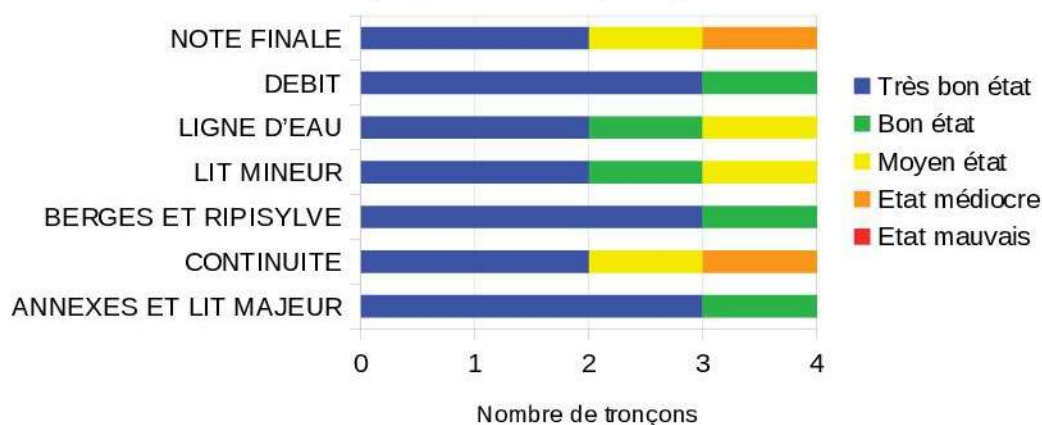


Tableau 14: Etat morphologique de l'Issoire aval

La continuité écologique est le compartiment le plus dégradé avec notamment la présence du barrage de Saint-Germain-de-Confolens qui cloisonne l'Issoire. Par ailleurs d'autres obstacles à l'écoulement de moindre envergure altèrent ce compartiment.

La ligne d'eau et le lit mineur sont dégradés par la présence des obstacles à l'écoulement.

1.5.5. Marchadaine

La Marchadaine est en mauvais état.

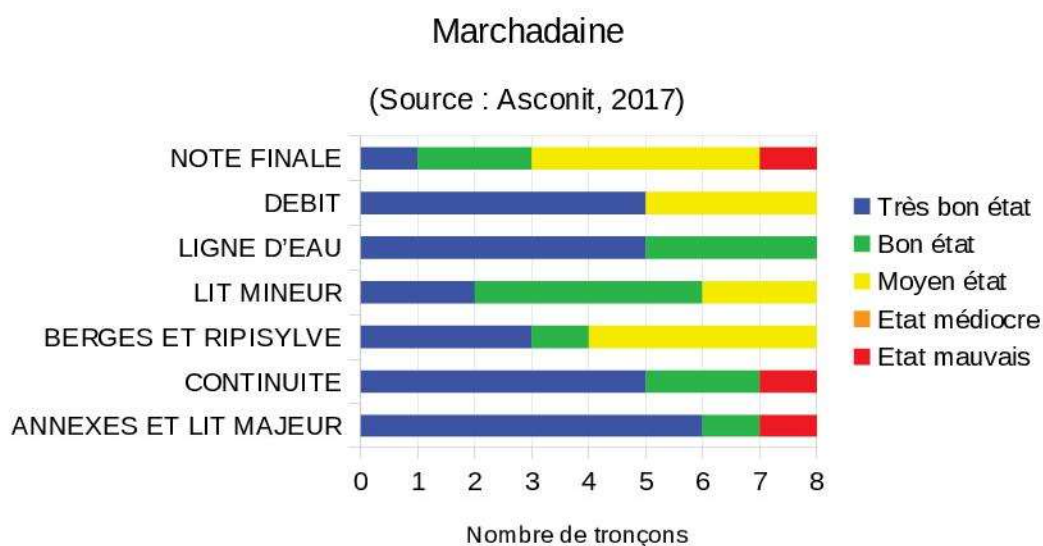


Tableau 15: Etat morphologique de la Marchadaine

Les compartiments déclassants sont la continuité écologique et les annexes et lit majeur. Par ailleurs le débit est dégradé par la présence régulière de bief de moulin. Les berges et ripisylves sont altérées par le piétinement du bétail. Les obstacles à l'écoulement sont nombreux sur la Marchadaine.

1.5.6. Courrière

L'état hydromorphologique de la Courrière est moyen.

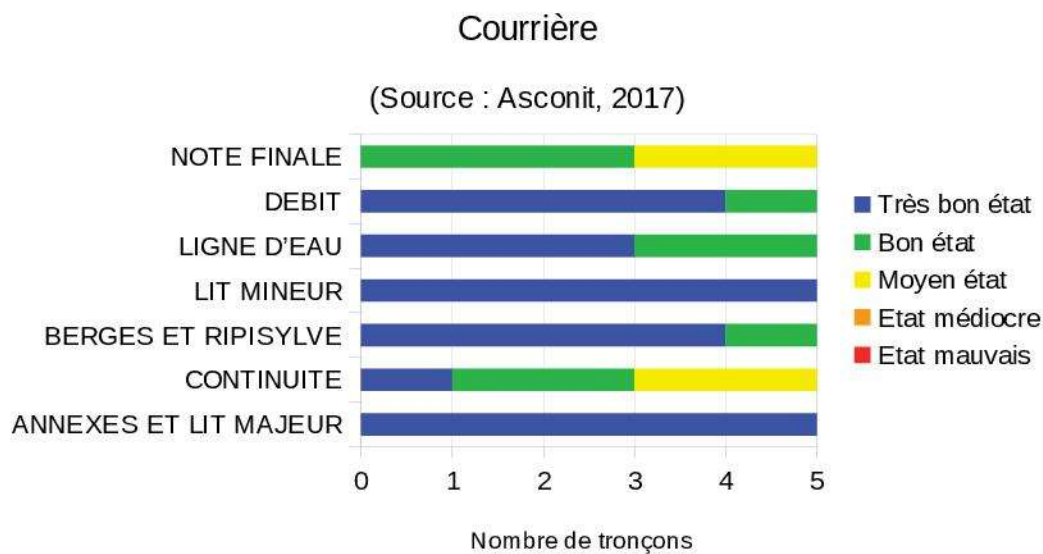


Tableau 16: Etat morphologique de la Courrière

La continuité écologique est le compartiment déclassant avec la présence d'obstacles à l'écoulement.

1.5.7. Soulène

L'état hydromorphologique de la Soulène est moyen.

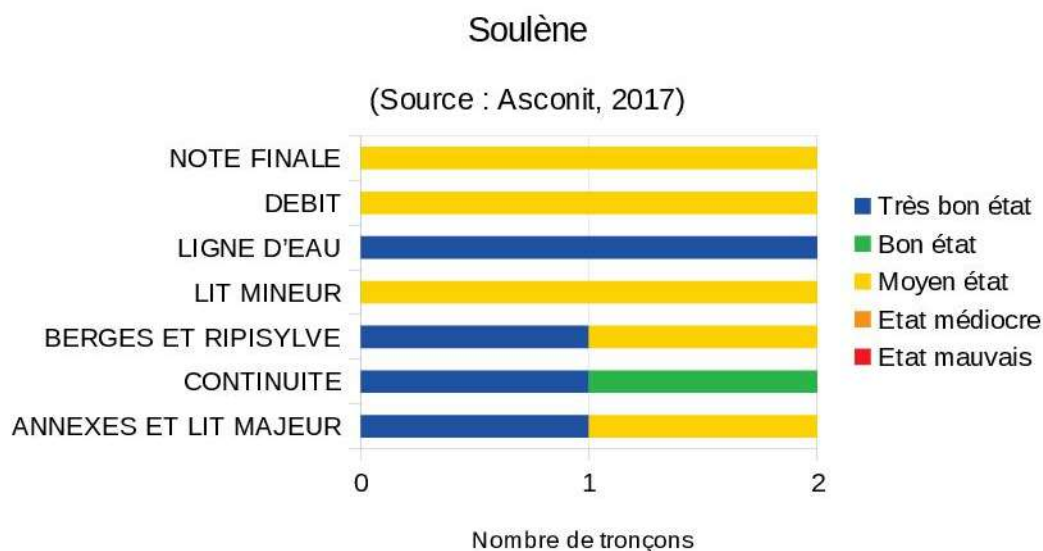


Tableau 17: Etat morphologique de la Soulène

Le lit mineur, le débit et les annexes et lit majeur sont les compartiments déclassants. La mise en culture du lit majeur accompagnée de travaux de drainage des terres agricoles disqualifient les compartiments lit majeur et débit. Le lit mineur est impacté par des travaux hydrauliques conduisant

à chenaliser le cours d'eau dans les têtes de bassin. La ripisylve est discontinuée sur tout le long de la Soulène.

1.6. Enjeux territoriaux

Le territoire présente de multiples enjeux sur la gestion des milieux aquatiques qui sont regroupés autour de 4 grands axes :

1. Atteindre le bon état écologique des masses d'eau

Le SDAGE LB est un document de planification et de gestion des eaux à portée réglementaire dont les dispositions sont prises en considération par les Administrations dans les différentes politiques publiques.

Ce document planifie la gestion des eaux en fixant un objectif de bon état écologique à atteindre par chaque masse d'eau suivant un calendrier défini.

2. Gérer durablement les milieux aquatiques et la ressource qualitative et quantitative en eau

Les milieux aquatiques représentent plus de 12% de la surface du périmètre syndical. Des usages sociaux et des activités économiques sont liés à leur présence. Une gestion durable des milieux aquatiques requiert tout son sens dans un contexte d'évolution climatique marqué par des épisodes pluvieux plus sporadiques en été ces dernières années.

3. Associer les acteurs du territoire à la gestion des milieux aquatiques

Dès l'engagement de l'étude préalable au contrat territorial, les élus du SIGIV ont pris l'initiative de s'appuyer sur une démarche concertée pour définir en partie le projet et l'ambition de la gestion des milieux aquatiques. La demande sociétale a été prise en compte et les acteurs du territoire ont exprimé leur désir de poursuivre leur implication dans ce projet.

4. Développer des activités compatibles avec la mise en valeur du territoire et le maintien d'un cadre de vie de qualité

Par le passé, la gestion séculaire des milieux aquatiques par les sociétés humaines a conduit à leur exploitation harmonieuse pour en tirer profit tout en conservant les multiples bénéfices qu'ils offrent naturellement. Le paysage de Charente limousine et du Haut-limousin est l'héritage d'activités

agricoles passées et actuelles. Il offre un cadre de vie apprécié des locaux et des visiteurs. Une gestion de ce patrimoine paysager nécessite une remise en question locale de certaines pratiques accompagnée d'une réorientation de politiques publiques nationales et européennes.

2. Problématiques territoriales de la gestion des milieux aquatiques

2.1. Morphologie des cours d'eau

L'état morphologique global des cours d'eau est moyen : un tiers seulement des tronçons est en bon état voire très bon état. Les 2/3 restant sont dégradés.

Une analyse par compartiment nous apprend que les annexes et lit majeur ne subissent pas de dégradation notable pour 96% des tronçons. A contrario, le compartiment le plus altéré est la continuité où un tiers des tronçons est dégradé. Les compartiments "berges et ripisylves" ainsi que "lit mineur" suivent des proportions équivalentes. Pour les compartiments "débit" et "ligne d'eau", les tronçons altérés représentent entre 15 et 25% des tronçons totaux.

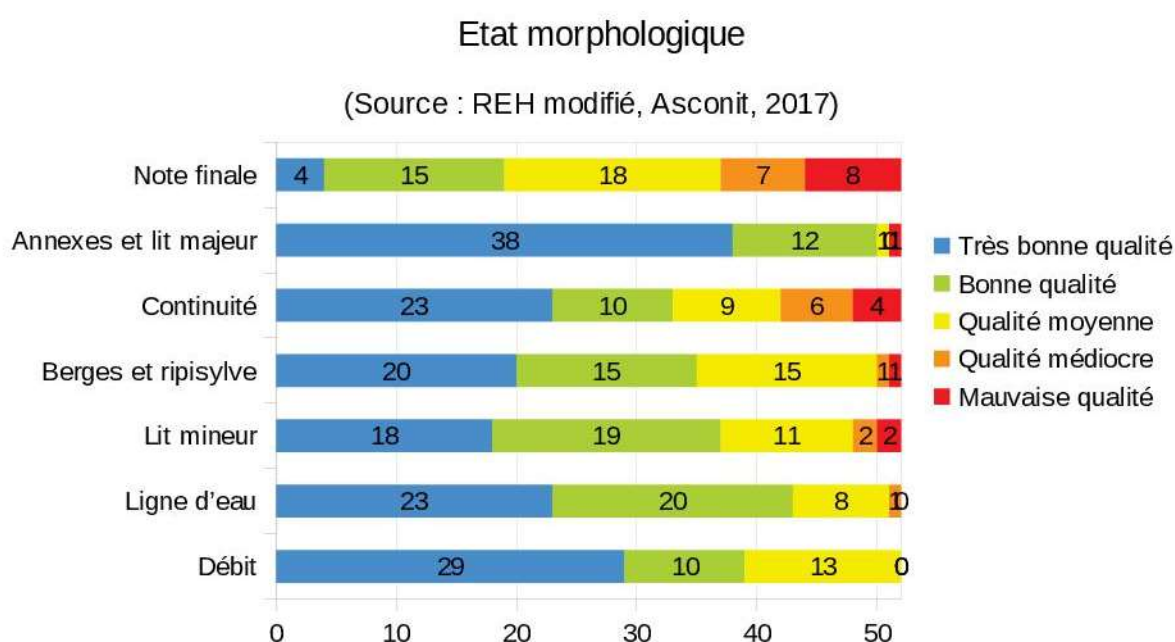


Tableau 18: Etat morphologique des tronçons évalués par compartiments

2.1.1. Ouvrages hydrauliques

L'état des lieux des masses d'eau révèle 330 ouvrages hydrauliques sur les 207 km de cours d'eau inventoriés.

La masse d'eau de l'Issoire amont concentre les deux tiers de ces ouvrages, pour une densité de 2,4 ouvrages au kilomètre. La Marchadaine, le Goire et l'Issoire aval affichent une densité moindre, variant entre 1,25 et 1,45.

Aucun ouvrage infranchissable n'est recensé sur la Vienne et la Soulène. Par contre, les masses d'eau de l'Issoire amont, le Goire et la Marchadaine présentent :

- une densité d'ouvrages infranchissables au km (OH/km) supérieure à 0,41 et s'élevant à 0,66 OH/km pour l'Issoire amont
- une fréquence de plus de 25% d'ouvrages hydrauliques infranchissables avec un maximum de 35% pour la Marchadaine.

Nom de la masse d'eau	Nombre d'ouvrages recensés	Densité d'ouvrage au km	Densité d'ouvrage infranchissable au km	Rapport entre les ouvrages infranchissables et le nombre d'ouvrages
Goire	37	1,29	0,42	32,43%
Issoire Amont	208	2,49	0,66	26,44%
Issoire Aval	13	1,25	0,10	7,69%
Soulène	4	0,56	0,00	0,00%
Courrière	9	0,69	0,15	22,22%
Marchadaine	31	1,45	0,51	35,48%
Vienne	28	0,65	0,00	0,00%
Total	330	1,59	0,39	24,55%

(Source : Asconit, 2017)

Tableau 19: Ouvrages par masse d'eau

2.1.2. Les plans d'eau

Le territoire est marqué par plus de 1100 plans d'eau recensés par les services de l'Etat représentant une densité de 1,6 plans d'eau au km², nettement supérieure à la densité du bassin de la Vienne, estimée à 0,9 plans d'eau/km².

Les masses d'eau de la Vienne et de l'Issoire amont concentrent plus de la moitié du nombre total de plans d'eau.

Cependant, les masses d'eau de la Marchadaine et l'Issoire amont affichent une densité supérieure à 2 plans d'eau/km². A contrario, la Soulène présente le taux le plus faible avec environ un plan d'eau/km².

Nom de la masse d'eau	Nombre de plans d'eau	
	Total	Densité de plan d'eau au km ²
Courrière	47	1,74
Goire	258	1,62
Issoire Amont	346	2,01
Issoire Aval	45	1,41
Marchadaine	111	2,09
Soulène	15	1,07
Vienne	304	1,31
Total	1126	1,63

(source : DDT16 et DDT87, 2019)

Tableau 20: Plans d'eau par masse d'eau

2.1.3. Incision du lit

Parmi les 207 km inventoriés, plus de 25 kilomètres sont incisés. Toutes les masses d'eau présentent ce phénomène à l'exception de la Marchadaine et de la Vienne. Le Goire et l'Issoire amont sont particulièrement touchés avec des linéaires importants. Néanmoins, la masse d'eau la plus impactée est la Soulène où plus de la moitié de son linéaire est incisée. Ensuite le Goire et l'Issoire aval subissent ce phénomène sur plus d'un tiers de leur linéaire.

	Linéaire incisé	Rapport entre le linéaire incisé sur le linéaire total
Goire	10952	38,16%
Issoire Amont	6324	7,57%
Issoire Aval	3562	34,25%
Soulène	3737	51,90%
Courrière	978	7,47%
Marchadaine	0	0,00%
Vienne	0	0,00%
TOTAL	25553	12,31%

(Source : Asconit, 2017)

Tableau 21: Incision du lit par masse d'eau

2.1.4. Travaux hydrauliques

Les travaux hydrauliques concernent l'ensemble des masses d'eau. Leur signalement est très hétérogène d'une masse d'eau à l'autre. L'Issoire amont regroupe le nombre le plus important de citations (31) et la nature des travaux hydrauliques y est très varié (8). La Vienne est altérée par des enrochements et des berges artificialisées avec un nombre de travaux hydrauliques porté à 25. L'Issoire aval enregistre deux enrochements impactant le cours d'eau.

Nature des travaux hydrauliques

(nombre d'observations d'Asconit, 2017)

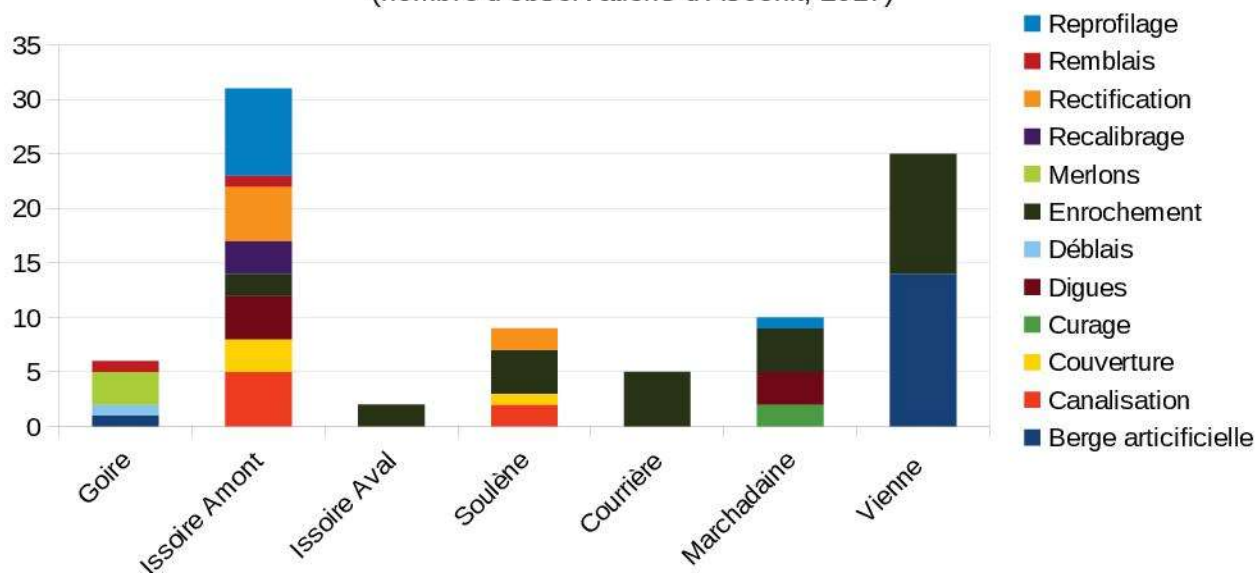


Tableau 22: Travaux hydrauliques par masse d'eau

2.1.5. Piétinement

Intensité de piétinement

(Source : Asconit, 2017)

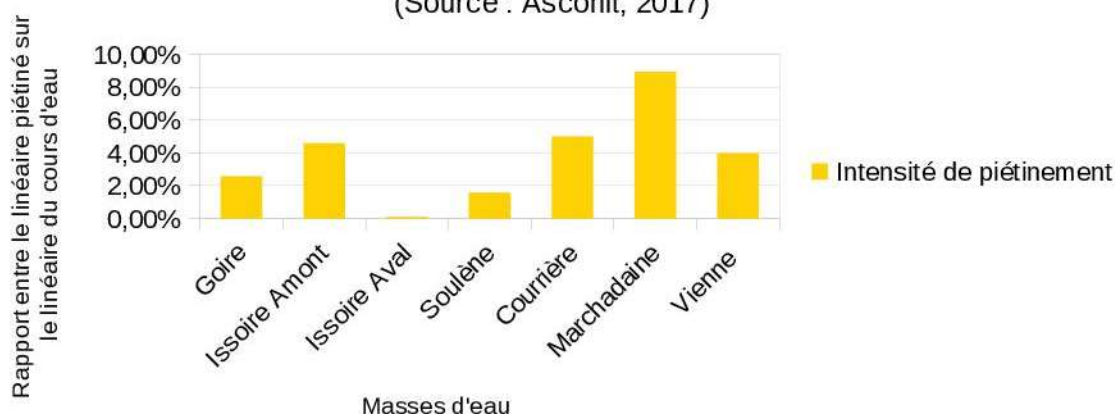


Tableau 23: Intensité de piétinement selon la masse d'eau

Plus de 400 observations de piétinement sont dénombrées sur les 7 masses d'eau. Les masses d'eau les plus touchées sont l'Issoire amont (171) et la Marchadaine (73) mais les plus fortes densités reviennent à la Marchadaine et à la Courrière avec des taux respectifs de 3,41 et 2,44 points de

piétinement au km de cours d'eau. L'Issoire aval est épargné par le piétinement avec une seule observation. L'intensité de piétinement corrobore les tendances précédentes : près de 9% du linéaire de la Marchadaine subit une pression de piétinement des berges et environ 5% du linéaire de la Courrière. L'Issoire aval est peu impacté par le piétinement avec 0,1% du linéaire concerné.

2.1.6. Ripisylve

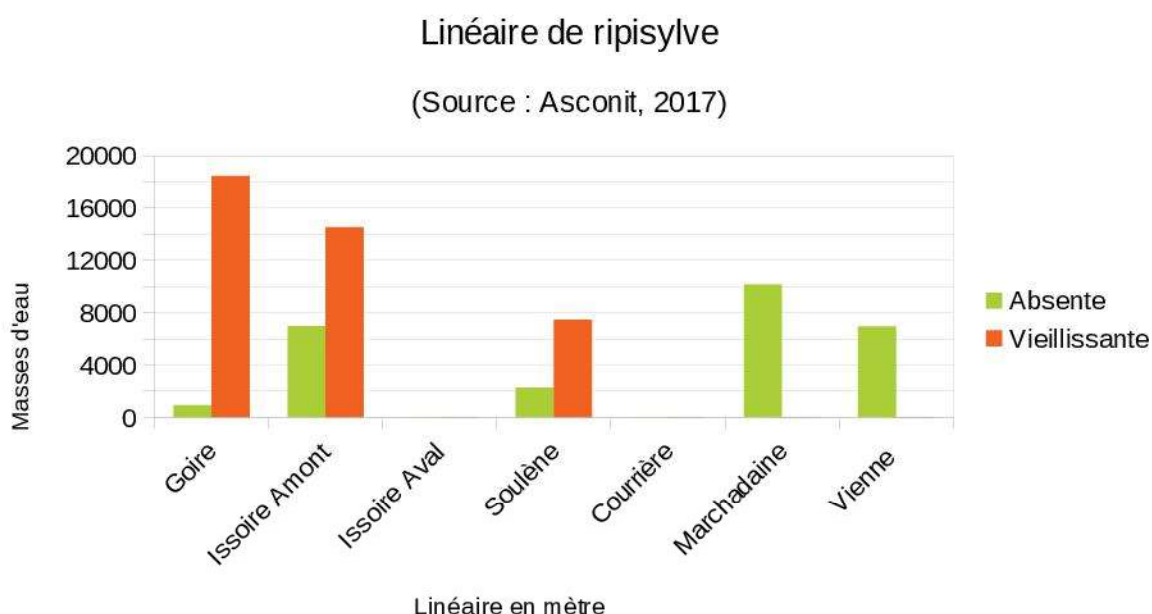


Tableau 24: Linéaire de ripisylve absente ou vieillissante par masse d'eau

Toutes les masses d'eau sont concernées par une absence ponctuelle de ripisylve exceptée l'Issoire aval. 23% des berges de la Marchadaine sont dépourvues de végétation soit plus de 10 km. La Vienne tout comme l'Issoire amont totalisent chacune un déficit de 9km de ripisylve soit respectivement 7% et 4% du linéaire de berge.

La ripisylve est vieillissante sur trois masses d'eau : le Goire, l'Issoire Amont et la Soullène touchant entre de 8% et 52% du linéaire de berges.

2.1.7. Embâcles

Répartition des embâcles selon leur groupe

(Source : Asconit, 2017)

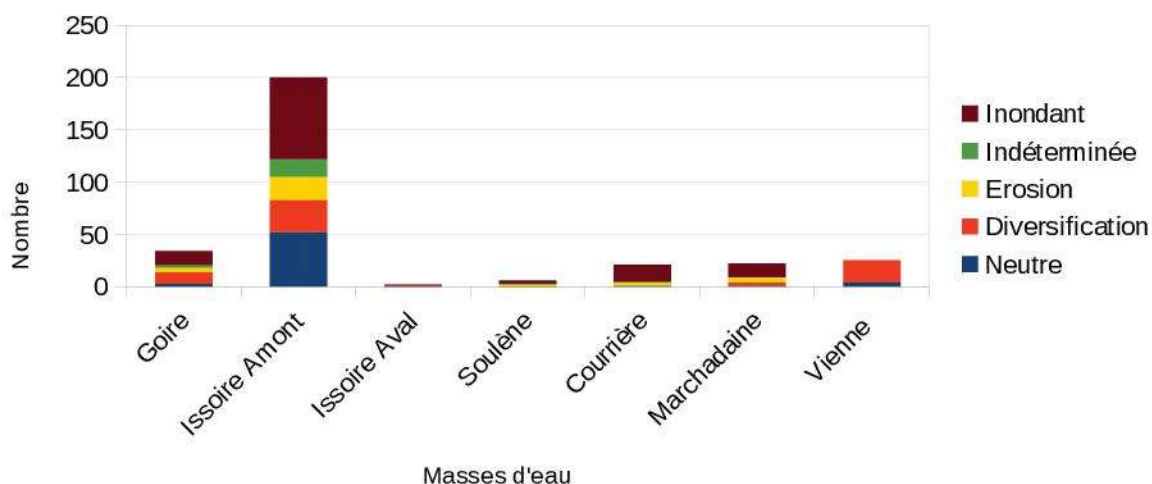


Tableau 25: Embâcles classées par groupe et masse d'eau

Lors des prospections in situ, 310 embâcles ont été relevés avec une fonction identifiée pour chacun d'eux. Les 2/3 des embâcles sont localisés dans la masse d'eau de l'Issoire amont. Le Goire totalise 41 embâcles. En terme de densité, l'Issoire amont dénombre 2,4 embâcles au kilomètre et la Courrière 1,6. La plus faible densité revient à l'Issoire aval avec 0,19 embâcle au kilomètre. Les embâcles qualifiés d'inondants sont le groupe le plus important devant celui de la diversification des écoulements (21%) et neutre (19%).

2.2. Demande croissante en eau

Les prélèvements en eau s'effectuent par le captage des eaux superficielles pour les besoins en eau potable, l'agriculture ou l'industrie. Les consommations fluctuent annuellement mais une tendance haussière s'observe sur la période 2008-2016. L'usage domestique consomme entre 89 et 94% d'eau suivant les années, l'agriculture prélève entre 5 à 11% d'eau et l'industrie environ 1%.

Prélèvement superficiel en eau

(Source : Agence de l'eau Loire-Bretagne, 2019)

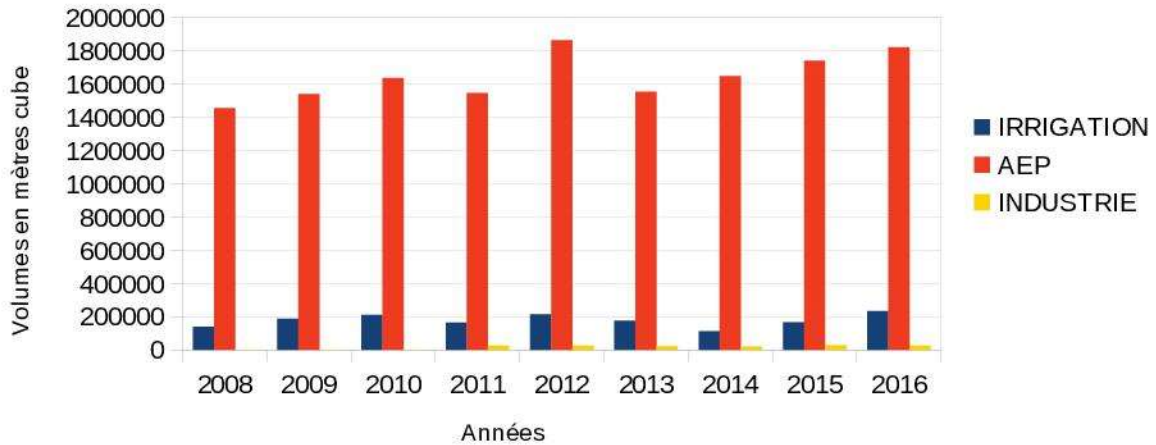


Tableau 26: Prélèvement d'eau par usage

Durant la période 2008-2016, cinq masses d'eau ont contribué à soutenir les prélèvements : la Vienne, la Marchadaine, le Goire, les Issoire. Depuis 2012, seules les masses des Issoire et de la Vienne sont prélevées. En 2016, 65% des prélèvements en eau proviennent de l'Issoire aval, 25% de l'Issoire amont et 10% de la Vienne. A noter que la pression quantitative sur la ressource en eau s'accroît sur la masse d'eau de l'Issoire amont à partir de 2012 avec une augmentation de 285% des prélèvements par rapport à l'année précédente.

Volume prélevé par masse d'eau tout usage confondu

(Source : Agence de l'eau Loire-Bretagne, 2019)

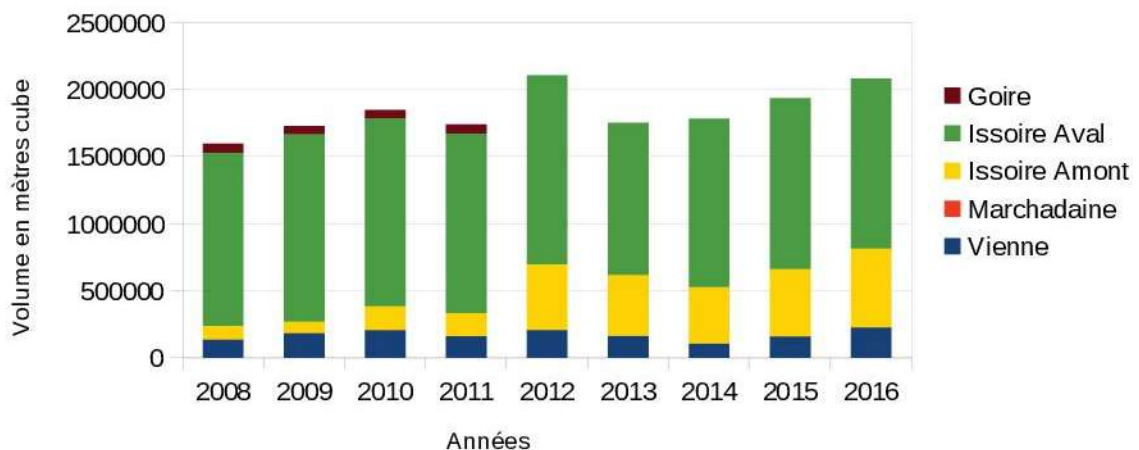


Tableau 27: Volume annuel prélevé par masse d'eau

2.3. Ressource en eau fragile

2.3.1. Ressource qualitative

	Etat écologique											
	Année											
	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Goire	3	4	4	4	4	3	4	3				
Issoire Amont		2	2	3	3	3	2	2	3			
Issoire Aval	3	3	2	3	4	3	3					
Soulène										3	3	
Courrière			3	3	3	3	3	5				
Marchadaine										3	3	
Vienne	4	3	4	3	4	3	3	3	3	3	3	3

(Source : Agence de l'eau Loire-Bretagne, 2020)

Tableau 28: Etat écologique pluriannuel des masses d'eau

La qualité de l'eau des masses d'eau est suivie depuis plus d'une décennie pour certaines d'entre elles permettant de disposer de données de suivi. De manière générale, la qualité de l'eau est moyenne et les indices semblent conserver une certaine stabilité sur la période. Par contre, le déclassement de la qualité écologique provient principalement de l'état biologique des masses d'eau.

2.3.2. Ressource quantitative

Les étiages des cours d'eau sont réguliers sur le territoire. Par l'intermédiaire des données du réseau ONDE, les masses d'eau hors la Vienne sont soumises à des étiages dont la fréquence varie d'une masse d'eau à l'autre. L'Issoire aval, le Goire et la Marchadaine subissent des étiages modérés 2 années sur 3. La Courrière, l'Issoire amont et la Soulène sont plus sévèrement touchées avec une fréquence de 4 années sur 5 ans et une intensité plus aigue pour l'Issoire amont dont l'écoulement du cours d'eau n'était plus visible en 2019 (OFB, 2020).

2.4. Mutation des activités agricoles

Le nombre d'exploitation a régressé de moitié sur la période 1988-2010 tandis que la taille des exploitations s'est accrue de près de moitié pour atteindre 64 hectares en 2010.

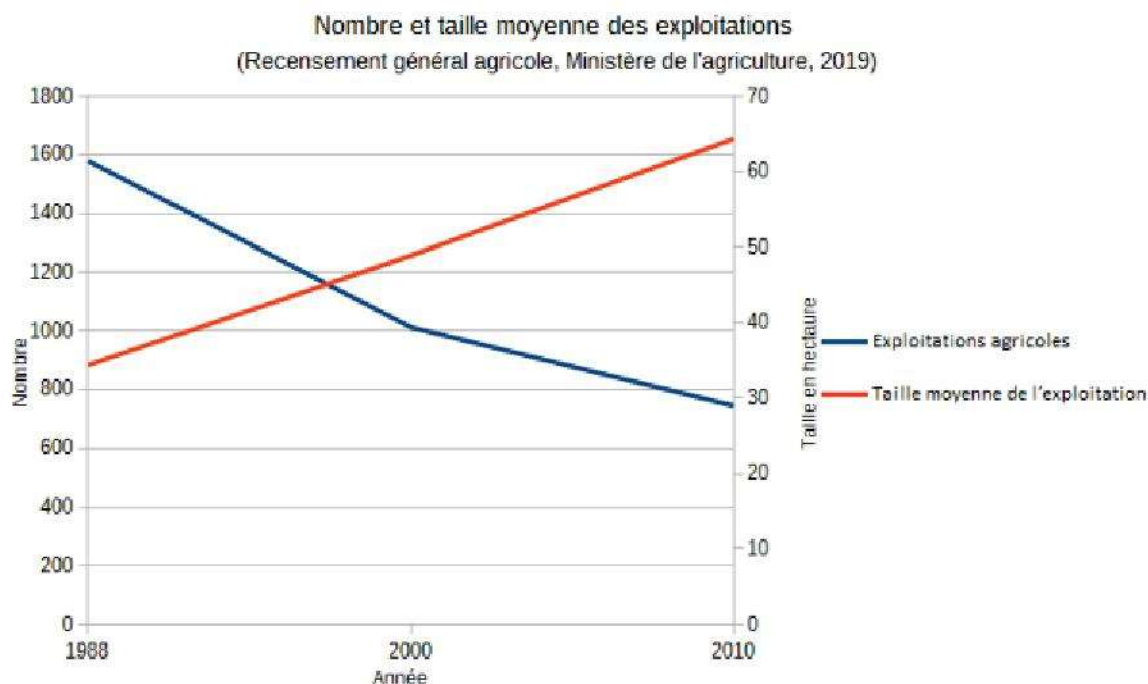


Illustration 3: Evolution du nombre et de la taille moyenne des exploitations agricoles sur la période 1988-2010

L'orientation technico-économique des exploitations est principalement tournée vers l'élevage ovin et bovin en 2010. Néanmoins, la part du cheptel régresse. La surface agricole utile a diminué de 10% en 20 ans et dans le même temps, les surfaces de prairies toujours en herbe ont diminué de 60% alors que les terres labourables se sont accrues de 40%.

Evolution du cheptel et des usages des terres agricoles

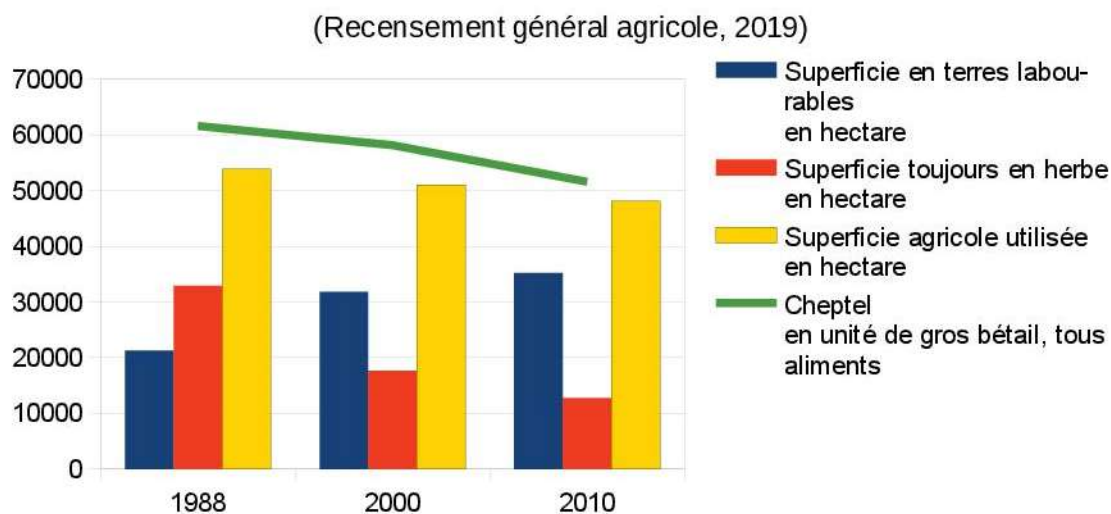


Illustration 4: Evolution du cheptel et de l'utilisation des surfaces agricoles pendant la période 1988 - 2010

Le paysage est le témoin de cette mutation : l'Université de Limoges a réalisé une étude historique sur la densité du bocage dans le bassin de l'Issoire. Les conclusions sont une baisse globale de 25% du linéaire entre 1975 et 2014 avec des disparités entre les communes concernées dont les taux varient de 20 à 40% de régression de la haie.

D'autre part, le drainage de la surface agricole utile est de 5,5% sur le périmètre syndical, en 2010. Le taux est nulle pour les communes de Saint-Christophe et Saint-Germain-de-Confolens et atteint son maximum sur la commune de Blond avec 15,4%.

Les facteurs cumulés de la mise en culture des prairies, de la densité d'étangs, du drainage de la SAU et de la simplification du bocage additionnés à une modification de la répartition des précipitations saisonnières ces dernières années aboutissent à l'accentuation des phénomènes d'étiage comme durant l'été 2016 où les têtes de bassin versant de nombreux ruisseaux se sont asséchées.

2.5. Assainissement non collectif

Le nombre d'installations connues au sein du périmètre du SIGIV s'élève à 4785. Le taux de conformité des installations varie d'une commune à l'autre entre 23% pour Blond à 74% pour Manot. Le taux de conformité moyen s'élève à près de 38% des installations recensées. Le solde correspond à une absence totale d'équipement d'un logement ou à une installation ne remplissant pas les conditions fixées par la réglementation. En moyenne sur le territoire du SIGIV, 62% des installations rejettent une eau non traitée ou partiellement traitée directement dans la nature.

Communes	Taux de conformité
Abzac	39,20%
Ansac-sur-Vienne	36,80%
Blond	23,02%
Brigueuil	34,80%
Brillac	28,30%
Chabanais	28,20%
Chabrac	46,60%
Chassenon	33,80%
Chirac	42,70%
Confolens	36,00%
Esse	32,70%
Etagnac	31,20%
Exideuil	31,90%
Gajoubert	ND
Lessac	50,00%
Lesterps	24,00%
Manot	74,00%
Montroulet	47,20%
Montrou-Sénard	46,15%
Mortemart	ND
Nouic	33,10%
La Péruse	40,20%
Saint-Christophe	41,30%
Saint-Maurice-des-Lions	36,80%
Saulgond	46,10%
Val d'Issoire	26,39%
MOYENNE	37,94%

(Source : CCCL, 2017 ; SIDEPA, 2016)

Tableau 29: Taux de conformité des assainissements non collectif des communes dans le périmètre syndical

2.6. Connaissance lacunaire des zones humides

Les zones à dominantes humides ont été pré-localisées dans le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux à l'échelle du bassin de la Vienne et représentent 12% de la surface du territoire. Soumises à des pressions d'origine urbaine, domestique, agricole ou industrielle, les zones humides représentent un intérêt sociétal marqué par les services écosystémiques rendus. La méconnaissance de leur localisation, de leur fonctionnement et de l'état de conservation sont à l'origine d'une absence de prise en compte dans les documents d'urbanismes et plus largement dans les politiques publiques. Notons

que récemment, elles ont été intégrées dans les travaux préparatoires du PLUi de l'ex communauté de communes du Confolentais qui entrera en vigueur au mois de juillet 2020.

2.7. Espèces exotiques envahissantes

A l'instar des autres territoires, le périmètre du SIGIV est marqué par la venue d'espèces exotiques envahissantes dont la présence des jussies. Deuxième cause de l'érosion de la biodiversité au niveau national, les espèces exotiques envahissantes perturbent le fonctionnement des écosystèmes notamment aquatiques et le déroulement des activités humaines.

La connaissance de ces espèces est lacunaire : la jussie est suivie régulièrement le long de la Vienne charentaise mais son statut est inconnu sur les autres bassins. De même, les autres espèces végétales comme la balsamine de l'Himalaya ou l'érable negundo sont signalées mais non documentées sur leur répartition et leur effectif.

Depuis le suivi de la jussie en 2006 sur la Vienne, il est constaté que la tendance est à l'accroissement de la surface colonisée comme du nombre de foyers.



Illustration 5: Evolution des surfaces et du nombre d'herbiers de jussie sur la Vienne sur la période 2006-2018

2.8. Changement climatique

Dans un contexte de changement climatique, il est projeté une augmentation des températures et de l'évapotranspiration tandis que la pluviométrie resterait identique pour notre région mais fluctuante en fonction de la saisonnalité. Actuellement, les relevés météorologiques à la station du Palais-sur-Vienne (87) enregistrent des températures d'un degré supérieures à la moyenne de la période 1960-1990.

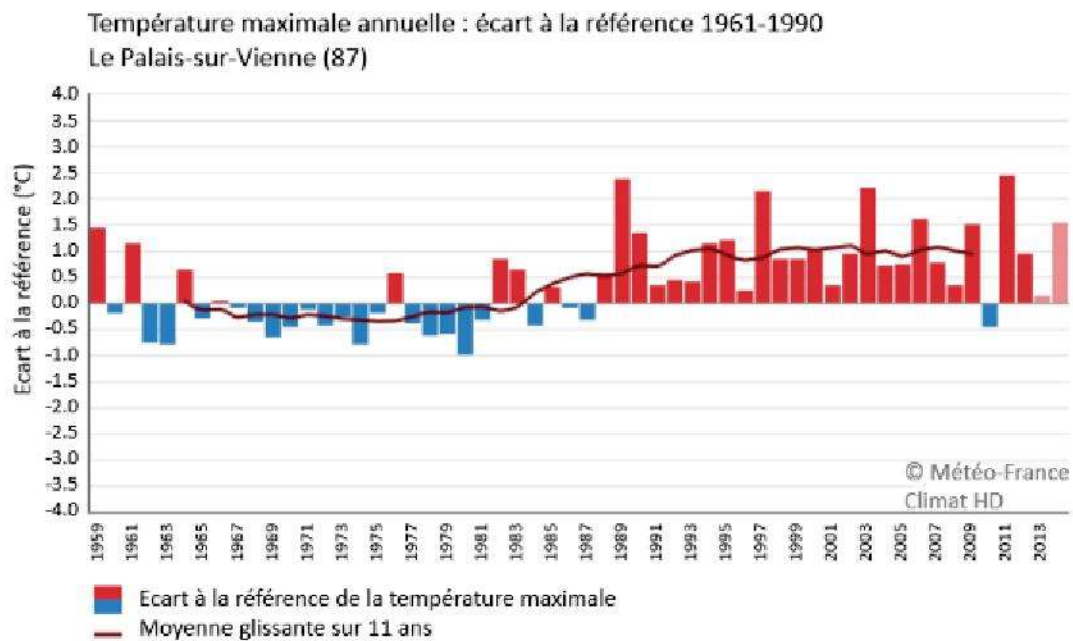


Illustration 6: Evolution des températures maximales à la station de Le Palais-sur-Vienne pendant la période 1960-2013 (citée dans la lettre du SAGE Vienne n°14)

De même, la sécheresse des sols s'est accrue de 15% sur une période allant de 1960 à 2009 en raison de l'augmentation de l'évapotranspiration.

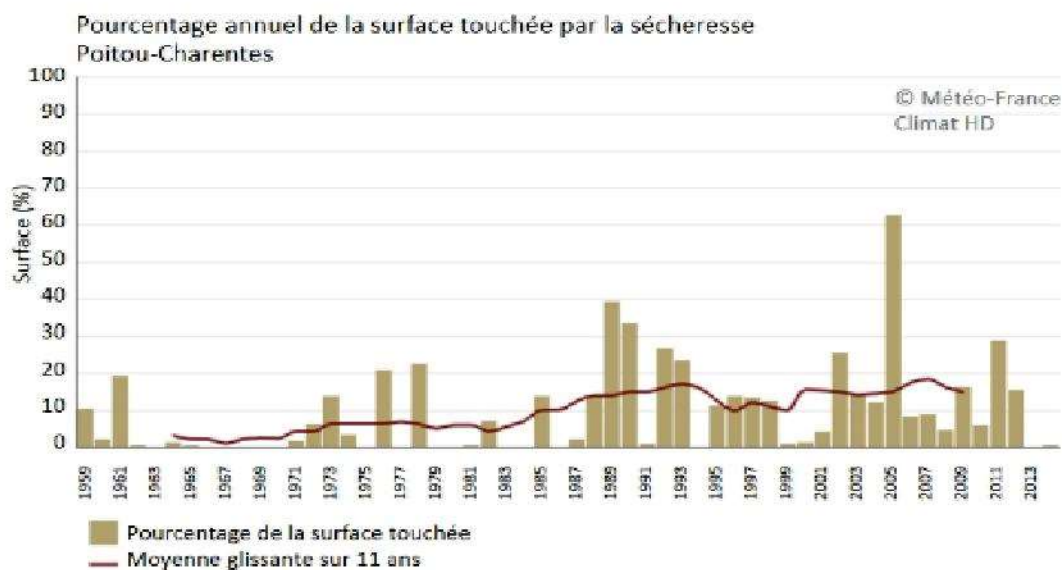


Illustration 7: Evolution de la surface touchée par la sécheresse en Poitou-Charentes pendant la période 1959-2012 (citée dans la lettre du SAGE Vienne n°14)

Dans un contexte territorial où les réserves en eau superficielle sont limitées par la nature du sous-sol cristallin, le changement climatique et l'augmentation constante de la consommation en eau du territoire remettent en question l'équilibre entre les besoins des activités humaines et le fonctionnement pérenne des milieux aquatiques.

2.9. Mobiliser des financements

La gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations sont des compétences obligatoires instaurées par les loi Notre et Maptam et dévolues aux collectivités locales. D'intérêt général, ces nouvelles compétences font peser une nouvelle fiscalité sur les citoyens. Les territoires ruraux dévitalisés sont démunis pour assumer ces compétences de manière ambitieuse. Les subsides des financeurs permettent de pallier la faiblesse des recettes fiscales mais pas d'engager des projets ambitieux à la mesure des enjeux.

3. Périmètre du Contrat territorial

L'étude préalable au Contrat territorial s'est portée sur 7 masses d'eau du périmètre syndical.

3.1. Classement des masses d'eau

Devant l'ampleur des dégradations et des coûts induits, une priorisation des masses d'eau est nécessaire pour concentrer les efforts de restauration des milieux aquatiques sur quelques bassins et augmenter l'efficacité des actions pour réduire les pressions sur les masses d'eau.

Critères	Masses d'eau							
	Goire	Vienne	Soulène	Marchadaine	Courrière	Issoire amont	Issoire aval	Blourde
Respect des dispositions du SDAGE Loire-Bretagne	1	1	3	3	1	1	1	ND
	1	2	0	0	0	2	3	ND
	3	3	3	3	3	3	3	ND
	3	3	3	3	3	3	3	ND
	8	9	9	9	7	9	10	ND
Etat de conservation du milieu aquatique	4	5	3	5	3	5	3	ND
	3	3	5	3	5	3	3	ND
	3	0	3	3	3	4	3	ND
	5	4	4	3	1	4	2	ND
	5	4	1	4	2	3	1	ND
	5	2	4	2	4	4	2	ND
	2	2	4	5	5	5	3	ND
	27	20	24	25	23	28	17	0
Alimentation en eau potable	4	5	0	3	3	5	5	ND
Patrimoine naturel	2	5	1	2	1	5	4	ND
Dynamique socio-économique du territoire	3	2	3	3	4	4	4	ND
	3	5	2	3	3	5	4	ND
	3	2	1	1	1	2	2	ND
	9	9	6	7	8	11	10	ND
TOTAL	124	111	106	117	105	137	105	
Classement des masses d'eau	2	3	6	3	7	1	5	



MASSES D'EAU RETENUES : ISSOIRE AMONT ET GOIRE

Tableau 30: Notation et classement des masses d'eau

3.2. Masses d'eau prioritaires

A l'aide de critères pondérés, les masses d'eau sont hiérarchisées. Deux d'entre elles sont sélectionnées.

Les masses d'eau de l'Issoire Amont et du Goire sont retenues après un croisement multicritère de paramètres environnementaux, socio-économiques et réglementaires :

- respect des dispositions du SDAGE Loire-Bretagne
- état de conservation du milieu aquatique;
- alimentation en eau potable;
- patrimoine naturel;
- dynamique socio-économique du territoire.

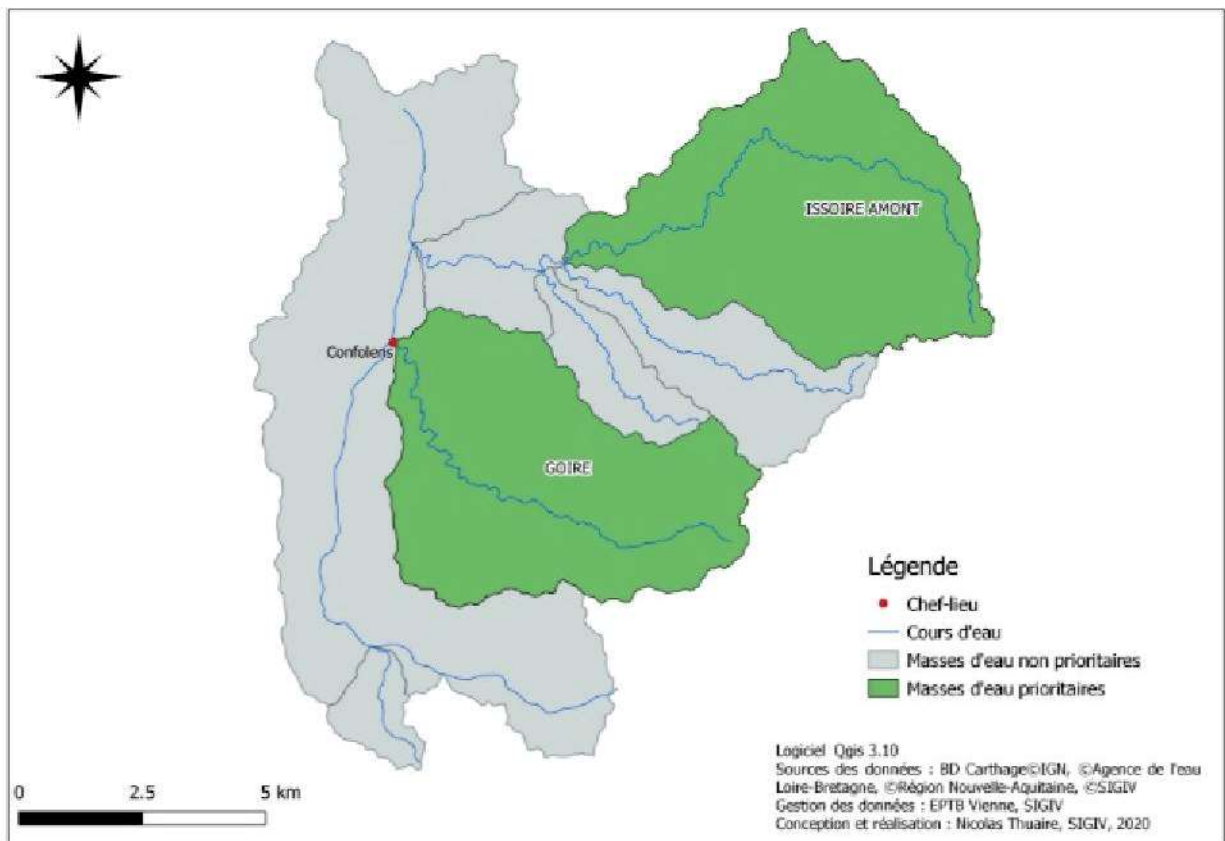


Illustration 8: Masses d'eau prioritaires

Ces deux masses d'eau sont soumises à de multiples pressions identifiées par l'intermédiaire du REH.

3.3. Nature des pressions exercées sur les masses d'eau retenues

Nom de la masse d'eau	Nature des pressions décrites à l'aide du REH					
	Obstacles à l'écoulement	Plans d'eau	Pratiques agricoles	Rejets de nature divers	Travaux hydrauliques	Urbanisation
GOIRE						
ISSOIRE AMONT						

Tableau 31: Nature des pressions hydromorphologiques pour les masses d'eau prioritaires

Au sein d'un contexte socio-économique semblable, les deux masses d'eau subissent des pressions similaires et généralement localisées mais dont la récurrence et le cumul pénalisent le fonctionnement du milieu :

- les obstacles à l'écoulement au nombre de 30 sur les deux cours d'eau principaux
- les plans d'eau principalement concentrés sous la forme de chapelets dans les têtes de bassin versant;
- certaines pratiques agricoles inappropriées notamment le piétinement des berges, l'absence d'entretien ou un excès d'entretien de la ripisylve, la mise en culture du lit majeur.
- les rejets d'origines domestiques, urbaines, industriels ou agricoles
- les travaux hydrauliques passés et présents, notamment le drainage, la rectification de cours d'eau
- les prélèvements en eau.

3.4. Les politiques publiques inhérentes à ces masses d'eau

Les politiques publiques de gestion des eaux existent depuis des décennies et planifient la mise en oeuvre d'actions à l'échelle des unités hydrographiques. Les masses d'eau de l'Issoire amont et du Goire sont intégrées à des programmes d'actions parmi lesquels le programme de mesures du SDAGE Loire-Bretagne, le PAOT de la Charente et le SAGE Vienne.

3.4.1. Programme de mesures du SDAGE Loire-Bretagne

Face à ces dégradations, des politiques publiques sont engagées sur ces deux masses d'eau pour en réduire les pressions. Parmi elles, le programme de mesures du SDAGE Loire-Bretagne

Code de la mesure	Mesures	Masses d'eau concernées
ASS0302	Réhabiliter et/ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors directive ERU	Issoire amont
MIA03	Mesure de restauration de la continuité écologique	Issoire amont et Goire
GOU-MIA12	Conseil , sensibilisation et animation en matière de milieux aquatiques	Issoire amont et Goire
GOU02020	Mettre en place un outil de gestion concertée	Issoire amont et Goire
GOU06	Gouvernance, connaissance, autres	Issoire amont et Goire

Tableau 32: Déclinaison du programme de mesures du SDAGE Loire-Bretagne pour les masses d'eau prioritaires

Le programme de mesures du SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021 identifie des actions relatives à l'assainissement inhérente à l'Issoire amont et des actions de restauration de la continuité écologique, de mise en place d'un outil de gestion des milieux aquatiques et de suivi pour les deux masses d'eau.

3.5. Plan d'actions opérationnelles territorialisées

En complémentarité du programme de mesures, le Plan d'actions opérationnelles territorialisées de la Charente cible le besoin d'inventorier et mettre aux normes les plans d'eau de ces deux masses d'eau.

Code type action OSMOSE	Titre de l'action	Intitulé de la mesure	Masses d'eau concernées
MIA0401	Inventaire et mise aux normes des plans d'eau	Réduction de l'impact d'un plan d'eau sur une autre masse d'eau	Issoire amont
MIA0401	Inventaire et mise aux normes des plans d'eau	Réduction de l'impact d'un plan d'eau sur une autre masse d'eau	Goire

Tableau 33: Plan d'actions opérationnelles territorialisées des masses d'eau prioritaires

3.6. Schéma d'Aménagement et de gestion des eaux de la Vienne

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Vienne est un document de planification élaboré collectivement par les acteurs de l'eau à l'échelle du bassin versant de la Vienne.

Le SAGE a pour objectif principal la recherche d'un équilibre durable entre la protection des milieux aquatiques et la satisfaction des usages. Cet équilibre doit dorénavant satisfaire à l'objectif de bon état des masses d'eau, introduit par la DCE.

Le SAGE fixe ainsi le cap en termes de gestion locale de la ressource en eau pour l'ensemble des acteurs concernés.

Le SAGE Vienne est composé d'un PAGD (Plan d'aménagement et de gestion durable), qui définit les enjeux et les objectifs en matière d'eau et de milieux aquatiques au travers de 82 dispositions, et d'un règlement composé de 13 règles permettant d'assurer la réalisation des objectifs prioritaires du PAGD.

Objectifs		Dispositions	
Numéro	Intitulé	Numéro	Intitulé
1	Améliorer la connaissance de la qualité des eaux	2	Développer et mettre en cohérence les réseaux de suivi à l'échelle du bassin
2	Diminuer les flux particuliers de manière cohérente	5	Réduire les rejets industriels et domestiques de matières en suspension à l'échelle du bassin
		6	Limiter les flux de matière en suspension générés par certaines pratiques agricoles
		7	Développer des pratiques d'exploitation forestières limitant les flux particuliers
3	Maîtriser les sources de pollutions dispersées et diffuses	10	Réhabiliter et mettre aux normes les installations d'assainissement non collectif
7	Mieux gérer les périodes d'étiage, notamment sur les affluents sensibles	25	Connaître et respecter les débits minimums biologiques de bassin pour les affluents sensibles de la Vienne
9	Sécuriser les ressources en eau et limiter l'augmentation des prélèvements	33	Mettre en œuvre des démarches à « économie d'eau » dans les bâtiments et espaces publics
13	Restaurer la qualité hydromorphologique des cours d'eau du bassin	46	Développer les outils de gestion des berges et des lits de manière coordonnée à l'échelle du bassin
		47	Restaurer et mettre en valeur les berges et les lits par des techniques douces respectueuses de l'environnement
		48	Restaurer la morphologie des lits mineurs par des actions de renaturation des cours d'eau
		49	Aménager des points d'abreuvement et de passage pour le bétail
14	Contrôler les espèces envahissantes, autochtones et introduites	53	Organiser le suivi de l'évolution des espèces végétales envahissantes
16	Assurer la continuité écologique	58	Restaurer la continuité écologique sur les cours d'eau du bassin
18	Préserver, gérer et restaurer les zones humides de l'ensemble du bassin	65	Intégrer dans les documents d'urbanisme les zones humides à protéger prioritairement
		69	Organiser la préservation des zones humides en fonction des enjeux associés dans les ZHIEP et les ZSGE
21	Gérer les étangs et leur création	78	Procéder à la mise aux normes ou à l'effacement des étangs

Tableau 34: Objectifs et dispositions du SAGE Vienne applicables aux masses d'eau prioritaires

Parmi les 82 dispositions concernant le bassin de la Vienne, 16 d'entre elles concernent plus particulièrement les problématiques des bassins du Goire et de l'Issoire amont.

4. Objectifs de la stratégie

4.1. Les objectifs opérationnels

Pour répondre aux enjeux précédemment cités, des objectifs opérationnels sont définis pour réduire les dégradations identifiées sur les masses d'eau prioritaires. A l'aide de l'état des lieux thématiques et des enjeux, des axes de travail se dessinent autour de 14 objectifs opérationnels regroupés sous 4 thématiques.

Thèmes	Objectifs opérationnels
Etat écologique des masses d'eau	Restaurer la continuité écologique des cours d'eau
	Améliorer les profils du lit mineur
	Restauration de la ripisylve et des berges
	Préserver le lit majeur et ses annexes
	Développer et mettre en œuvre des outils de suivi qualitatif
	Maintenir un débit approprié à la survie de la biocénose aquatique
Gestion durable de la ressource en eau	Informar, sensibiliser, communiquer auprès des acteurs du territoire
	Réduire les pressions sur la qualité de l'eau
	Initier une agriculture durable
	Gérer durablement de la ressource quantitative
Patrimoine naturel	Entretien et valoriser les zones humides
	Maintenir un cadre de vie de qualité
	Préserver la biodiversité du territoire
Animation du contrat et du dialogue territorial	Mise en œuvre des actions du contrat au sein d'une démarche d'acteurs
	Réduire les pressions sur la qualité de l'eau
	Informar, sensibiliser, communiquer auprès des acteurs du territoire
	Evaluation du contrat

Tableau 35: Objectifs opérationnels

Le tableau suivant montre le lien entre les enjeux et les objectifs opérationnels.

Objectifs opérationnels / Enjeux	Respect des normes réglementaires fixées par le SDAGE	Gestion durable des milieux aquatiques et de la ressource qualitative et quantitative en eau	Rôle moteur et fondamental aux acteurs du territoire	Développement d'activités compatibles avec la mise en valeur du territoire et du maintien d'un cadre de vie de qualité
Assurer la continuité écologique				
Améliorer les profils du lit mineur				
Restaurer la ripisylve et les berges				
Préserver le lit majeur				
Maintenir un débit approprié à la survie de la faune aquatique				
Réduire les pressions sur la qualité de l'eau				
Initier une agriculture durable				
Généraliser le traitement de la ressource quantitative				
Entretien et valoriser les zones humides				
Maintenir un cadre de vie de qualité				
Préserver la biodiversité du territoire				
Mise en œuvre des actions du contrat ou semi d'une démarche d'acteurs				
Informier, sensibiliser, communiquer auprès des acteurs du territoire				
Évaluation du contrat				

Illustration 9: Croisement des objectifs opérationnels et des enjeux

Les objectifs opérationnels retenus sont :

- Assurer la continuité écologique

Un corridor fluviale vierge d'obstacle à l'écoulement permet notamment d'assurer la survie des espèces piscicoles mais aussi les fonctionnements sédimentaire et hydrologique du cours d'eau. Depuis plusieurs années, des politiques publiques sont engagées pour lutter contre la fragmentation des habitats naturels afin d'assurer la dispersion ou la migration des espèces mais surtout leur survie. Parmi ces politiques, la trame verte et bleue ou encore le réseau Natura 2000 doivent permettre de maintenir ou de recréer ces corridors et les interconnecter pour la survie de la biodiversité.

- Restaurer le profil hydromorphologique

Les aménagements hydrauliques passés et la gestion associée à l'usage de la force hydraulique dérivé par les seuils de moulin ont détérioré le lit mineur tant d'un point de vue des profils longitudinal que transversal du lit affectant de nombreux compartiments, le fonctionnement naturel du cours d'eau et la vie aquatique. Une recharge granulométrique permettra de diversifier les habitats aquatiques et de retrouver des profils en long et transversal favorables à la vie aquatique et à la reconquête de fonctionnalités écologiques disparues ou fortement altérées.

- Restaurer la ripisylve et les berges

A l'instar des cours d'eau en France, la ripisylve subit une désaffection de son entretien ou au contraire une pression suffisamment forte pour qu'elle soit inexistante. Assurant des rôles majeurs en particulier dans les processus d'épuration des eaux, de stabilité des berges et d'habitats pour la vie aquatique, la reconstitution de ripisylve par plantation et la régénération des secteurs où elle est dégradée devient incontournable.

Par ailleurs, les berges sont fréquemment piétinées par le bétail qui se rend au cours d'eau pour s'abreuver. Des mesures simples et efficaces de mise en défend des berges avec installation d'abreuvoir s'appliquent facilement à ces situations.

- Préserver le lit majeur

Localement, des pratiques altèrent le fonctionnement du lit majeur. Le remblaiement, le drainage et la mise en culture du fond de talweg sont identifiées sur le terrain. Les diagnostics d'exploitation et les mesures agro-environnementales permettent de faire évoluer les pratiques culturales vers une meilleure prise en compte de l'environnement et du besoin de l'agriculteur.

- Maintenir un débit approprié à la survie de la biocénose aquatique

Situées sur un territoire dont le sous-sol est cristallin, les masses d'eau ne disposent pas de nappes d'accompagnement permettant de soutenir des étiages sévères. Les têtes de bassin versant subissent ces dernières années des assecs réguliers accentués par la présence d'étangs en chapelet dont l'évaporation représente un déficit hydrologique pour l'aval. Une action conjointe sur la connaissance et la gestion des zones humides ainsi que des étangs améliorera sensiblement l'hydrosystème.

- Réduire les pressions sur la qualité de l'eau

Les pressions ont été identifiées dans le SDAGE LB et l'étude de terrain. Par contre, la connaissance des mécanismes aboutissant à la localisation de certaines pressions restent des domaines à investir au plus près pour apporter une réponse adéquate aux altérations. Ainsi, des études de connaissance permettront d'acquérir des données et de comprendre les pratiques à l'origine du déclassement des masses d'eau.

- Initier une agriculture durable

Ce territoire situé sur les contreforts du Massif central est dominé par la polyculture-élevage. Cependant dans la conjoncture actuelle que traverse l'agriculture, il est constaté un recul des

exploitations en polyculture-élevage au profit d'une orientation des exploitations tournées vers la culture céréalière conventionnelle. Les changements d'orientation amènent à des évolutions de l'usage du foncier et des pratiques agricoles défavorables à la qualité des milieux aquatiques. Le cycle de l'eau se trouve accélérer et les milieux aquatiques dégradés. L'engagement vers une agriculture durable vertueuse envers l'homme et la nature est une nécessité pour pérenniser les capacités agronomiques des sols et user de la ressource en eau de qualité et en quantité suffisante pour tous les usagers.

- Gérer durablement la ressource quantitative

Depuis quelques années, les arrêtés préfectoraux se sont multipliés chaque été pour limiter l'utilisation de la ressource en eau par les activités socio-économiques. La conjonction d'une baisse des précipitations estivales, d'un maintien des prélèvements en eaux et l'évaporation des plans d'eau engendrent des pressions importantes sur les milieux aquatiques allant jusqu'à l'assec des cours d'eau, voire la coupure de l'approvisionnement en eau dans certains secteurs du Limousin. Cette gestion passe par une remise en question de l'utilisation de l'eau tant au niveau individuel que collectif.

- Entretenir et valoriser les zones humides

Les zones humides représentent une richesse pour le territoire et pour les agriculteurs. Hébergeant une biodiversité ordinaire, elles n'en offrent pas moins des services écosystémiques bénéficiant à la société. Par ailleurs, elles représentent une source d'alimentation en eau pour le bétail. Une gestion rationnelle de ces milieux permet l'exploitation pérenne de la ressource tout en préservant la biodiversité.

- Préserver la biodiversité du territoire

Plusieurs zonages d'inventaires, notamment ZNIEFF et de protection en site classé indiquent que les masses d'eau présentent des richesses culturelle et environnementale particulières. Le maintien et la préservation des milieux et des espèces est une garantie pour l'environnement d'une meilleure résistance à la venue de pressions telles que les espèces envahissantes.

- Mise en oeuvre des actions au sein d'une démarche d'acteurs

Concomitamment avec le déroulement de l'étude préalable, un dialogue territorial est initié par le SIGIV pour co-définir les enjeux locaux et le programme d'actions. L'adhésion importante et la mobilisation des acteurs soulignent l'intérêt sociétal des acteurs locaux sur ce sujet.

- Informer, sensibiliser, communiquer auprès des acteurs du territoire

La gestion des milieux aquatiques via le contrat territorial s'inscrit dans une démarche d'intérêt général, bénéficiant de fonds publics. Informer les acteurs sur la mise en place de cet outil est un gage de transparence dans l'usage des deniers publics. Par ailleurs, sensibiliser et communiquer sur les milieux aquatiques et l'environnement en général auprès des publics est une gageure pour faire connaître, comprendre puis initier des comportements vertueux à l'échelle individuelle autant que collective.

- Evaluation du contrat

Le contrat territorial est un outil de gestion des milieux aquatiques devant répondre à des besoins sociétaux. Au terme de sa durée, une évaluation du contrat est un exercice important pour augmenter l'efficacité de la programmation suivante. Elle se porte tant sur le volume financier que les actions réalisées ou encore l'évaluation des effets sur les milieux.

5. Contrat territorial impliquant les acteurs locaux

La richesse du contrat territorial est entre autre d'envisager la gestion des milieux aquatiques au sein d'une vision globale faisant participer les acteurs du territoire. La complémentarité des connaissances des acteurs et la transversalité des compétences des structures permettent de s'engager dans un projet de territoire ambitieux et ouvert sur des domaines variés offrant des leviers supplémentaires pour agir dans l'objectif d'atteindre le bon état écologique des masses d'eau.

La stratégie s'applique sur un territoire restreint à deux masses d'eau dans lesquelles de nombreux acteurs locaux se sont impliqués dans la dynamique d'élaboration du contrat territorial. Le tableau ci-dessous recense de manière non-exhaustive les acteurs impliqués dans ce travail. La feuille de route traitera de manière plus complète ce sujet dans le paragraphe sur la gouvernance.

Acteurs impliqués directement dans le contrat territorial	Champs de compétences	Rôles
Chambres d'agriculture	Agriculture	Co-maître d'ouvrage
CETEF	Forêt et biodiversité forestière	Co-maître d'ouvrage
CEN	Gestion des milieux naturels	Co-maître d'ouvrage
EPTB Vienne	Politiques publiques de planification de la gestion de l'eau	Co-maître d'ouvrage, assistance à maîtrise d'ouvrage
SIAEP NEC	Eau potable	Co-maître d'ouvrage
Communauté de communes de Charente Limousine	Politiques publiques locales	Co-maître d'ouvrage et financeur
SIGIV	Gestion des milieux aquatiques	Co-maître d'ouvrage, pilote et animateur du CTMA
Communauté de communes du Haut-Limousin-en-Marche	Politiques publiques locales	Financier
Agence de l'eau Loire-Bretagne	Politiques publiques de planification de la gestion de l'eau	Financier
Département de la Charente	Politiques publiques locales	Financier
Département de la Haute-Vienne	Politiques publiques locales	Financier
Région Nouvelle-Aquitaine	Politiques publiques locales	Financier
Europe	Politiques publiques	Financier
Charente Eaux	Politiques publiques sur l'eau	Assistance à maîtrise d'ouvrage, opérateur technique
Forum des marais atlantiques	Politiques publiques sur l'eau	Assistance à maîtrise d'ouvrage, opérateur technique
Fédérations départementales de la Pêche	Gestion de la pêche et protection des milieux aquatiques	Assistance à maîtrise d'ouvrage, opérateur technique
Directions départementales des Territoires	Politiques publiques nationales	Pouvoir régalién
Offices Français de la Biodiversité	Politiques publiques nationales	Pouvoir régalién, assistance technique

Tableau 36: Rôle et champs de compétences des acteurs impliqués dans le contrat territorial

6. Conditions de la réussite du contrat territorial

La réussite de la mise en oeuvre des actions du contrat territorial réside dans :

- une vision partagée de la gestion des milieux aquatiques entre les co-maîtres d'ouvrage et plus généralement les partenaires ainsi qu'un engouement vers la réussite de ce projet;

- une mobilisation et une implication des acteurs locaux dans la préservation des milieux aquatiques et dans l'expression du besoin sociétal;
- une gouvernance préalablement réfléchie, adaptée à l'usage du contrat territorial, efficace dans son fonctionnement et concourant pleinement à assurer la mise en oeuvre, le suivi et le partage du bilan.
- un dimensionnement adapté et proportionné des moyens humains des maîtres d'ouvrages pour engager leurs actions;
- une adhésion, implication et cohésion entre les co-maîtres d'ouvrage doublées d'une volonté des d'agir ensemble;
- une expertise des acteurs du territoire;
- un pilotage compétent et efficace de l'outil
- une animation permettant pleinement aux instances de gouvernance de fonctionner, la coordination des co-maîtres d'ouvrage et le portage des actions pour remplir les missions du contrat territorial;
- la maîtrise d'une communication cohérente entre les co-maîtres d'ouvrage, au profit des administrés et au service de l'outil contrat territorial
- une collaboration avec les syndicats riverains et l'EPTB de la Vienne.

ANNEXE 2

Feuille de route



Renouvellement du contrat territorial Goire et Issoire amont



Feuille de route 2024-2026

Rédigé en septembre 2023

Maîtres d'ouvrage du contrat territorial



CHARENTE
LIMOUSINE



Index des illustrations

Illustration 1: Masses d'eau prioritaires.....	1
Illustration 2: Schéma des suivis de la mise en oeuvre du contrat.....	10

Index des tableaux

Tableau 1: Plan d'actions.....	2
Tableau 2: Maîtres d'ouvrage par thématique.....	3
Tableau 3: Description des instances de gouvernance.....	4
Tableau 4: Objectifs de réalisation des actions pour 2026.....	8
Tableau 5: Moyens humains annuels consacrés au contrat territorial.....	9

Table des matières

1. Plan d'actions.....	1
2. Gouvernance.....	3
3. Objectifs de réalisation.....	4
4. Moyens humains mobilisés.....	9
5. Suivi et évaluation du contrat territorial.....	10

1. Plan d'actions

Le périmètre du contrat territorial est circonscrit à deux masses d'eau : le Goire et l'Issoire amont.

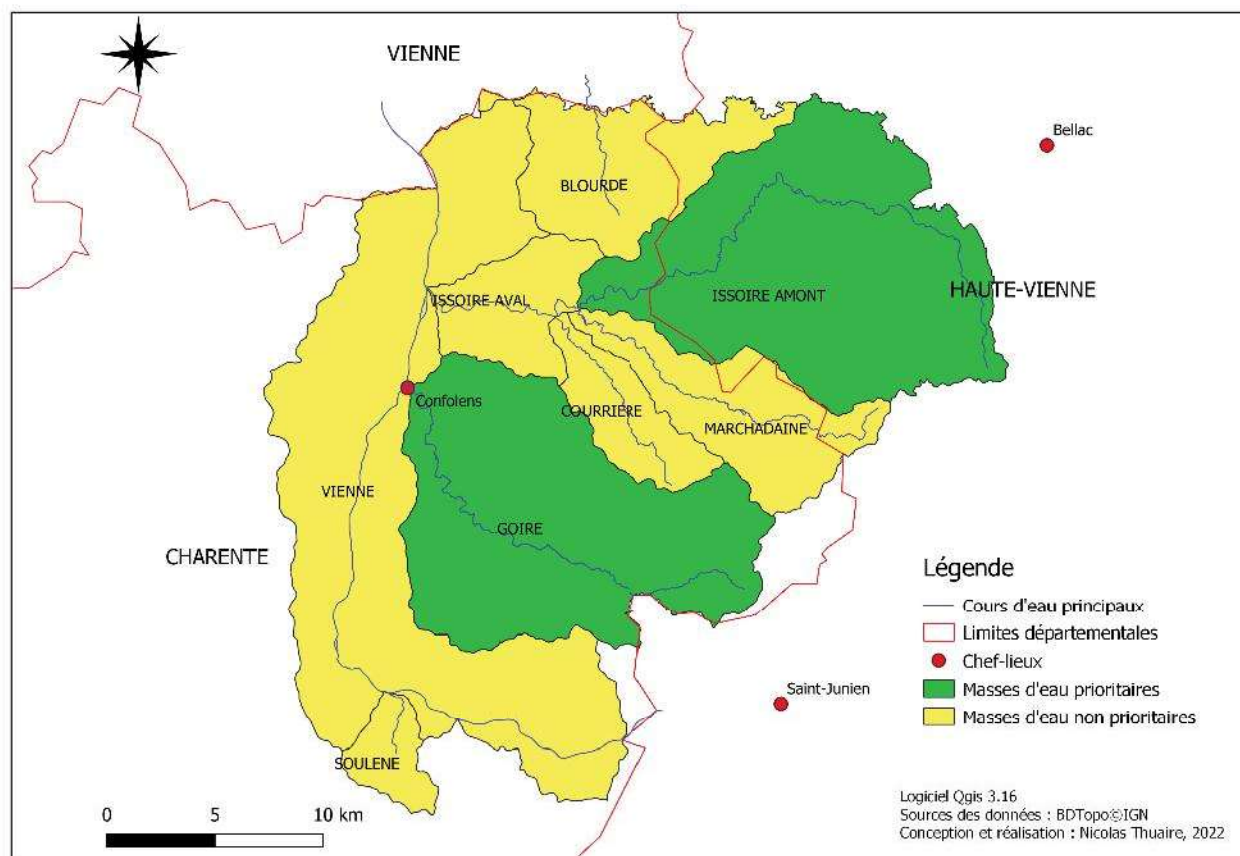


Illustration 1: Masses d'eau prioritaires

Le plan d'actions du contrat territorial est organisé en 8 thématiques de travail présentées dans le tableau ci-dessous. Le détail des actions est annexé en fin de document. La durée du second volet du contrat territorial est de 3 ans.

		ANNEE D'EXECUTION DU CONTRAT TERRITORIAL			
CODE	THEMATIQUES	2024	2025	2026	TOTAL
T1	Restauration des cours d'eau	264 276	732 368	918 368	1 915 012
T2	Préservation et restauration des zones humides	86 260	99 180	141 000	326 440
T3	Evolution des pratiques agricoles	121 115	113 555	96 050	330 720
T4	Accompagner les propriétaires d'étangs	Financé par d'autres dispositifs et dans l'animation du CT			
T5	Réhabilitation des ANC et sensibilisation des usagers	1 000	0	0	1 000
T6	Gestion quantitative	38 000	35 000	0	73 000
T7	Etudes complémentaires et d'aide à la connaissance	279 600	157 200	0	436 800
T8	Animation, coordination, évaluation, sensibilisation, communication du CT	212 000	195 500	298 800	706 300
		1 002 251	1 332 803	1 454 218	3 789 272

Tableau 1: Plan d'actions

Le second volet du contrat comprend 38 actions pour un volume financier estimé à 3 789 272 € sur les 3 années. Le programme d'actions concentre la moitié de l'enveloppe financière aux travaux de restauration hydromorphologique.

7 maîtres d'ouvrages assurent la mise en oeuvre des actions : les thématiques sont partagées entre plusieurs maîtres d'ouvrage disposant d'une compétence partagée.

THEMATIQUES	MAITRE D'OUVRAGE
Restauration des cours d'eau	SIGIV SIAEP NEC
Préservation et restauration des zones humides	CEN NA SIGIV
Evolution des pratiques agricoles	CA16 CA87
Accompagner les propriétaires d'étangs	SIGIV EPTBV
Réhabilitation des ANC et sensibilisation des usagers	CCCL SIGIV
Gestion quantitative	CCCL EPTBV
Etudes complémentaires et d'aide à la connaissance	SIGIV SIAEP NEC
Animation, coordination, évaluation, sensibilisation, communication du CT	SIGIV, CA16, CA87, CEN NA, CCCL, EPTB V, SIAEP NEC

Tableau 2: Maîtres d'ouvrage par thématique

2. Gouvernance

La gouvernance est organisée autour de plusieurs instances : comité de pilotage, comité technique, comité des sages, groupes de concertation, ingénierie technique, financière et environnementale.

Elle a été préalablement travaillée par le bureau syndical afin de l'adapter au mieux à la conduite de ce premier contrat territorial en fonction des caractéristiques locales (besoin sociétal identifié lors d'une concertation, adhésion citoyenne, portage politique fort, ...).

Instance	Rôle	Composition
Comité de pilotage	Organe conduisant la mise en œuvre du contrat territorial, son suivi et validant le bilan final	1 représentant décisionnaire par maître d'ouvrage portant une action dans le contrat territorial. Le bureau syndical est représenté par 3 membres dont le Président du SIGV qui préside également le COPIL. Chaque membre de cette instance est investi d'une voix. Le comité de pilotage est ouvert aux organismes financeurs avec voix consultative.
Comité technique	Instance étudiant la faisabilité technique des actions sur la demande du COPIL ou sur sa propre initiative en vue de les soumettre au COPIL. Elle conduit la réalisation des actions et assure l'évaluation administrative et financière du CT. Elle adresse ses propositions au COPIL qui lui décide.	Autant de représentants techniques que de maîtres d'ouvrage portant des actions. Composition variable et adaptée aux sujets à l'ordre du jour. Les comptes-rendus sont diffusés à tous les membres de cette instance ;
Comité des sages	Garant de la compétence et de la mémoire des actions engagées. Apporte un éclairage sur les faits passés pour assurer la continuité lors du renouvellement des mandats. Pas de rôle décisionnel mais les membres sont invités à toutes les instances de la gouvernance du CT.	3 membres n'ayant plus de mandat électoral désignés par vote par le bureau syndical et reconduit tacitement tous les ans.
Groupe de concertation	Organe émettant des propositions d'actions ou fait part du besoin sociétal. Mobilisé sur l'initiative du bureau syndical.	Nombre variable fonction du sujet étudié. Composé de citoyens volontaires et mobilisés ainsi que d'un membre du bureau pour en assurer l'animation.
Ingénierie financière, technique et environnementale	Consultatif, mobilisé en cas de besoin sur l'initiative du bureau syndical et/ou du comité technique	Variable en fonction des sujets. Parmi ses membres figurent les services de l'État, les financeurs, les établissements publics apportant une assistance à maîtrise d'ouvrage, les associations de protection de la nature,...

Tableau 3: Description des instances de gouvernance

Les inter-relations entre les instances sont retranscrites dans le schéma organisationnel placé en annexe.

3. Objectifs de réalisation

Les objectifs de réalisation permettent de suivre l'état d'avancement des actions du contrat de 2024 à son terme.

Actions visées	Etat zéro (situation des réalisations arrêtée au 30 juin 2023)	Objectifs pour 2026
REST01	0 équipement posé	Installer 25 % des 200 équipements identifiés
REST02	0 mètre linéaire clôturé	Clôturer 25 % des 52 kilomètres identifiés
REST03	0 mètre linéaire planté	Planter 25 % des 9 kilomètres identifiés
REST04	7 kilomètres de cours d'eau incisé	Réaliser une étude d'état des lieux
REST04	7 kilomètres de cours d'eau incisé	Restaurer 10 % des linéaires dégradés
REST06	21 kilomètres de ripisylves dégradées	Restaurer 50 % des linéaires de ripisylves dégradées
REST07	10 ouvrages sélectionnés pour l'étude d'aide à la décision	Effacer les 2 ouvrages hydrauliques
ETUD01	0 étude d'aide à la décision	Disposer d'une étude d'aide à la décision
REST10	Cours d'eau dégradé sur 400 m	Réaliser des travaux de restauration
ETUD05	0 étude d'aide à la décision	Disposer d'une étude d'aide à la décision

Actions visées	Etat zéro (situation des réalisations arrêtée au 30 juin 2023)	Objectifs pour 2026
ETUD03	0 étude d'amélioration des connaissances	Disposer d'une étude de connaissance du fonctionnement du Goire
ETUD04	0 étude d'amélioration des connaissances	Disposer d'une étude de connaissance du fonctionnement de l'Issoire
ETUD07	0 étude d'amélioration des connaissances	Disposer d'une étude de connaissance du fonctionnement de l'Issoire
ETG01	Réaliser une réunion d'information par bassin versant	Réaliser deux réunion d'information par bassin versant
ETG03	Apporter un appui technique dès que le besoin est identifié	Apporter un appui technique dès que le besoin est identifié
REST08	9 ouvrages sélectionnés pour l'étude d'aide à la décision	Effacer 2 plans d'eau parmi les plans d'eau étudiés et lors d'opportunités
ETUD02	0 étude d'aide à la décision	Disposer d'une étude d'aide à la décision
ETG02	0 sollicitation de propriétaire	Répondre aux sollicitations des propriétaires
ETUD08	0 inventaire de localisation des zones humides	Disposer d'une étude de localisation des zones humides et de priorisation celles présentant un intérêt sociétal majeur
ZH01	0 ha acquis	Acquérir les zones humides répondant aux enjeux du contrat en fonction des opportunités et de leurs intérêts

Actions visées	Etat zéro (situation des réalisations arrêtée au 30 juin 2023)	Objectifs pour 2026
ZH02	6,385 ha de zones humides acquises ; 27,655 ha stockés en SAFER	Préserver 40 ha de zones humides par la maîtrise foncière et d'usage
ZH03	1 plan de gestion en cours de rédaction	Restaurer 22 ha les zones humides en fonction des opportunités et de leurs intérêts
ZH04	Accompagner les démarches des acteurs locaux en matière d'urbanisme	Accompagner les démarches des acteurs locaux en matière d'urbanisme
AGRI01	9 exploitations agricoles diagnostiquées	Réaliser au moins 80 % des 25 DIE
AGRI02	63 ha contractualisé	Contractualiser 375 ha
AGRI03	Accompagner les exploitants agricoles dans l'évolution de leur pratiques	Accompagner les exploitants agricoles dans l'évolution de leur pratiques
AGRI04	29 exploitations agricoles diagnostiquées	Accompagner 60 exploitations agricoles dans le diagnostic de leur pratiques
AGRI05	282 ha contractualisés	Mise en place de mesures agro-environnementales et climatiques sur 172 ha
AGRI06	Accompagner les exploitants agricoles dans l'évolution de leur pratiques	Accompagner les exploitants agricoles dans l'évolution de leur pratiques
ANC01	Sensibiliser les publics à l'assainissement non-collectif	Réaliser une action de sensibilisation par masse d'eau

Actions visées	Etat zéro (situation des réalisations arrêtée au 30 juin 2023)	Objectifs pour 2026
ANC04	Informers les publics sur le Service public d'assainissement non-collectif	Informers les publics sur le Service public d'assainissement non-collectif
QUANT01	Réaliser un diagnostic des consommations d'eau et conception d'un plan d'action	Mise en œuvre 70 % du plan d'action
QUANT02	Accompagner les collectivités dans une démarche d'économie d'eau	Accompagner les collectivités dans une démarche d'économie d'eau
QUANT03	Etudier des micro-habitats aquatiques	Définition des débits minimum biologique
REST09	Présence d'espèces exotiques envahissantes	Définir une stratégie d'intervention
ANIM02	Mettre en place des suivis morphologiques, biologiques et physico-chimiques de tronçons restaurés	Mettre en place des suivis morphologiques, biologiques et physico-chimiques de tronçons restaurés
ANIM03	Cellule d'animation composée de 3 ETP	Assurer 0,5 ETP d'animation et la coordination générale ; 2,1 ETP d'animation technique des milieux aquatiques ; 0,5 ETP de secrétariat Assurer l'animation et la coordination des acteurs du contrat
ANIM04	Aucune stratégie et plan de communication	Avoir une stratégie et mettre en place le plan de communication
ANIM01		Evaluer la mise en œuvre du contrat

4. Moyens humains mobilisés

La mise en place d'un outil de gestion multi-thématique et partenariale nécessite des moyens humains suffisants pour assurer le rôle de pilotage, de coordination et d'animation générale ainsi que thématique.

Missions d'animation	Nombre moyen d'ETP annuel	Montant moyen annuel
Animation générale - coordination des partenaires – soutien logistique	1	80 500
Animation hydromorphologique	2,1	119 500
Animation agricole	0,40	57 380
Animation des milieux humides	0,34	35 533
TOTAL	3,84	292 913

Tableau 5: Moyens humains annuels consacrés au contrat territorial

Jusqu'alors absente des politiques publiques locales, la gestion des milieux aquatiques requiert un regain d'intérêt face aux enjeux actuels d'atteinte du bon état écologique, de sa gestion durable et d'une gouvernance reposant notamment sur la participation des acteurs locaux. D'autre part, les perspectives de réchauffement climatique amènent les pouvoirs publics à anticiper ses répercussions sur le milieu aquatique et les activités socio-économiques.

Ainsi, deux masses d'eau du périmètre du SIGIV bénéficieront dès 2021 et pour la première fois de la mise en oeuvre d'un contrat territorial. En tant que structure pilote, coordinatrice et actrice de la mise en oeuvre des actions, le SIGIV s'engage pleinement aux côtés des maîtres d'ouvrage partenaires dans la mise en place d'un programme d'actions ambitieux et partagé sur des masses d'eau vierges de tout dispositif antérieur.

La mobilisation et l'implication des acteurs locaux seront déterminantes pour l'exécution des actions et aboutir aux objectifs fixés au contrat. L'un des enjeux de la réussite du contrat repose sur la mise en place d'un dialogue territorial permanent entre les différents acteurs ce qui implique la mobilisation de moyens humains suffisant, proportionnés et compétents.

Ainsi l'animation générale et thématique s'articule autour de 3,8 ETP dont la majeure partie est consacrée à l'animation de la thématique hydromorphologique pour laquelle les actions représentent plus de 50% du montant total du second volet du contrat.

L'émergence du contrat s'accompagnera de la mutualisation des moyens lors du portage d'actions relevant de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage et notamment les actions d'information et de sensibilisation.

Ponctuellement, pour répondre à des besoins spécifiques, le SIGIV aura recours à des mutualisations de service avec ses partenaires privilégiés : L'ETPB Vienne, la Communauté de communes de Charente Limousine (ingénierie), Charente Eaux (appui méthodologique, formation professionnelle), ...

5. Suivi et évaluation du contrat territorial

Le contrat territorial est rythmé par des bilans annuels et un bilan complet de fin de programmation.

5.1. Bilan annuel

Le bilan annuel est présenté par les maîtres d'ouvrage au Comité de pilotage qui se réunit au minimum une fois par an. Au cours de cette même réunion, la programmation de l'année suivante est validée. La préparation des restitutions est organisée en comité technique qui se réunit autant de fois que nécessaire au cours de l'année pour travailler sur des sujets ayant trait à la mise en oeuvre des actions.

5.2. Evaluation globale du contrat territorial

La dernière année du contrat, en l'occurrence 2026, sera destinée à conclure les dernières actions et à mener une étude globale évaluant le contrat dans ses dimensions financières, techniques, socio-économiques en vue de prévoir une nouvelle programmation d'actions, stratégie et feuille de route, politiquement cohérentes avec la précédente programmation pour inscrire sur le long terme la gestion des milieux aquatiques dans le périmètre du SIGIV.



Illustration 2: Schéma des suivis de la mise en oeuvre du contrat

Annexes

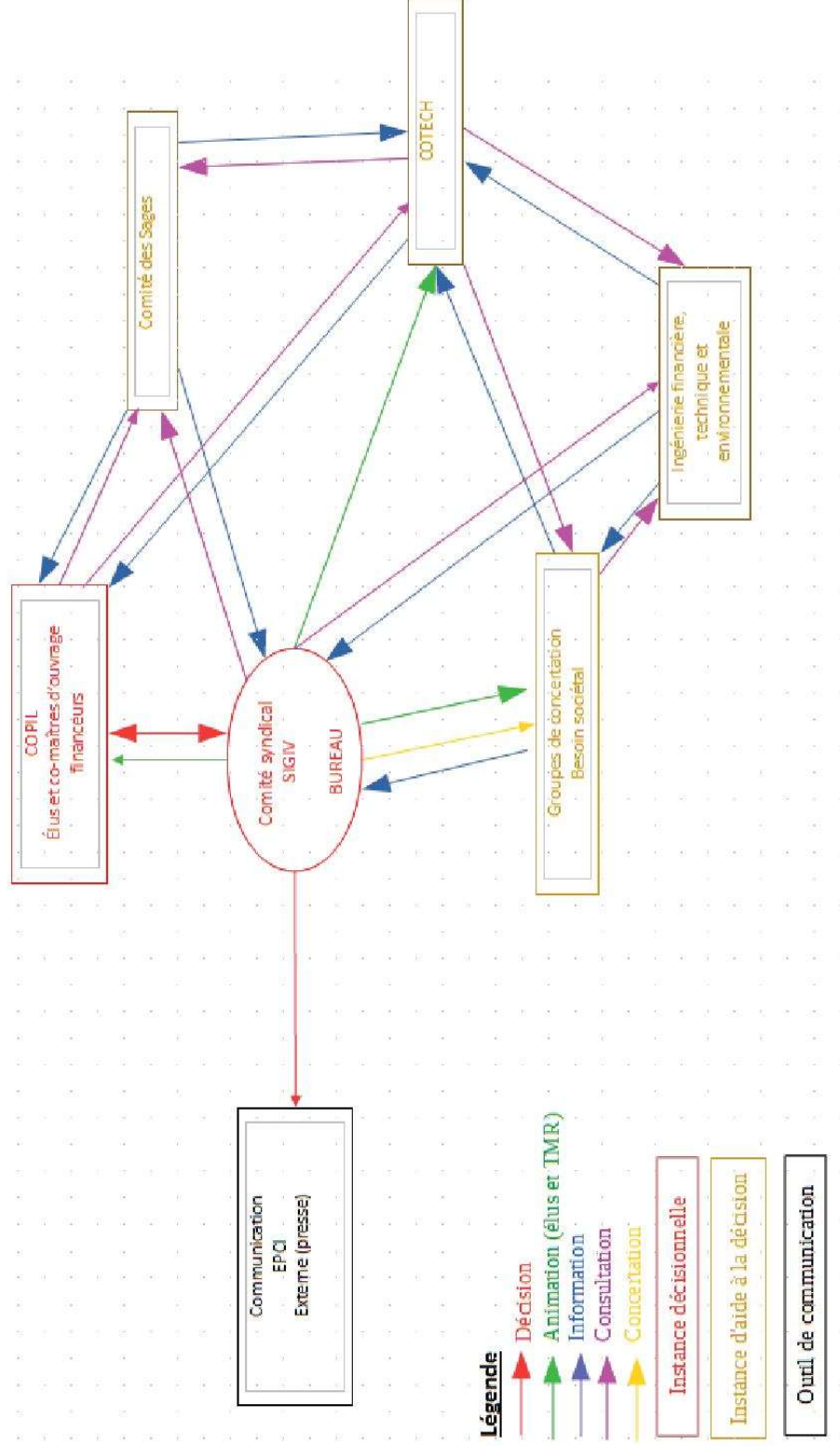
Annexe 1 : Tableau synthétique des actions du second volet du contrat territorial

Code thématique	Thématiques	Fiches actions concernées	Maître d'ouvrage	Code actions	Montant en €
T1	Restauration des cours d'eau	Aménager les points d'abreuvements et de franchissements	SIGIV	REST01	132 000
		Mettre en défens les berges	SIGIV	REST02	243 042
		Planter des haies	SIGIV	REST03	378 000
		Recharger le lit mineur	SIGIV	REST04	264 000
		Restaurer la ripisylve	SIGIV	REST06	504 000
		Araser des ouvrages transversaux	SIGIV	REST07	48 000
		Effacer les plans d'eau	SIGIV	REST08	36 000
		Gérer les plantes exotiques envahissantes	SIGIV	REST09	60 000
		Renaturer l'Issoire dans la traversée du bourg de Blond	SIGIV	REST10	250 000
		Acquérir et gérer les zones humides	SIGIV	ZH01	57 000
T2	Préservation et restauration des zones humides	Préserver les zones humides par la maîtrise foncière et d'usage	CEN NA	ZH02	99 000
		Restaurer les zones humides remarquables	CEN NA	ZH03	170 440
		Prise en compte des zones à dominante humides dans les documents d'urbanisme	EPTB Vienne	ZH04	Financée par d'autres dispositifs

Code thématique	Thématiques	Fiches actions concernées	Maître d'ouvrage	Code actions	Montant en €
T3	Evolution des pratiques agricoles	Diagnosics d'exploitations agricoles	CA 16	AGRI01	29835
		Contribution pour la mise en oeuvre des projets: Les Mesures agro environnementales	CA 16	AGRI02	180000
		Animer les pratiques agricoles et la préservation des milieux sur le territoire du SIGIV	CA 16	AGRI03	49725
		Réaliser des Diagnostics Individuels d'Exploitation	CA 87	AGRI04	22680
		Mettre en place des Mesures Agro-Environnementales climatiques	CA 87	AGRI05	75000
		Animer les pratiques agricoles et la préservation des milieux	CA 87	AGRI06	83160
T4	Accompagner les propriétaires d'étangs	Informier et sensibiliser les propriétaires d'étangs sur leurs responsabilités et la gestion des plans d'eau	SIGIV	ETG01	Financée dans l'information, la sensibilisation du CT
		Accompagner techniquement les propriétaires désireux d'effacer leurs plans d'eau	SIGIV	ETG02	Financée dans l'animation du CT
		Appui technique aux actions concernant les étangs	EPTB Vienne	ETG03	Financée par d'autres dispositifs
T5	Réhabilitation des ANC et sensibilisation des usagers	Informier et sensibiliser les publics à l'assainissement non collectif	SIGIV	ANC01	Financée dans l'animation du CTMA
		Valoriser les missions de contrôle et de conseil du SPANC	CCCL	ANC04	1 000
T6	Gestion quantitative	Réduire les consommations d'eau sur les sites de la Communauté de communes	CCCL	QUANT01	73 000
		Accompagnement des collectivités volontaires dans une démarche d'économie d'eau au sein de leur bâtiment et des espaces publics	EPTB Vienne	QUANT02	Financée par d'autres dispositifs
		Définition du débit minimum biologique sur l'Issoire	EPTB Vienne	QUANT03	Financée par d'autres dispositifs

Code thématique	Thématiques	Fiches actions concernées	Maître d'ouvrage	Code actions	Montant en €
T7	Etudes complémentaires et d'amélioration des connaissances	Réaliser une étude d'aide à la décision sur les ouvrages transversaux	SI/GIV	ETUD01	108 000
		Réaliser une étude d'aide à la décision pour l'aménagement ou effacement des plans d'eau	SI/GIV	ETUD02	97 200
		Etudier l'apport de matière en suspension dans le cours d'eau du Coire	SI/GIV	ETUD03	42 000
		Etudier l'impact qualitatif et quantitatif des étangs sur les cours d'eau de tête de bassin versant	SI/GIV	ETUD04	60 000
		Réaliser une étude sur la renaturation de l'Issoire dans la traversée du bourg de Blond	SI/GIV	ETUD05	50 400
		Réaliser une étude sédimentaire de l'Issoire amont	SIAEP NEC	ETUD07	43 200
		Connaître la localisation des zones humides	SI/GIV	ETUD08	36 000
		Réaliser le bilan évaluatif du contrat territorial	SI/GIV	ANIM01	96 000
T8	Animation, coordination, évaluation, sensibilisation, communication du CT	Suivre l'état des milieux aquatiques suite aux travaux de restauration hydromorphologique	SI/GIV	ANIM02	76 800
		Piloter, coordonner, animer, suivre le contrat territorial et informer les publics	SI/GIV	ANIM03	499 500
		Élaborer et mettre en œuvre un plan de communication	SI/GIV	ANIM04	34 000

Annexe 2 : Schéma organisationnel de la gouvernance



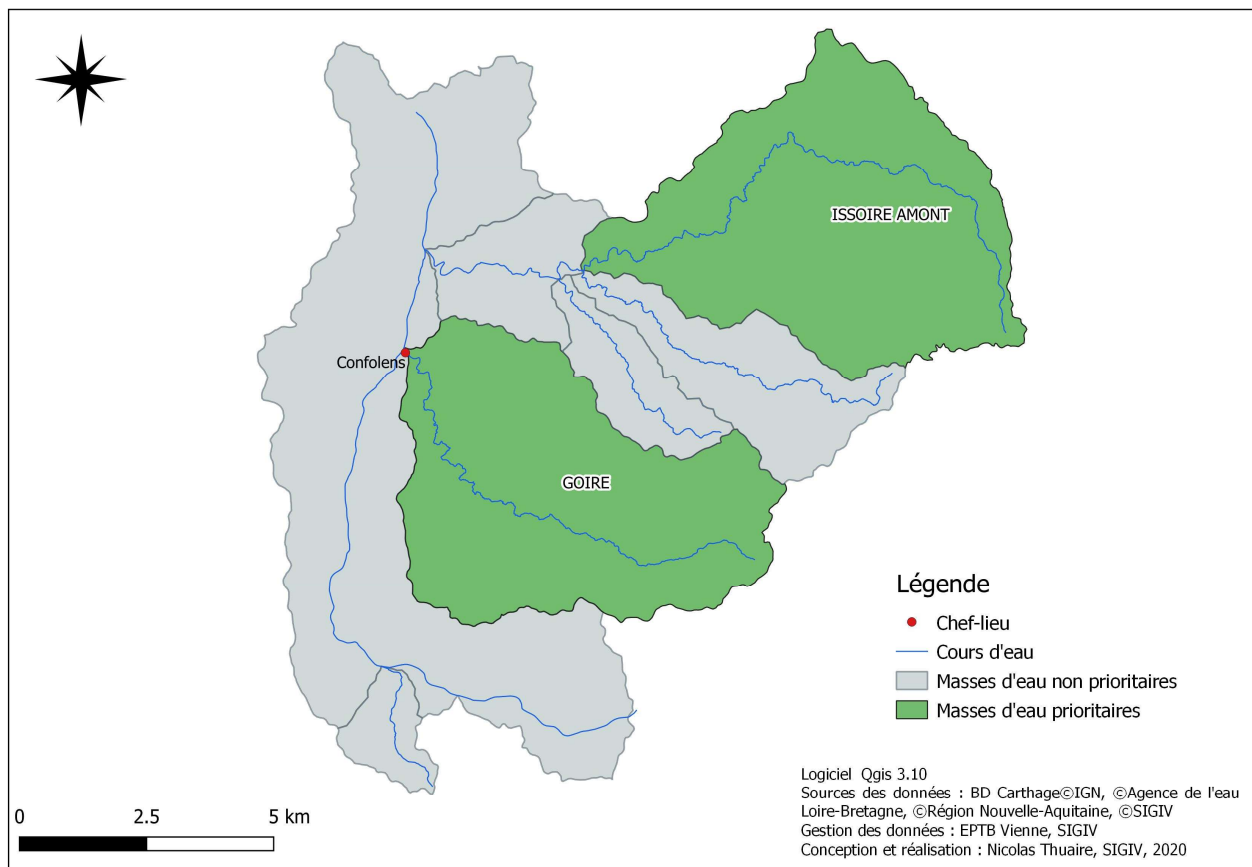
Les partenaires financiers du contrat territorial



ANNEXE 3

Périmètre du contrat territorial

Périmètre du contrat territorial



ANNEXE 4

Objectifs et indicateurs associés aux actions

Objectifs et indicateurs associés aux actions

Code actions	Dénomination de l'action	Objectifs de résultats	Indicateurs de réalisation	Indicateurs d'effet potentiellement mobilisable
REST07	Araser des ouvrages transversaux	Restauration de la ripisylve sur 21kilomètres	Réalisation de l'action Nombre de propriétaires contactés Nombre d'ouvrages effacés Réalisation de l'action Taux d'étagement Taux de fractionnement Linéaire restauré	Suivi hydromorphologique (profil en long et en travers, suivi granulométrique) en année N-1, N+1, N+3, N+6 Relevés d'habitats aquatiques en année N, N+1, N+3, N+6 IBGN – IPR – IBD en N-1, N+1, N+3, N+6 Reportage photographique N-1, N, N+1, N+3, N+6
REST08	Effacer les plans d'eau	Effacement de 2 ouvrages hydrauliques Effacer 3 plans d'eau	Nombre de propriétaires contactés Nombre d'ouvrages effacés Réalisation de l'action Taux d'étagement Taux de fractionnement Linéaire restauré	Suivi hydromorphologique (profil en long et en travers, suivi granulométrique) en année N-1, N+1, N+3, N+6 Relevés d'habitats aquatiques en année N, N+1, N+3, N+6 IBGN – IPR – IBD en N-1, N+1, N+3, N+6 Reportage photographique N-1, N, N+1, N+3, N+6
REST09	Gérer les plantes exotiques envahissantes	Limier la propagation des plantes exotiques envahissantes – Gérer ces plantes en fonction des besoins sociétaux	Réalisation de l'action Nombre de site géré Surface ou linéaire traités Nombre de propriétaires contactés	Suivi de l'éradication Reportage photographique N-1, N, N+1, N+3
REST10	Renaturer l'issoire dans la traversée du bourg de Blond	Améliorer le fonctionnement hydraulique et écologique de l'issoire dans la traversée du bourg	Nombre de réunions Réalisation de l'action Linéaire restauré Nombre d'acteurs rencontrés	Suivi hydromorphologique (profil en long et en travers, suivi granulométrique) en année N-1, N+1, N+3, N+6 Relevés d'habitats aquatiques en année N, N+1, N+3, N+6 IBGN – IPR – IBD en N-1, N+1, N+3, N+6 Reportage photographique N-1, N, N+1, N+3
AGRI01	Diagnostiques d'exploitations agricoles	Réalisation de 25 diagnostics	Nombre d'exploitants intégrés à la démarche Nombre de diagnostics réalisés SAU diagnostiquée	
AGRI02	Contribution pour la mise en oeuvre des projets: Les Mesures agro environnementales	Engager un maximum d'agriculteurs dans la démarche et contractualiser un maximum de surfaces dans des mesures respectueuses de l'environnement. Le PAEC sera ajusté chaque année suite à l'avis de la CRAEC, les contrats MAEC et les enveloppes prévisionnelles allouées aux agriculteurs pourront donc évoluer.	Nombre d'agriculteurs engagés Nombre de contractualisation Surface engagée dans une mesure Taux de contractualisation par mesure	
AGRI03	Animer les pratiques agricoles et la préservation des milieux sur le territoire du SIGIV	Communiquer auprès de tous les agriculteurs exploitant sur le territoire Organiser 20 réunions d'information et journées techniques Accompagner 50 projets d'aménagements (abreuvement, franchissement, mise en défens)	Nombre d'agriculteurs sensibilisés nombre de dossiers PCAE nombre de dossiers MAEC Nombre d'agriculteurs réalisant un diagnostic d'exploitation Nombre d'aménagement mis en oeuvre (points d'abreuvement, franchissements, linéaire de cours d'eau mis en défens)	

Code actions	Dénomination de l'action	Objectifs de résultats	Indicateurs de réalisation	Indicateurs d'effet potentiellement mobilisable
AGR104	Réaliser des Diagnostics Individuels d'Exploitation	Accompagner 50 projets d'aménagements (abreuvement, franchissement, mise en défens)	Nombre de document diffusés Grille de satisfaction	
AGR105	Mettre en place des Mesures Agro-Environnementales climatiques	Réalisation de 30 DIE Engager un maximum d'agriculteurs dans la démarche et contractualiser un maximum de surfaces dans des mesures respectueuses de l'environnement. Le PAEC sera ajusté chaque année suite à l'avis de la CRAEC; les contrats MAEC et les enveloppes prévisionnelles allouées aux agriculteurs pourront donc évoluer.	Nombre de diagnostics réalisés SAU diagnostiquée	
AGR106	Animer les pratiques agricoles et la préservation des milieux	Sensibiliser tous les agriculteurs du territoire Réaliser 45 DIE Engager 375 ha de MAEC Organiser 6 réunions d'information/bouts de champs Accompagner 21 projets d'aménagement technique, réglementaire et dans le montage du dossier de financement le cas échéant (abreuvement, franchissement, mise en défens, travaux hydrauliques, hate...)	Nombre d'agriculteurs sensibilisés Nombre de DIE nombre de dossiers MAEC nombre de dossiers PCAE Nombre d'aménagements (points d'abreuvement, franchissements, linéaires de cours d'eau mis en défens, hates...)	
ZH01	Acquérir et gérer les zones humides	Préserver les zones humides Reconquérir des fonctionnalités écologiques et hydrologiques Restaurer la biodiversité	Nombre d'agriculteurs ou propriétaires contactés Nombre d'hectares acquis Nombre d'hectares restaurés Nombre de plan de gestion mise en oeuvre Réalisation de l'action	
ZH02	Préserver les zones humides par la maîtrise foncière et d'usage	10 ha en acquisition	Nombre de propriétés démarchés nombre d'ha acquis nombre d'ha conventionnés	
ZH03	Restaurer les zones humides remarquables	3 plans de gestion et 22 ha de travaux réalisés	Nombre de plans de gestion rédigés Nombre d'ha de travaux réalisés	
ZH04	Prise en compte des zones à dominante humides dans les documents d'urbanisme		Protection des zones humides dans les documents d'urbanisme	
ETG01	Informier et sensibiliser les propriétaires d'étangs sur leurs responsabilités et la gestion des plans d'eau	Sensibiliser les propriétaires	Nombre de personnes contactées Nombre de personnes présentes Nombre de réunions Réalisation de l'action	
ETG02	Accompagner techniquement les propriétaires désireux d'effacer leurs plans d'eau	Reconquête du bon état écologique	Nombre de propriétaires se faisant connaître	Suivi hydromorphologique (profil en long et en travers, suivi granulométrique) en année N-1, N+1, N+3, N+6

Code actions	Dénomination de l'action	Objectifs de résultats	Indicateurs de réalisation	Indicateurs d'effet potentiellement mobilisable
ETG02	Accompagner techniquement les propriétaires désireux d'effacer leurs plans d'eau	Reconquête du bon état écologique	Nombre de propriétaires se faisant connaître Nombre de propriétaires accompagnés Réalisation de l'action	Suivi hydromorphologique (profil en long et en travers, suivi granulométrique) en année N-1, N+1, N+3, N+6 Relevés d'habitats aquatiques en année N, N+1, N+3, N+6 - Reportage photographique N-1, N, N+1, N+3, N+6 IBGN – IPR – IBD en N-1, N+1, N+3, N+6
ETG03	Appui technique aux actions concernant les étangs	Réalisation d'opérations sur les étangs permettant de concourir à l'atteinte du bon état écologique	Hierarchisation des interventions sur les étangs	
ANCO1	Informier et sensibiliser les publics à l'assainissement non collectif	Sensibilisation des usagers à préserver la qualité de l'eau	Nombre de personnes sensibilisées Participation à des manifestations Nombre d'animations Réalisation de l'action	
ANCO4	Valoriser les missions de contrôle et de conseil du SPANC	Participation à 1 manifestation par an Nombre de relais disponibles	Nombre de manifestation Nombre de relais Nombre de sollicitation Nombre d'outils créés	
QUANT01	Réduire les consommations d'eau sur les sites de la Communauté de communes	Réduction des consommations d'eau sur chaque site communautaire	Consommation en eau	
QUANT02	Accompagnement des collectivités volontaires dans une démarche d'économie d'eau	Réduction des consommations d'eau	Nombre de collectivités engagées dans la démarche Consommations d'eau	
QUANT03	Définition du débit minimum biologique	1 débit minimum biologique	Nombre de DMB réalisé	
ANIM01	Réaliser le bilan évaluatif du contrat territorial	Evaluer la mise en œuvre des actions du contrat territorial et leur efficacité sur le milieu Faire un bilan technique et financier des actions Evaluer les effets des actions réalisées sur le terrain Evaluer la pertinence du programme d'actions Etablir un retour d'expérience ; difficultés rencontrés, vigilance, les premiers résultats...	Réalisation de l'action	Suivi des indicateurs de l'état écologique Suivi des indicateurs de l'état morphologique
ANIM02	Suivre l'état des milieux aquatiques suite aux travaux de restauration hydromorphologique	Mettre en œuvre les actions proportionnées et adaptées à la pression exercée sur le milieu Assurer la cohérence et l'efficacité des actions hydromorphologiques Retour d'expériences sur la réponse du milieu à l'action engagée	Réalisation de l'action Nombre de suivis réalisés	IBGN – IBD – IPR en N-1, N+1, N+3, N+6 Suivi des indicateurs de l'état morphologique Reportage photographique Suivi hydromorphologique (profil en long et en travers, suivi granulométrique) en année N-1, N+1, N+3, N+6 Relevés d'habitats aquatiques en année N, N+1, N+3, N+6
ANIM03	Piloter, coordonner, animer, suivre le contrat territorial et informer les publics	Mettre en œuvre les actions prévues du contrat territorial Assurer la cohérence et l'efficacité des actions face aux réalités de terrain Coordonner les actions et renforcer les liens avec les acteurs Suivre le financement	Nombre d'actions réalisées	

diffusion des actions permettant la coordination et facilitant les échanges et retours

Code actions /ANIM04 **Dénomination de l'action** **Objectifs de résultats** **Indicateurs de réalisation** **Indicateurs d'effet potentiellement mobilisable**

Élaborer et mettre en oeuvre un plan de communication

Permet une approche globale et pragmatique de la communication sur la période du contrat territorial
Assurer la cohérence des discours et la pertinence des actions de communication
Facilite l'action des maître d'ouvrage : Maîtrise des messages, efficacité et optimisation des coûts
Renforcer la visibilité et compréhension des actions et enjeux du contrat territorial
Appropriation des enjeux sur le territoire par tous les acteurs, usagers
Optimiser les actions, et leurs échos

Nombre de supports créés autour du contrat territorial

Réalisation de l'action

Nombre de réunions













Renforcer la coopération et la mutualisation des actions

Mettre en exergue la transversalité et le débat sur l'eau

ANNEXE 5

Composition du comité de pilotage

Composition du comité de pilotage

Membres du Comité de pilotage	Nombre de voix	
	Décisionnaire	Consultative
Agence de l'eau Loire-Bretagne		
Chambre d'agriculture de la Charente		
Chambre d'agriculture de la Haute-Vienne		
Communauté de communes de Charente Limousine		
Conservatoire des espaces naturels de Nouvelle-Aquitaine		
Département de la Charente		
Etablissement public territorial du bassin de la Vienne		
Région Nouvelle-Aquitaine		
Syndicat intercommunal d'adduction en eau potable du nord-est Charente		
Syndicat mixte des bassins du Goire, de l'Issoire et de la Vienne en Charente Limousine	  	

ANNEXE 6

Contenu des missions de la cellule d'animation

Contenu des missions de la cellule d'animation

L'animateur et coordinateur générale a pour missions :

- Élaborer puis animer le programme d'actions
- Assurer le suivi administratif et financier des actions transversales et de coordonner l'ensemble des dossiers,
- Préparer, organiser et animer les réunions des instances de gouvernance
- Assister les maîtres d'ouvrage dans la mise en œuvre des actions
- Représenter le porteur de projet localement
- Veiller au déroulement des programmations annuelles thématiques
- Relayer et diffuser les informations entre les maîtres d'ouvrages ou entre les maîtres d'ouvrages et les partenaires extérieurs
- Mutualisation des moyens sur des actions dont les domaines de compétences se chevauchent
- Préparer les bilans annuels en étroite collaboration avec les maîtres d'ouvrages
- Organiser les restitutions des bilans annuels, à mi-parcours ou en fin de programmation avec les co-maîtres d'ouvrages
- Piloter la mise en œuvre des actions avec des outils appropriés (tableau de bord, cartographie,...),...

Le technicien "milieux aquatiques" a pour missions, en concertation avec l'animateur et coordinateur générale de :

- Monter les dossiers de demande de subvention (préparer le dossier, suivi des subventions, demande de solde,...)
- Assurer le suivi administratif et financier des actions hydromorphologiques
- Assurer la maîtrise d'ouvrage des actions hydromorphologiques par la passation des marchés publics, exécuter techniquement et financièrement les marchés (rédaction de cahier des charges, consultation publique, sélection des entreprises et notification de marchés, ouverture de chantier, suivi et réception de chantier, exécution financière)
- Animer la démarche auprès des acteurs du territoire (rencontrer les riverains, mobiliser les acteurs notamment les élus et les privés, construire les relations, communiquer sur le projet et la réalisation des actions, signer les conventions, organiser et animer des réunions ou commissions thématiques,...)
- Assister les acteurs locaux dans la réalisation d'une action
- Communiquer, informer les acteurs sur la conduite des actions thématiques
- Mobiliser les co-maîtres d'ouvrages et les partenaires techniques sur des actions transversales
- Suivre la mise en œuvre des actions hydromorphologiques
- Mettre en place les indicateurs de réalisation des actions hydromorphologiques et de suivi des effets sur le milieu
- Dresser le bilan annuel des réalisations

Le secrétaire-comptable a pour mission :

- Assurer la logistique des réunions, la rédaction des comptes rendus et leurs diffusions
- Monter les dossiers administratifs de demande de subventions
- Participer à la rédaction et mise en forme des différents bilans
- Relayer les informations au sein de la cellule d'animation et auprès des partenaires du contrat
- Suivre la trésorerie du contrat
- Réaliser les opérations comptables

ANNEXE 7

Plan de financement synthétique

Plan de financement synthétique

Agence de l'eau Loire-Bretagne

Désignation des actions (Par sous ligne ou ensemble d'actions homogènes)	Maître(s) d'ouvrage	Dépense retenue (€)	Taux de subvention (%)	Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)	Engagement 2024 (€)	Engagement 2025 (€)	Engagement 2026 (€)
1801 - Etudes et accompagnement agricoles	CA16, CA87	227 970	60% - 70%	146 291	56 376	51 084	38 831
2401 - Cours d'eau	SIGIV, SIAEP NEC	2 110 612	50% - 100%	1 097 306	217 338	405 784	474 184
2402 - Milieux humides et biodiversité	SIGIV, CENNA	362 440	80%	289 952	97 808	79 344	112 800
2403 - Partenariat et accompagnement de la maîtrise d'ouvrage "milieux aquatiques"	SIGIV, SIAEP NEC	678 700	50% - 60%	392 700	150 600	135 900	106 200
2902 - Contrats territoriaux	SIGIV	96 000	70%	67 200	0	0	67 200
3201 - Réseaux de mesures	SIGIV	76 800	50%	38 400	16 000	9 500	12 900
TOTAL :		3 552 522		2 031 849	538 122	681 612	812 115

Pour toute décision d'aide entrant dans le cadre du présent contrat, les modalités d'aides et le taux d'intervention de l'agence appliqué seront ceux en vigueur au moment

de la décision d'aide.

Pour les opérations et les maîtres d'ouvrage qui figurent dans le tableau ci-dessus, les taux et les montants d'aide indiqués pour l'année 2025 sont donnés à titre indicatif (application des taux d'intervention du 11^e programme pluriannuel d'intervention 2019-2024). Les modalités d'aides et les taux d'intervention appliqués seront ceux du 12^e programme pluriannuel d'intervention.

Plan de financement prévisionnel global du contrat territorial

	Montant par année			Montant total	% du montant total
	2024	2025	2026		
AELB (financement MAE non compris)	538 122	681 612	812 115	2 031 849	54,2%
AELB (financement MAE compris)	546 685	690 175	820 677	2 057 536	
RNA	126 787	161 750	200 234	488 770	13,0%
CD16	21 432	39 639	25 639	86 709	2,3%
SIGIV	201 071	362 832	359 012	922 915	24,6%
CA16	12 597	12 597	9 614	34 808	0,9%
CA87	17 892	15 624	13 356	46 872	1,3%
SIAEP NEC	8 640	0	0	8 640	0,2%
CCCL	28 500	7 000	0	35 500	0,9%
CEN-NA	0	0	0	0	0,0%
EPTB Vienne	0	0	0	0	0,0%
Fonds Européens	12 960	0	0	12 960	0,3%
Autres	25 688	25 688	25 688	77 063	2,1%
TOTAL (financement MAE compris)	1 002 251	1 315 303	1 454 218	3 771 772	
TOTAL (financement MAE non compris)	993 689	1 306 741	1 445 656	3 746 085	100,0%

ANNEXE 8

Règles générales d'attribution et de versement des aides de l'agence de l'eau Loire-Bretagne



Règles générales d'attribution et de versement des aides du 11^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

*Délibération n° 2021-82 du 4 novembre 2021
Date d'effet : 1^{er} janvier 2022*

Préambule	2
Article 1 : Les enjeux du 11 ^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne	3
Article 2 : Principes généraux d'instruction des aides	3
Article 3 : Les engagements à respecter par le demandeur d'aide	3
3.1 : Au regard du projet	3
3.2 : En matière de publicité	4
Article 4 : Qui peut bénéficier d'une aide	4
Article 5 : Comment demander une aide	4
Article 6 : Quand demander l'aide	4
Article 7 : Le circuit de traitement des demandes d'aide	5
Article 8 : Le financement de l'agence de l'eau	6
8.1 : Détermination du montant maximal prévisionnel de l'aide	6
8.2 : Modalités de notification de l'aide	6
8.3 : Durée de validité des décisions d'aide	7
Article 9 : Règles de versement de l'aide	7
Article 10 : Cas particuliers	8
10.1 : Procédure collective	8
10.3 : Arrêt du fonctionnement de l'ouvrage financé	8
Article 11 : Contrôle de conformité	8
Article 12 : Règlement des litiges / contentieux	8
Glossaire	9

Règles générales d'attribution et de versement des aides

Conformément aux dispositions de l'article L213-9-2 du code de l'environnement, l'agence de l'eau apporte des aides financières pour la réalisation d'actions ou de travaux d'intérêt commun au bassin qui contribuent à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, des milieux aquatiques, du milieu marin ou de la biodiversité.

Le présent document définit les modalités générales d'attribution et de versement applicables aux aides apportées par l'agence de l'eau dans le cadre de son programme pluriannuel d'intervention, sauf exception légale, réglementaire ou expressément arrêtée par le conseil d'administration. Dans ce dernier cas, les modalités d'intervention précisent explicitement les règles particulières qui s'appliquent.

Le bénéficiaire de l'aide de l'agence de l'eau reconnaît avoir pris connaissance de l'ensemble des dispositions des présentes règles générales et s'engage à s'y conformer.

1. Les enjeux du 11^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

Le 11^e programme pluriannuel d'intervention 2019-2024 de l'agence de l'eau retient trois enjeux prioritaires pour répondre aux objectifs du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage) du bassin Loire-Bretagne :

- la qualité des milieux aquatiques et la biodiversité associée ;
- la qualité des eaux et la lutte contre la pollution ;
- la quantité des eaux et l'adaptation au changement climatique ;

auxquels s'ajoutent deux enjeux complémentaires :

- le patrimoine de l'eau et l'assainissement ;
- la biodiversité.

Les dispositifs d'aide de l'agence de l'eau Loire-Bretagne soutiennent les projets permettant de répondre à ces enjeux ainsi que les outils ou leviers permettant de mettre en œuvre ces interventions (mobilisation des acteurs locaux, solidarités urbain-rural et internationale).

L'ensemble des informations sont consultables sur la page internet :

<http://aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr/home/aides/lessentiel-des-aides/quelles-priorites-pour-les-aides.html>

2. Principes généraux d'instruction des aides

Les aides de l'agence de l'eau n'ont pas un caractère systématique.

Leur attribution est fonction, d'une part, des disponibilités financières de l'agence de l'eau et, d'autre part, de la priorisation des projets selon les objectifs du 11^e programme d'intervention et leur efficacité sur la qualité des milieux.

Le coût du projet faisant l'objet de la demande d'aide doit être supérieur ou égal à :

- 8 000 euros HT pour les travaux,
- 5 000 euros HT pour les autres projets, à l'exception des actions d'information, de communication, de consultation du public et d'éducation à l'environnement.

Les projets financés par crédit-bail ne bénéficient pas d'aide de l'agence.

Le démarrage du projet ne peut intervenir qu'après autorisation écrite de l'agence de l'eau (cf. article 6).

L'aide est attribuée sous réserve que le projet n'ait pas fait l'objet d'un arrêté de mise en demeure, dont la date d'échéance a expiré à la date de décision d'aide de l'agence de l'eau.

3. Les engagements à respecter par le demandeur d'aide

En déposant une demande d'aide financière auprès de l'agence de l'eau, le porteur de projet s'engage à respecter les points suivants :

3.1. Au regard du projet

- Informer l'agence de l'eau des différentes phases de mise au point du projet, ainsi que de toute réunion ayant trait à la préparation, à la réalisation et au bilan du projet ;
- Transmettre sur demande de l'agence de l'eau tous renseignements ou documents utiles à son information concernant la réalisation du projet ;
- Disposer des autorisations au titre de la police de l'eau ou des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Déclarer être informé et connaître ses droits et obligations relatifs au cumul des aides publiques ;

- Saisir préalablement l'agence de l'eau par écrit en cas de modification du projet et/ou de ses objectifs, en vue d'une nouvelle instruction de la demande d'aide ;
- Informer l'agence de l'eau en cas de cessation d'activité ou de cession de l'établissement auquel l'aide a été accordée ;
- Autoriser l'agence de l'eau à visiter ou faire visiter les installations.

3.2. En matière de publicité

- Faire mention du concours financier de l'agence de l'eau :
 - directement sur le projet aidé, de façon pérenne, en utilisant le logo conformément à la charte graphique disponible sur le site internet de l'agence de l'eau ;
 - sur tous les supports de communication relatifs au projet aidé (panneau de chantier, plaquette, carton d'invitation, affiche et programme annonçant une manifestation...) en utilisant le logo conformément à la charte graphique disponible sur le site internet de l'agence de l'eau : <https://agence.eau-loire-bretagne.fr/home/services-en-ligne/demande-de-logo.html> ;
 - dans les communiqués de presse ;
 - dans les rapports d'activité ;
- Informer et inviter l'agence de l'eau à toute initiative médiatique ayant trait au projet (première pierre, visite, inauguration...).

4. Qui peut bénéficier d'une aide ?

Dans le cadre de son programme pluriannuel d'intervention, l'agence de l'eau apporte directement ou indirectement des aides aux personnes publiques ou privées.

Le paiement de redevances ne constitue pas un droit à l'obtention d'une aide de l'agence de l'eau.

Lorsqu'une collectivité, en application de l'article L1411-1 du code général des collectivités territoriales, confie la gestion d'un service public à un ou plusieurs opérateurs économiques, à qui est transféré un risque lié à l'exploitation du service, l'agence de l'eau peut attribuer les aides aux titulaires de contrats de concession de service public.

5. Comment demander une aide ?

La demande est déposée via le site de l'agence de l'eau à l'adresse <https://aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr/home/services-en-ligne/deposer-sa-demande-daide-en-ligne.html>.

Elle doit être accompagnée d'un dossier technique et financier comportant l'évaluation détaillée du coût, le plan de financement et tous les éléments permettant d'apprécier l'objectif du projet, le cadre administratif et réglementaire auquel il est soumis, son opportunité et les résultats attendus.

Les associations joignent à leur demande de subvention le formulaire de dossier unique institué par l'article 7 de l'ordonnance n° 2015-904 du 23 juillet 2015 portant simplification du régime des associations.

6. Quand demander l'aide ?

Une demande d'aide formelle et complète doit être déposée avant le démarrage du projet.

Celui-ci est réputé constitué par le premier acte juridique passé pour sa réalisation :

- la notification d'un marché ou d'un bon de commande, pour le cas général,
- l'attestation du bénéficiaire en cas de réalisation en régie.

Ne constituent pas un démarrage du projet :

- les opérations préalables (acquisitions de terrains, études, marché de maîtrise d'œuvre),
- la phase « conception » d'un marché de conception-réalisation.

Pour le secteur concurrentiel, l'agence de l'eau applique la réglementation relative aux aides d'État fixées par l'Union européenne.

Aucune aide de l'agence de l'eau n'est attribuée si le démarrage du projet intervient avant la notification par l'agence de la complétude de votre demande qui vaut autorisation de démarrage.

Par exception à cette règle, le démarrage d'un projet relatif à des actions d'animation, de communication, d'assistance technique ou de suivi de la qualité de l'eau et des milieux, peut intervenir après que le bénéficiaire ait reçu l'accusé de réception du dépôt de la demande d'aide envoyé par l'agence de l'eau.

7. Le circuit de traitement des demandes d'aide

Les principales étapes de la procédure d'instruction suivie par l'agence de l'eau sont présentées ci-dessous.

Dépôt de la demande d'aide et de l'ensemble des pièces justificatives via le site de l'agence de l'eau, par le demandeur légalement autorisé.
Votre demande doit être antérieure au démarrage du projet

Accusé de réception de votre demande d'aide émis par l'agence de l'eau

Autorisation de démarrage du projet
Dès que votre demande est complète, l'agence de l'eau vous adresse une autorisation de démarrage de votre projet.
Elle ne vaut pas engagement de l'agence de l'eau quant à l'attribution d'une aide.

Instruction technique et financière du projet
Elle peut nécessiter la communication à l'agence de l'eau de pièces complémentaires, à fournir dans un délai de 6 mois.

Décision de l'agence
L'agence de l'eau vous notifie sa décision de vous accorder une aide par l'envoi d'une lettre d'attribution ou une convention d'aide. En cas de refus, vous recevrez un courrier motivé.

Réalisation du projet
et fourniture des pièces justificatives prévues pour chaque versement.

Calcul du montant définitif de l'aide à l'achèvement du projet
L'agence de l'eau calcule le montant définitif de l'aide après vérification du respect des conditions fixées par la lettre d'attribution ou la convention. En cas de manquement, elle se réserve le droit de ne pas verser l'aide ou de demander le remboursement de tout ou partie de l'aide déjà versée

Contrôle de conformité de l'opération
En application de l'article R213-32-1alinéa 1er du code de l'environnement, l'agence de l'eau peut vérifier la conformité du projet au regard de l'ensemble des obligations incombant au bénéficiaire.

En aucun cas l'accusé de réception du dépôt de la demande d'aide, ni l'autorisation de démarrage du projet ne valent engagement d'attribution d'une aide de l'agence de l'eau.

8. Le financement de l'agence de l'eau

8.1. Détermination du montant maximal prévisionnel de l'aide⁽²⁾

L'agence de l'eau attribue des aides sous forme de subvention⁽¹²⁾ (par application de taux ou de forfait⁽¹⁾) ou d'avance remboursable⁽³⁾.

Pour le secteur concurrentiel, l'agence de l'eau applique la réglementation relative aux aides d'État fixées par l'Union européenne.

Le montant prévisionnel de l'aide (subvention et/ou avance) est calculé par application d'un taux d'aide à la dépense retenue⁽⁸⁾.

La dépense retenue correspond au coût du projet ou de la partie de celui-ci répondant aux objectifs poursuivis par l'agence de l'eau. Ce montant peut faire l'objet d'écrêtements en application de forfaits, de coûts plafonds⁽⁶⁾, ou de coefficient de prise en compte fixés par les fiches action⁽⁹⁾ de l'agence de l'eau.

Détermination de la dépense retenue au regard de la TVA :

- 1^{er} cas : dans la comptabilité du bénéficiaire, la dépense est dans le champ d'application de la TVA ou donne droit au versement du fonds de compensation de la TVA. La dépense retenue est hors TVA sauf exception à justifier par le bénéficiaire (reversement de la TVA sur la subvention de l'agence de l'eau) ;
- 2^e cas : dans la comptabilité du bénéficiaire, la dépense n'est pas dans le champ d'application de la TVA. La dépense retenue est TTC.

Le montant de l'aide en matière d'investissement doit respecter les dispositions suivantes :

- articles L1111-9 et L1111-10 du code général des collectivités territoriales fixant l'autofinancement minimal du maître d'ouvrage ;
- l'ensemble des aides publiques apportées, exprimées en équivalent-subvention, est fixé à 80 % maximum du montant du projet.

En cas de versement d'avance remboursable et de subvention, le montant total des aides publiques ne peut dépasser 100 % du montant du projet. À défaut, le montant de l'avance est plafonné.

La conversion de l'avance en équivalent subvention sera effectuée conformément à la règle établie par l'Union européenne, sur la base du taux en vigueur lors de la conversion tel que publié sur le site internet de la commission européenne à l'adresse suivante :

http://ec.europa.eu/competition/state_aid/legislation/reference_rates.html.

L'agence de l'eau n'attribue aucune aide inférieure à 3 000 €, à l'exception des actions d'information, de communication, de consultation du public et d'éducation à l'environnement pour lesquelles ce montant minimal est fixé à 1 500 €. Lors du calcul de l'aide, le montant est arrondi à l'euro inférieur.

8.2. Modalités de notification de l'aide

La décision de financement prise par l'agence de l'eau fait l'objet d'une notification :

- soit par lettre d'attribution⁽¹⁰⁾ ;
- soit par convention⁽⁵⁾.

Ces documents comportent a minima les indications suivantes :

- description du projet ;
- dépense éligible ;
- coefficient de prise en compte⁽⁴⁾ ;
- dépense retenue ;
- nature et taux de l'aide financière ;
- montant maximal prévisionnel de l'aide en euros ;
- durée de validité de la décision d'aide ;

- modalités de versement de l'aide (rythme de versement et pièces justificatives requises) ;
- annexes techniques et dispositions particulières ;
- le cas échéant, les performances ou les objectifs attendus du projet.

La signature d'une convention est obligatoire entre les personnes privées et l'agence de l'eau, lorsque l'aide accordée est d'un montant supérieur ou égal à 23 000 euros.

Lorsque l'attribution d'une aide fait l'objet d'une convention, l'agence de l'eau adresse celle-ci au bénéficiaire en deux exemplaires pour signature. Ce dernier doit les renvoyer signés à l'agence de l'eau dans un délai maximal de trois mois. Passé ce délai, le bénéficiaire est réputé avoir renoncé à l'aide qu'il a sollicitée.

8.3. Durée de validité des décisions d'aide

La durée de validité de la décision est fixée par la convention ou la lettre d'attribution.

Ce délai court à compter de la date d'envoi de la lettre d'attribution ou de la date de signature de la convention par l'agence de l'eau.

Il inclut, en sus de la réalisation du projet, la production des pièces justificatives pour versement.

La durée de validité de la décision peut exceptionnellement faire l'objet d'une prolongation.

Celle-ci est conditionnée à la présentation des justificatifs du commencement préalable du projet. La demande doit être motivée et présentée dans un délai permettant la signature de l'avenant de prolongation par les deux parties avant le terme de la décision d'aide. A défaut, le terme initial de la décision d'aide s'applique.

Cette possibilité de prolongation ne s'applique pas aux actions concernant de l'animation, la communication, l'assistance technique ou le suivi de la qualité de l'eau et des milieux.

9. Règles de versement de l'aide

L'agence de l'eau se réserve le droit d'adapter ses versements en fonction de ses disponibilités budgétaires.

L'aide allouée fait l'objet d'un ou plusieurs versements, selon les conditions fixées par la lettre d'attribution ou la convention.

Le montant définitif de l'aide est recalculé en fonction de la dépense réelle justifiée. Il ne peut dépasser le montant maximal prévisionnel fixé par la lettre d'attribution ou la convention.

Pour obtenir le versement du montant définitif de l'aide, le bénéficiaire doit se conformer aux trois obligations suivantes dans le délai de validité de la décision :

- le projet doit être entièrement réalisé ;
- la totalité des pièces justificatives doit être produite ;
- les objectifs ou performances prévu(e)s doivent être atteint(e)s.

L'agence de l'eau peut réduire le montant de l'aide ou la retirer unilatéralement comme suit :

- en cas de manquement aux obligations fixées dans le présent document et/ou dans la lettre d'attribution ou la convention, constaté à l'achèvement du projet, celle-ci peut soit demander au bénéficiaire le remboursement total ou partiel des sommes qu'elle lui a versées, soit appliquer une réfaction⁽¹¹⁾ de l'aide.
Dans le cas du dépassement du plafond de cumul des aides publiques, l'agence de l'eau demande le remboursement après échange avec les autres co-financeurs publics du projet.
- en cas de non réalisation du projet, le bénéficiaire doit rembourser à l'agence de l'eau l'intégralité des sommes qu'elle lui aura versées.

Si le bénéficiaire n'est pas propriétaire exploitant des ouvrages subventionnés, les parties concernées sont solidaires en cas de remboursement de tout ou partie de l'aide versée par l'agence de l'eau.

10. Cas particuliers

10.1. Procédure collective

En cas de liquidation judiciaire, le bénéficiaire ne peut exiger de l'agence de l'eau le versement d'une aide.

10.2. Arrêt du fonctionnement de l'ouvrage financé

En cas de cessation de l'activité ou d'arrêt du fonctionnement d'un équipement⁽⁸⁾ ayant motivé l'attribution de l'aide, celle-ci doit être remboursée à concurrence du montant correspondant à la partie non amortie de l'aide :

- pour la subvention, la durée d'amortissement est fixée forfaitairement à cinq ans à compter de la date du dernier versement de l'aide de l'agence de l'eau ;
- pour l'avance, la partie non amortie correspond au capital restant dû.

11. Contrôle de conformité

En application de l'article R213-32-1 alinéa 1^{er} du code de l'environnement, l'agence de l'eau « s'assure de la bonne utilisation et de l'efficacité des aides versées ».

À ce titre, l'agence de l'eau peut vérifier postérieurement à l'achèvement du projet sa conformité au regard de l'ensemble des obligations incombant au bénéficiaire.

Ces vérifications peuvent être effectuées sur pièces ou auprès du bénéficiaire, par l'agence de l'eau ou par toute personne mandatée par elle à cet effet.

Le bénéficiaire de l'aide doit mettre à disposition de la personne en charge du contrôle tout élément nécessaire à l'accomplissement de sa mission.

Les conclusions du contrôle peuvent conduire l'agence de l'eau à demander le remboursement de tout ou partie de l'aide, conformément à l'article 9.

12. Règlement des litiges/contentieux

Tout litige fait l'objet d'une recherche de solution amiable : le bénéficiaire peut ainsi adresser, par courrier, une réclamation au directeur général de l'agence de l'eau.

Si le litige n'a pas pu être résolu à l'amiable, le bénéficiaire peut alors le porter devant le tribunal administratif d'Orléans.

GLOSSAIRE

1. **Aide forfaitaire** : subvention dont le montant versé à l'achèvement de l'opération est égal au montant fixé dans la lettre d'attribution ou dans la convention de financement.
2. **Aide prévisionnelle** : montant maximum d'aide fixé dans la lettre d'attribution ou dans la convention, déterminé par application à la dépense retenue du taux d'aide applicable au projet.
3. **Avance remboursable** : aide en faveur d'un projet, qui est versée en une ou plusieurs fois et pour laquelle des conditions de remboursement sont définies dans la lettre d'attribution ou la convention de financement.
4. **Coefficient de prise en compte du projet** : pourcentage du projet pris en compte par l'agence de l'eau du fait notamment de son dimensionnement ou de la nature des travaux réalisés : les aides sont versées au prorata de ce coefficient.
5. **Convention** : acte bilatéral notifiant au demandeur l'aide apportée par l'agence de l'eau sur le projet présenté.
6. **Coût plafond** : montant maximal pouvant être pris en compte par l'agence de l'eau : la part de la dépense éligible qui excèderait ce montant sera écartée.
7. **Dépense retenue** : la dépense retenue correspond au coût du projet ou de la partie de celui-ci répondant aux objectifs poursuivis par l'agence de l'eau. Ce montant peut faire l'objet d'écrêtements en application de forfaits, de coûts plafonds, ou de coefficient de prise en compte fixés par les fiches action de l'agence de l'eau.
8. **Équipement** : projet financé par l'agence de l'eau donnant lieu à une durée d'amortissement.
9. **Fiche action** : document de mise en œuvre du programme adopté par le conseil d'administration détaillant les dispositifs d'aide en vigueur.
10. **Lettre d'attribution** : acte notifiant au demandeur la décision unilatérale de l'agence de l'eau de lui apporter une aide sur le projet présenté.
11. **Réfaction** : la réfaction est une diminution du montant de l'aide.
12. **Subvention** : conformément à l'article 9-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, « constituent des subventions, les contributions facultatives de toute nature, valorisées dans l'acte d'attribution, décidées par les autorités administratives et les organismes chargés de la gestion d'un service public industriel et commercial, justifiées par un intérêt général et destinées à la réalisation d'une action ou d'un projet d'investissement, à la contribution au développement d'activités ou au financement global de l'activité de l'organisme de droit privé bénéficiaire. Ces actions, projets ou activités sont initiés, définis et mis en œuvre par les organismes de droit privé bénéficiaires. Ces contributions ne peuvent constituer la rémunération de prestations individualisées répondant aux besoins des autorités ou organismes qui les accordent »

Délégation Armorique

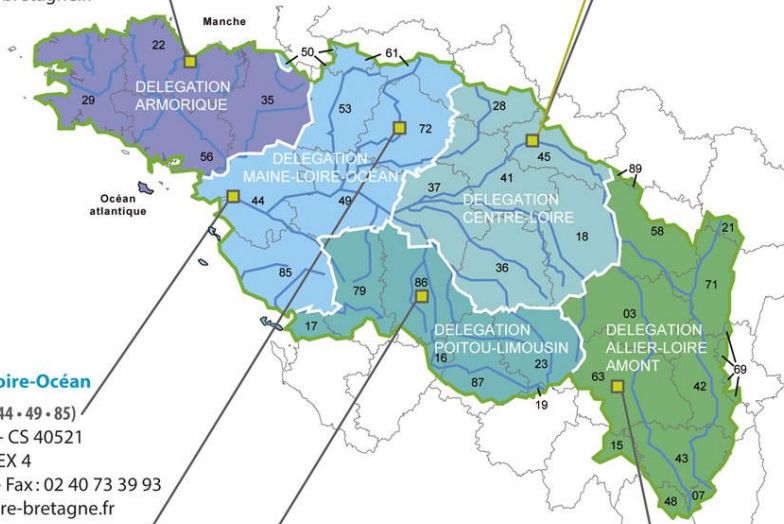
Parc technologique du Zoopôle
Espace d'entreprises Keraia - Bât. B
18 rue du Sabot
22440 PLOUFRAGAN
Tél.: 02 96 33 62 45 - Fax: 02 96 33 62 42
armorique@eau-loire-bretagne.fr

Agence de l'eau Loire-Bretagne

9 avenue Buffon • CS 36339
45063 ORLEANS CEDEX 2
Tél.: 02 38 51 73 73 - Fax: 02 38 51 74 74
webmestre@eau-loire-bretagne.fr

Délégation Centre-Loire

9 avenue Buffon • CS 36339
45063 ORLEANS CEDEX 2
Tél.: 02 38 51 73 73 - Fax: 02 38 51 73 25
centre-loire@eau-loire-bretagne.fr



Délégation Maine-Loire-Océan

→ Site de Nantes (dép. 44 • 49 • 85)
1 rue Eugène Varlin - CS 40521
44105 NANTES CEDEX 4
Tél.: 02 40 73 06 00 - Fax: 02 40 73 39 93
mlo-nantes@eau-loire-bretagne.fr

→ Site du Mans (dép. 49 • 50 • 53 • 61 • 72)
17 rue Jean Grémillon • CS 12104
72021 LE MANS CEDEX 2
Tél.: 02 43 86 96 18 - Fax: 02 43 86 96 11
mlo-lemans@eau-loire-bretagne.fr

Délégation Poitou-Limousin

7 rue de la Goëlette • CS 20040
86282 SAINT-BENOIT CEDEX
Tél.: 05 49 38 09 82 - Fax: 05 49 38 09 81
poitou-limousin@eau-loire-bretagne.fr

Délégation Allier-Loire amont

19 allée des eaux et forêts
Site de Marmilhat sud • CS 40039
63370 LEMPEDES
Tél.: 04 73 17 07 10 - Fax: 04 73 93 54 62
allier-loire-amont@eau-loire-bretagne.fr

Retrouver tout le détail des aides et redevances du 11^e programme sur

<http://aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr>



Établissement public du ministère
chargé du développement durable